

# **Traité de la Justification**

## **à partir des enseignements du**

### **Concile de Trente**

Introduction.... (p. 2 – 11)

Décret du Péché Originel (p. 12 – 30)

Décret sur la Justification (p. 31 – 83)

Canons sur la Justification (p. 84 – 107)

Conclusion: De la véritable Justification (p. 108 – 114)

Abbé Joseph Grumel

## INTRODUCTION A LA JUSTIFICATION

"L'HOMME JUSTIFIE PAR LA FOI VIVRA....." (Rom.1/17)

L'expérience humaine universelle nous persuade que l'homme est mortel. Si Dieu son créateur est intelligent et bon, la chose est inacceptable: dire que la mort est naturelle, équivaut à dire que Dieu en est l'auteur. C'est pourquoi l'athéisme est plus logique que la croyance, face au problème du mal, dont le paroxysme est la disparition dans la douleur et la corruption d'une créature rationnelle.

En effet, reporter sur la Divinité la responsabilité du mal ou de l'erreur est un blasphème intolérable à l'égard de la Sainteté du Créateur. C'est pourquoi mieux vaut renier toute idée de Dieu que d'accepter que Dieu soit capable de se tromper ou de vouloir quelque mal que ce soit à sa créature. Mais tout homme qui raisonne sainement repousse l'athéisme avec horreur, puisque la position philosophique de base de l'athéisme consiste à prétendre que "Celui qui est n'existe pas".

Nous sommes donc amenés, en toute logique et conformément à la Révélation première, à reconnaître que le mal ne procède que d'une faute ou d'une erreur de la volonté rationnelle. Les Anges et les hommes sont les seuls coupables envers eux-mêmes et justiciables devant Dieu du mal et de la mort qui sont advenus non pas par une décision ou une permission de Dieu; mais, selon l'affirmation du livre de la Sagesse (2/23s.): par la volonté pernicieuse d'une créature rationnelle et libre:

*"Dieu a créé l'homme pour l'incorruptibilité,  
"Il en a fait une image de sa propre éternité.  
"Par l'envie du Diable la mort est entrée dans le monde  
"Ils en font l'expérience ceux qui ont pris son parti.*

Authentifiant la Révélation première des Saintes Ecritures, le magistère de l'Eglise, dès le Concile de Carthage, en 418, a précisé:

*"Quiconque dit qu'Adam, le premier homme a été fait mortel, de sorte que, qu'il ait péché ou non, il serait mort corporellement, c'est-à-dire qu'il serait sorti de son corps non*

*point en punition de son péché, mais par nécessité de nature, qu'il soit anathème".*

Cette définition de la mort comme conséquence et châtement de la transgression d'un ordre divin, est restée immuable tout au long de la tradition catholique, jusqu'à nos jours.

Voilà qui offense l'humanisme: accuser l'homme, alourdir sa conscience par un complexe de culpabilité ! Quel outrage à l'égard du citoyen dont on a défini les Droits ! C'est pourquoi la vérité catholique reste combattue, non seulement par les puissances des Enfers, mais par les insensés qui, ataviquement, en nombre infini, prennent le parti du Diable. Les hérétiques aussi tombent sous sa séduction, et travaillent pour lui à la corruption de la chair humaine. Toutefois quiconque accepte de réfléchir tant soit peu, comprend aisément que le rejet de la transgression qui le perd ramènera l'homme à l'état de plénitude et de bonheur pour lequel il reste créé, quoiqu'il n'en ait jamais fait l'expérience. En effet le bonheur demeure inaccessible à la nature déchue, conçue dans la faute et conditionnée par l'errance collective; mais il sera le fruit de la justice: c'est-à-dire, de l'application concrète de la Volonté de Dieu, connue par l'intelligence éclairée par la foi, et mise en pratique par une volonté libérée.

Tant que la mort subsiste, il n'est aucun bonheur pour la créature humaine. Mais la justice parfaite entraînera, en raison de la véracité divine, l'accomplissement des promesses du Christ Sauveur et la suppression des sentences qui ont sanctionné la transgression.

oooooo

Dans cette perspective le lecteur saisira l'importance d'une étude sur la **Justification**: question primordiale, quoique délaissée aujourd'hui. Rares sont les hommes, surtout s'ils ont quelques habitudes religieuses, comme les Pharisiens d'autrefois, qui s'imaginent que Dieu ne peut les regarder autrement qu'avec faveur. Job, en effet, dans sa droiture, n'admet pas que sa souffrance soit la conséquence d'un péché: c'est pourquoi, si longtemps, il résiste à l'argumentation théologique de ses amis qui cherchent en vain à l'amener à une salutaire repentance. Il l'accepte enfin, en confessant que Dieu voit dans son comportement un désordre que sa conscience d'honnête homme n'a pu déceler. Toutefois, n'ayant pas été informé de l'enseignement de Moïse, - Job est étranger à Israël - il ne peut identifier le péché, et doit subir la mort, sans en découvrir la cause

profonde. Tobie de même, quoique instruit de la Loi, animé d'une piété généreuse et inlassable, subira la sentence qui sanctionna la première et universelle transgression d'Adam: "Mourant tu mourras". Ces hommes furent justes par leurs vertus morales, mais ils n'ont cependant pas obtenu la Justification qui procède de la foi.

Tout le problème consiste à identifier cette transgression sur laquelle pèse la terrible sentence, de manière à la rejeter définitivement, ce qui n'a jamais été fait officiellement par le Magistère de l'Eglise.

Nul ne peut nier que les saints, Pères et Docteurs, aient atteint une certaine justice, proportionnelle à leur foi. Par l'assistance de sa grâce, les dons du Saint-Esprit, les miracles accomplis par leurs mains, Dieu a clairement manifesté que ses serviteurs marchaient sur le sentier étroit qui conduit à la vie. Les théologiens et les évêques du Concile de Trente qui ont promulgué la doctrine de la Justification, sont tous morts, de même que le Pape qui les a signés... C'est pourquoi seule **l'assomption**, c'est-à-dire la transformation du corps terrestre en corps de gloire, est la conséquence obligée, donc la preuve, de la Justice exacte que peut et doit obtenir la créature rationnelle devant Dieu, son Créateur.

A ce titre, nous sommes assurés, par le dogme défini par le Magistère, que Marie atteint cette **justice qui procède de la foi**: *"Heureuse es-tu parce que tu as cru aux paroles qui t'ont été dites par le Seigneur"*. La Vierge Mère du Juste, en reste le modèle concret, plus évident et plus éloquent que toute argumentation théorique. Jusqu'à nos jours la piété chrétienne a vénéré les privilèges de Sainte Marie immaculée et toujours vierge, comme si elle était une créature exceptionnelle, admirable mais inimitable. Cette glorification de sainte Marie, unique, si chère à nombre de prédicateurs, cache cependant une absurdité: elle laisse supposer que le Créateur du ciel et de la terre n'a voulu la pleine réussite que d'une seule de ses créatures rationnelles. C'est comme si le Directeur de la S.N.C.F. décidait de faire dérailler tous les trains sauf un. Il faut dire, au contraire, en toute logique, que le Saint Couple de Nazareth a retrouvé par la foi la justice exacte, en vertu de laquelle il a obtenu la faveur divine; et que cette justice sera rendue à quiconque partagera la même foi, conforme au Dessein immuable que la Sainte Trinité a formé dès avant la création du monde sur la créature humaine, achèvement de son ouvrage.

Nous sommes invités ainsi à concevoir que la puissance des

ténèbres reste énorme, redoutable et universelle, puisque, malgré la Loi et les Prophètes, malgré la manifestation de la pleine Justice en Israël par la génération du Christ-Sauveur, la conscience humaine n'a même pas entrevu la hauteur ni la simplicité des enseignements divins. Cependant le Royaume de Dieu comme Père ne saurait advenir autrement que par une repentance intelligente, à laquelle nous devons accéder.

C'est pourquoi, en tenant le plus grand compte de ce qui fut défini comme explication des Saintes Lettres par le Magistère infallible de l'Eglise, il nous faut découvrir ce qui a manqué, et clarifier ce qui reste obscur dans ce texte si important qu'est le **Décret du Concile de Trente sur la Justification**. Nous espérons ainsi parvenir à préciser ce que sera la justification véritable de la créature humaine aux yeux de son Créateur. Dès lors seront supprimées les sentences portées sur la transgression originelle et universelle, puisqu'en la dénonçant clairement nous pourrions la rejeter sans aucune ambiguïté.

oooooo

#### LA TERREUR THEOLOGIQUE EN CE TEMPS-LA...

Le Concile de Trente s'est déroulé dans la situation pénible déclenchée au début du 16<sup>e</sup>.S. (1517) par la révolte de Luther. Ce moine augustin ébranla, comme chacun sait, la chrétienté vieillissante parce qu'il exprimait, par sa prédication et ses écrits, le malaise général de l'Eglise. Il s'est fait le porte-parole du désarroi et de la terreur, qui, malgré les rites, les sacrements, les règlements monastiques, les commandements de l'Eglise, enserraient la conscience morale dans le filet infrangible du péché mortel: péché terrifiant puisque sanctionné, suivant la théologie en vigueur, par la damnation éternelle.

Cette issue fatale de la destinée humaine, inspirée d'une lecture erronée de certains textes sacrés, accablait les nouveaux-nés morts sans baptême, et tout agonisant quittant ce monde sans avoir reçu l'Extrême-Onction. Entre l'éveil de la raison et le gâtisme de la vieillesse, tout chrétien tremblait devant l'inexorable jugement de Dieu, qui par avance, avait appelé quelques élus arrachés par son libre choix au feu éternel où la chair humaine serait un jour consumée et l'âme torturée. Cette perspective poussait les pieux fidèles vers une ascèse héroïque, les libertins vers une débauche désespérée. Seul le bon sens de quelques curés de campagne jetait à la poubelle ces divagations d'intellectuels

fatigués de la scholastique, qui hantaient les cloîtres lugubres et que vomissait le pédantisme des facultés. Restaient les médailles, les pèlerinages, les reliques, l'eau bénite, les indulgences, la récitation de prières prescrites, les confréries pieuses, les aumônes qui couvrent une multitude de péchés, les jeûnes de l'avent, des quatre-temps, du carême: autant de nacelles de secours pour les naufragés de la perte de l'état de grâce...

Les religieux surtout, sous le froc qui voilait pudiquement la honte qu'inspire la nudité, souffraient de ne pouvoir atteindre l'idéal impossible de la continence stoïcienne, malgré les clôtures hermétiques, l'ascétisme obstiné, les macérations, les cilices, les fouets... Réprimer la chair, quel combat ! ... Eteindre la funeste concupiscence, quelle victoire !... Le plaisir sexuel, source de tous les vices, obsédait aussi bien le solitaire que le cénobite, nuit et jour, comme l'étincelle qui allume les brasiers de l'enfer. Ce moine augustin, Luther, d'un tempérament libidineux, fut la marmite où bouillonna cette soupe indigeste de scrupules, d'angoisses, de terreurs, de cauchemars, que l'imagination provoque sous le poids d'une religion inspirée par la peur et la honte: cette honte désolante qu'Adam camoufla sous un pagne et que les chrétiens voilent sous l'habit religieux. Qui ne voit que la psychologie malsaine issue du péché, toujours la même, interdit l'accès à la nudité libératrice du paradis ? *"J'ai eu peur, parce que je suis nu, et je me suis caché..."*

Qui prenait garde alors à la parole du Seigneur Jésus: "Rendez l'arbre bon et son fruit sera bon" ? Et à cette autre: "La lampe de ton corps c'est ton oeil... Si ton oeil est simple, ton corps sera lumineux comme une lampe qui t'éclaire de son éclat" ? Tout au contraire, en vertu d'une "philosophie" qui n'était que ténèbres, le corps était plus vil qu'une loque, et personne ne comprenait pourquoi, afin de sauver l'âme immortelle de la damnation, le Verbe de Dieu s'était fait chair... Telle fut la logique de Calvin, qui, dans son "Institution Chrétienne" interdit toute liturgie sensible, autre que le prêche par lequel l'âme rationnelle est informée de la vérité.

N'y tenant plus de lutter contre une concupiscence incoercible, désespéré de pouvoir jamais gagner la maîtrise de soi conforme au vœu de chasteté, Luther crut triompher de ses propres angoisses par un acte de foi inconditionnel en la miséricorde de Dieu. A quoi bon ces observances ridicules, ces "traditions humaines" dans lesquelles l'Eglise était empêtrée ? La foi seule suffit, puisque c'est à la foi qu'est attachée la justification, et non point aux oeuvres mortes de la loi... Paul s'élevait, avec quelle véhémence, contre la circoncision, et les coutumes serviles

des Juifs... à combien plus forte raison fallait-il délivrer les chrétiens d'une chape de rites et de préceptes qui n'avaient aucun fondement dans les Ecritures !

Telle fut l'audace libératrice de Luther. Elle ne porta pas le fruit escompté. Tout au contraire. Le "Pecca fortiter sed crede fortius" transforma Wittenberg en Sodome, Münster en bacchanale hystérique, les plaines d'Allemagne en champs de bataille. Pour éviter les flammes de l'Enfer il fallut allumer les incendies des châteaux, des églises, des monastères, frémir au crépitement des bûchers. Etait-il donc si fragile l'équilibre fastueux de la chrétienté pour qu'il s'écroulât sous l'impulsion sexuelle d'un moine agressif qui se trouvait mal dans sa peau ?

ooooooo

#### AUJOURD'HUI... : LA CONFUSION ERIGEE EN LOI.

La situation de l'Europe s'est dégradée: les guerres nationales et civiles ont anéanti la chrétienté. L'histoire a progressé sous des régimes de terreur sanglante, polices, armées, arsenaux... choses horribles où les nations naguère baptisées ont placé leur espérance de survie, jusqu'à la bombe nucléaire. Dans l'Eglise la doctrine du libre examen a détruit l'autorité de la Révélation objective. Impossible de se référer aux théorèmes immuables des Saintes Lettres. Quel est le théologien agréé qui enseigne sans hésitation une vérité de Foi ? Y a-t-il encore une Vérité ? La profession chrétienne s'est abâtardie dans un oecuménisme sans relief et sans couleur. Il suffit d'être solidaire (de qui ?), responsable, (de quoi ?) affilié, au moins de tendance, au socialisme international, sous l'égide duquel la planète doit être prochainement pacifiée... L'invocation des Droits de l'Homme s'est substituée à toute adoration de Dieu et remplace ses commandements. La relativité générale a détruit la droiture intellectuelle, par laquelle les savants s'efforçaient de "philosopher honnêtement" - selon le mot de Képler - pour comprendre ce qu'ils disaient et dire ce qu'ils comprenaient. Le proverbe "A chacun sa vérité" signifie que chacun peut professer l'erreur qui lui plaît selon ses convoitises personnelles. Il suffit d'être tolérant - jusqu'au fanatisme, s'il le faut - à l'égard des superstitions les plus stupides, des idolâtries les plus venimeuses.

Dans ces conditions psychologiques actuelles, où les cerveaux sont cancérisés par les images de la télévision mondiale, une étude sur la Justification paraîtra totalement anachronique, voire ridicule. Quel est le citoyen démocrate qui se préoccupe

d'être agréable aux yeux de son Créateur ? Fruit hasardeux de l'évolution millénaire, il est assuré que l'oursin l'a engendré, et que son arrière grand-mère fut une guenon. L'absence de piété a laissé libre cours aux tromperies diaboliques. Elles ont accaparé les restes de sentiment religieux pour écraser sous leur tyrannie sanguinaire des peuples immenses: tels les Arabes courbés sous Allah, tels les Slaves drainés sous les portraits géants de Lénine et de Marx. Ces "religions" absurdes ont disqualifié l'idée de la divinité et surtout la Sainteté de Celui qui, de rien, a créé le ciel et la terre. Aux oreilles de nos contemporains, bourdonnantes de charabia politique et de chansons obscènes, il devient insupportable le discours de la foi qui enseigne que Dieu nous a laissé la Révélation de la Vérité, inscrite dans l'histoire des hommes.

oooooooo

LA QUESTION RESTE POSEE...

Tous cependant, de quelque nation qu'ils fussent, pourvu qu'ils aient gardé un minimum de conscience, furent interpellés par la Divinité créatrice et providentielle. Qui ne s'est posé la question: "Suis-je,... sommes-nous dans la faveur des dieux ?" C'est précisément pour obtenir cette faveur, qui n'était pas une donnée de la nature, - comme l'atteste si bien Pline l'Ancien dans un texte mémorable - que le rite sacrificiel restait observé comme une institution immuable dans son principe, quoique très variée dans ses formes. Les Israélites qui eurent l'avantage, parmi tous les peuples, de "connaître les jugements de Yahvé", ont su que le vrai Dieu leur serait favorable à condition qu'ils observassent les prescriptions de sa loi. Toutefois les malheurs de la race choisie furent tels, que chaque génération fit l'expérience de l'indignation divine et de son bras vengeur frappant du haut du ciel. Même dans les périodes de prospérité, lorsque l'aire regorgeait de froment, les pressoirs d'huile et de vin, la longévité des vieillards remplis de sagesse ne dépassait guère quatre-vingts ans... C'est pourquoi le psaume de Moïse, qui, à lui seul, contient l'esprit de l'Ancien Testament, invite celui qui le chante, à méditer sur la condition mortelle de la créature humaine:

*"Les fils d'Adam... un songe au matin...  
Ils sont pareils à l'herbe qui pousse:  
Le matin, elle pousse, elle fleurit,  
Le soir, elle sèche et se flétrit...  
Par ta colère, nous sommes consumés,  
et par ta fureur épouvantés:*



*Tu as mis nos torts devant toi,  
nos secrets sous l'éclat de ta Face...  
Sous ton courroux tous nos jours déclinent,  
Nous consommons nos années comme un soupir...*

...  
*Qui aura su l'ardeur de ta colère,  
et craint la véhémence de ton courroux ?*

Tant que la mort frappe, assurément, la Loi de Yahvé n'est pas mise en pratique.

Quelle Loi ? Une loi rituelle ? ou la Loi Naturelle ?

La même question se pose après les siècles de l'Eglise. Les saints qui ont mis en pratique les préceptes évangéliques, le plus souvent avec un héroïsme surhumain, sont morts, mieux sans doute, mais tout autant que les libertins, les incroyants et les sacrilèges... Serait-ce que la loi que le Christ avait portée à sa perfection dans le Sermon sur la Montagne, ne suffit pas à justifier la créature humaine aux yeux de son Créateur ?

De nos jours il n'est plus question, semble-t-il, de revenir au problème de la justification, puisque la théologie qui s'impose presque partout renie l'historicité de Moïse et son autorité au profit de l'Evolution. La mort reste enseignée comme naturelle. Fou qui prétendrait accorder aux promesses du Christ une valeur directe et objective, lorsqu'il déclarait sous la forme du serment:

*"En vérité, en vérité, je vous le dis, celui qui garde ma parole ne verra jamais la mort" (Jn. 8/51)*

Les premiers auditeurs prirent des pierres pour lapider leur Sauveur. Cette promesse, comme le récit du péché originel, est reléguée dans les oubliettes des mythes.

Du temps de Luther, la Théologie officielle laissait encore quelque espérance aux chrétiens, aujourd'hui le désespoir ne peut être vaincu ni par le divertissement, ni par la chimiothérapie, ni par la politique mondiale... L'Enfer n'est plus une hypothèse de survie malheureuse pour le pécheur, il est une réalité terrestre étouffante et quasi générale. Nous récoltons le résultat du rejet du Christianisme par l'iniquité du siècle. Il est vrai que la foi chrétienne n'a pas répondu clairement aux deux questions les plus importantes que tout homme conscient de lui-même se pose:

- Quel fut l'acte de péché qui m' a condamné à mort ?

- Quel sera l'acte de foi qui me justifiera aux yeux de Dieu ?

oooooooo

## LES APPROXIMATIONS DU CONCILE DE TRENTE

Elles sont précieuses, comme des rails pour nous conduire à la Vérité. Tel est en effet le décret sur le péché originel, où nous apprenons qu'il fut le fait du premier couple humain: transgression de la loi de Dieu, offense à sa Majesté, détérioration de la nature, cause de la mort, et éventuellement de la damnation. Nous apprenons qu'il se transmet aux hommes non point par imitation ou influence, mais par voie de génération, et que les nouveaux-nés innocents l'ont contracté dès leur conception... Puis, dans le décret sur la Justification: l'Eglise a rejeté les divagations de Luther; mais elle a authentifié la thèse fondamentale du réformateur. Aucune pratique religieuse, quelle qu'elle soit, ne saurait justifier la créature humaine aux yeux de son Créateur; mais bien la foi, puisque l'Ecriture le dit.

Les Pères de Trente, déjà, pouvaient "juger l'arbre à ses fruits." Ils ont mis sous l'anathème les distorsions de la doctrine en raison des conséquences déplorables d'un principe qui devint une torche incendiaire plutôt qu'une lumière qui troue les ténèbres. Le Magistère a manifesté son intelligence et sa bonté: il a maintenu le principe fondamental que les réformés mettaient en évidence. Il a réprouvé les applications funestes qu'ils en tiraient. Cependant, ni les luthériens, ni les calvinistes, ni les innombrables sectaires, qui ont tant varié dans leurs églises disloquées, ne sont revenus à l'unité de la foi catholique. Fanatisme ? Intolérance ? Sans doute, mais aussi lacunes d'une explication théologique incomplète, qui n'a discerné ni la vraie cause du mal, ni l'acte de foi précis qui obtient la faveur du Créateur, c'est-à-dire la Justification.

Il faut donc lire attentivement le texte officiel du Concile et le recevoir tel qu'il est écrit en toute obéissance. A partir de là il devient possible de montrer ce qu'il aurait fallu préciser et ajouter.... Est-il trop tard pour le faire ? Non pas. Car les pères de ce fameux Concile l'auraient fait, sans aucun doute, s'ils avaient pu tirer de l'Ecriture et de la Tradition la lumière divine que l'Eglise cherche encore aujourd'hui.

oooooo

## LE THEOREME FONDAMENTAL DE LA REVELATION.

Le mot "théorème", signifie "parole de Dieu". Tel qu'il est rapporté dans le livre de Moïse, il nous apprend que l'homme a été créé dans un état de justice et de sainteté, comme achèvement de l'univers. "Dieu vit tout ce qu'il avait fait, et tout était très bon" (Gen.1/31). Dieu entre alors dans son repos: parce qu'il a pu mettre son image et sa ressemblance dans une créature rationnelle, qui pourra participer à son bonheur et à sa vie incorruptibles. L'Eglise professe comme une vérité de foi que l'homme fut établi dans la Justice et la Sainteté, muni de la Révélation. Son cerveau n'était pas "vide", mais programmé, par une information de connaissances infuses, pouvant s'exprimer par un langage adéquat. De fait, les langues les plus anciennes sont aussi les plus perfectionnées et les plus nuancées, tant par leur vocabulaire que par leur grammaire.

Adam n'avait donc pas à être justifié, puisqu'il était juste: son état premier correspondait adéquatement à la Pensée de son Créateur.

Mais il a perdu cette justice et cette sainteté en transgressant la Loi Spécifique que Dieu lui avait prescrite, loi qui devait assurer son bonheur et son immortalité. C'est ce que raconte le texte de Moïse: ce chapitre 3 de la Genèse: parabole historique tellement saisissante qu'elle ne peut être oubliée par quiconque en a entendu la lecture ne serait-ce qu'une seule fois. Texte capital, dont la signification devient éblouissante de clarté et d'évidence, lorsque la Sainte Génération du Christ nous manifeste ce que nous avons perdu par la faute. C'est le sens de l'hymne que la Liturgie chante en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie:

"Quod Aeva tristis abstulit tu reddis almo germine.

"Ce dont Eve, la triste, nous avait privés, tu nous le rends par ton germe sacré.

Il faut avoir une idée exacte de notre état de créature pécheresse et déchue pour saisir la nécessité où nous sommes de recevoir par grâce la justification aux yeux de Dieu. C'est pourquoi il nous a paru indispensable de suivre attentivement le Décret du Concile de Trente sur le péché originel, avant d'exposer celui qui traite de la Justification.

## DECRET SUR LE PECHE ORIGINEL.

*Les travaux et discussions du Concile de Trente sur le péché originel commencèrent le 24 Mai 1546, et se poursuivirent jusqu'à la date de la promulgation, le 17 Juin de la même année. Dès l'ouverture des débats, le Cardinal Pierre Pacheco proposa de définir le dogme de l'Immaculée Conception. Le Concile se contenta de mentionner que le Décret du péché originel ne concernait pas la Bienheureuse Vierge Marie. (Paragraphe 6)*

oooooooooooooooooooo

### PROEMIUM

Ut fides nostra catholica, "sine qua impossibile est placere Deo, (Hb.11/6) purgatis erroribus, in sua sinceritate integra et illibata permaneat, et ne populus christianus "omni vento doctrinae circumferatur" (Eph. 4/14) cum serpens ille antiquus, humani generis perpetuus hostis, inter plurima mala, quibus Ecclesia Dei his nostris temporibus perturbatur, etiam de peccato originali ejusque remedio non solum nova sed etiam vetera dissidia excitaverit, sacrosancta oecumenica et generalis Tridentina Synodus... iam ad revocandos errantes et nutantes confirmandos accedere volens, sacrarum Scripturarum et sanctorum Patrum ac probatissimorum conciliorum testimonia et ipsius Ecclesiae iudicium et consensum secuta, haec de ipso peccato originali statuit, fatetur ac declarat:

### Prologue.

p- Afin que notre foi catholique, "sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu" (Hb.11/6), demeure, une fois les erreurs expurgées, intègre et pure dans sa sincérité, (p,1) afin que le peuple chrétien "ne soit pas ballotté à tout vent de doctrine" (Eph. 4/14) , du fait que l'antique serpent (p,2) perpétuel ennemi du genre humain (p,3) parmi de nombreux maux, qui, en notre temps, ont troublé l'Eglise de Dieu, a aussi suscité au sujet du péché

originel et de son remède, non seulement de nouvelles erreurs, mais a réveillé les anciennes, (p,4) le très saint Concile de Trente, oecuménique et général, (p,5) ..., voulant ramener les errants, et reconforter les hésitants, observant (p,6) les témoignages des Ecritures Sacrées, des saints Pères, et des conciles les plus approuvés, ainsi que le jugement et le consensus de l'Eglise, établit, confesse et déclare (p,7) ce qui suit au sujet du même péché originel:

p - 1 - Le Magistère a conscience d'être l'Eglise enseignante, gardienne de la foi, par laquelle la créature humaine obtient la faveur de Dieu. C'est affirmer que la foi justifie l'homme. C'est dire aussi que si la foi n'est pas exacte, pure et sincère, nul ne peut accéder à cette pleine justification, par laquelle les sentences portées sur le péché originel seront écartées. Elles n'étaient pas écartées avant le Concile de Trente; elles ne le furent pas depuis, jusqu'à nos jours, ce qui signifie que la foi n'a pas atteint sa clarté ni sa cohérence, pour qu'elle puisse être mise en application et accomplir les promesses du Christ. Cette considération, bien loin d'être décourageante, nous invite, au contraire, à préciser ce que sous-entendent les décrets et les canons, et qui fut alors laissé dans l'ombre.

Remarquons en effet que l'expression: "Qu'il soit anathème", revient dans les cinq décrets sur le péché originel. Quiconque tombe sous l'anathème s'écarte du salut et rend inutile pour lui l'entreprise divine de la Rédemption. Le peuple chrétien a été "emporté à tout vent de doctrine", comme l'étaient les païens du temps de Saint Paul. Il faut hélas, le reconnaître et le déplorer, et tout faire pour que la conduite chrétienne soit définitivement appuyée sur les vérités de foi, et enlève enfin les promesses.

p,2 - Contrairement aux opinions répandues en notre temps, il faut tenir comme une vérité incontestable que le Diable, ou Satan, est le responsable premier du mal dont n'a cessé de souffrir l'humanité depuis les origines, à savoir depuis six millénaires, conformément aux datations de la Genèse. L'abandon de ce livre sacré conduit à une confusion totale dans la doctrine et empêche toute avancée vers la Rédemption.

p,3 - Il vaudrait mieux dire: "L'ennemi perpétuel de la créature humaine", ou de "la chair humaine", selon l'expression biblique courante. En effet, les connaissances scientifiques nous ont montré la complexité et la dignité de la chair humaine, qui est le chef-d'oeuvre de la création, puisque l'homme apparaît au sommet de l'Univers. L'ayant créé "homme et femme", Dieu "se reposa de son ouvrage". A vrai dire, c'est Satan qui est le "père du genre humain", c'est-à-dire d'une humanité pulvérisée par la génération animale. "*Vous avez le diable pour père*" (Jn.8/24). Le Concile semble ne pas voir la prise de Satan sur la génération humaine, quoiqu'il tienne pour authentique et inspiré le texte de Moïse; ce point de vue, si fondamental, enseigné par les Pères, ne montait plus à l'esprit des théologiens du 16<sup>e</sup>.S. Comme le péché originel ne fut pas alors clairement défini, la doctrine s'est affadie, jusqu'aux fables mythiques ridicules de l'Evolution, que tout le monde tient aujourd'hui pour vraies.

p,4 - Les erreurs "anciennes", désignent le pélagianisme, qui fut combattu victorieusement par Saint Augustin. C'est pourquoi, tout au long de ce décret, le Concile de Trente cite textuellement quelques unes des anciennes propositions du Magistère. Le pélagianisme a survécu tout au long des siècles dans "l'humanisme", dans un certain "culte de l'homme"; il s'épanouit aujourd'hui dans les "Droits de l'homme", et la théorie de la "dignité humaine", qui remplace tous les dogmes de la foi. Alors que, dans un contraste étrange, l'Evolution veut démontrer que nous sommes par nature de la race des primates. L'homme moderne, qui se veut indépendant de la révélation divine sombre dans une contradiction avec lui-même qui serait ridicule, si elle n'entraînait pas une désespérance insurmontable.

p,5 - Ce Concile était oecuménique et général en droit, et par la volonté du Pape. Mais les Evêques d'Orient, ceux du moins qui survivaient à l'invasion musulmane, déjà vieille de plus de 600 ans, ne répondirent pas à l'appel de Rome. Les territoires anglo-saxons qui étaient tombés dans l'hérésie ne furent pas représentés. La Réforme avait submergé l'Allemagne et l'Angleterre. Ce Concile est cependant représentatif de l'Eglise catholique et universelle, diminuée et disloquée, certes, mais fidèle à la Tradition Apostolique. C'est pourquoi il faut en tenir les décrets dogmatiques comme infaillibles.

p,6 - "Observant", veut traduire le mot "secuta" = "ayant suivi". Le Concile veut dire qu'il se veut tout à fait conforme à la Tradition séculaire du Magistère.

p,7 - Ce sont les termes qui, théologiquement, sont reçus pour exprimer le caractère infaillible du document qui suit.

oooooooooooooooooooooooooooo

## Chapitre 1 - Affirmation du péché du premier homme et de ses châtements.

Cap. 1 - Si quis non confitetur, primum hominem Adam, cum mandatum Dei in paradiso fuisset transgressus, statim sanctitatem et justitiam, in qua constitutus fuerat, amisit et incurrisseque per offensam praevaricationis huiusmodi iram et indignationem Dei, atque ideo mortem, quam antea illi comminatus fuerat Deus, et cum morte captivitatem sub ejus potestate, "qui mortis", deinde, "habuit imperium" (Hb.2/14), hoc est diaboli, "totumque Adam per illam praevaricationis offensam secundum corpus et animam in deterius commutatum fuisse", anathema sit. (\*371)

Chap.1 - Si quelqu'un ne confesse (1,1) pas qu'Adam, le premier homme (1,2), pour avoir transgressé le commandement de Dieu au Paradis (1,3) a aussitôt perdu la sainteté et la justice dans lesquelles il avait été établi (1,4) et qu'il a encouru par l'offense

de cette prévarication (1,5), la colère et l'indignation de Dieu (1,6), et, de ce fait, la mort, dont auparavant Dieu l'avait menacé (1,7), et, avec la mort, la captivité (1,8) sous le pouvoir de "celui qui a l'empire de la mort" (Hb.2/14), c'est-à-dire du Diable, "et que Adam tout entier (1,9) par l'offense de cette prévarication, selon le corps et l'âme, a été changé dans un état de déchéance" (1,10) : qu'il soit anathème. (\*371)

1,1 - "Ne confesse pas": il suffit donc, pour tomber sous l'anathème, de ne pas croire, de ne pas admettre ce que Dieu a révélé dans les premiers chapitres de Moïse, la seule négation de l'authenticité historique et divine de ces textes suffit à écarter du salut celui qui s'en rend coupable.

1,2 - Le Concile maintient fermement qu'Adam est le père unique du genre humain, tout comme la Bible le raconte sans aucune ambiguïté. C'est aussi la confirmation du chapitre 5 de l'Ep. aux Rom., où Saint Paul trace le parallèle entre Adam et le Christ: par le premier viennent le péché et la mort; par le second, la grâce et le salut.

1,3 - Il y a donc eu un paradis, un "jardin de délices", comme l'Ecriture le déclare. C'est en ce lieu précis qu'Adam fut créé, lieu dont quatre fleuves étaient issus. Deux d'entre eux sont identifiables: le Tigre et l'Euphrate qui prennent leur source en Arménie. L'enseignement biblique, toutefois, n'est pas seulement géographique: il est avant tout théologique. L'expression signifie que l'état de l'homme avant le péché ne comportait que bien et bonheur: il serait en effet absurde de penser, et blasphématoire de prétendre que Dieu, infiniment bon et sage, ait créé l'homme dans un état d'infirmité, de malheur et de mortalité, comme nous en faisons encore aujourd'hui l'expérience.

1,4 - La sainteté et la justice d'Adam ne le privaient pas de son libre arbitre: il avait une entière liberté de garder le bonheur dans lequel il était établi en obéissant au précepte divin, ou de le perdre en le transgressant. Sans la séduction du Diable, il aurait obéi à l'ordre du Créateur. Car le péché d'Adam n'est pas une révolte, mais une désobéissance provoquée par la dite séduction. C'est Satan qui s'est révolté contre Dieu, et surtout contre son dessein sur l'homme, et qui porte la principale responsabilité du "*péché qui est entré dans le monde, et avec lui le mal et la mort*". (Sag. 2/22-23).

1,5 - Cette offense au Dieu trois fois saint, la Sainte Trinité, est d'une gravité extrême. Pour l'apprécier, autant qu'il se peut, il faut considérer d'abord les détresses immenses et continues dont a souffert l'humanité, - dont l'histoire donne une idée assez juste, mais très imparfaite, car tout n'a pas été écrit, ni transmis.- Ensuite, il faut apprécier la gravité de la faute par rapport à la grandeur de la vocation de l'homme, à laquelle il n'a pas répondu. Cette grandeur est celle de la génération du Christ qui a comblé de joie son père Joseph, et sa mère virginale Marie. Le Fils de l'homme, en effet, "*plein de grâce et de vérité*", tenait sa perfection, ses talents, ses qualités de la génération dont il était le fruit béni. C'est à ce bonheur et à cette gloire que la femme du peuple avait échappé, elle qui félicitait la mère de notre Seigneur: "*Heureux le ventre qui t'a porté et les mamelles que tu as sucées*". Il lui répond: "*Heureux, sans aucun doute ceux qui écoutent la parole de Dieu et qui la gardent*" (Luc.11/27-28). Que la mort soit liée à la génération charnelle, la chose est évidente. Job (Ch.3) et Jérémie

(20/14-18), ont maudit le jour de leur naissance. A Salomé qui lui demandait: "Jusqu'à quand la mort règnera-t-elle ?" Jésus répondit: "Elle règnera tant que vous, les femmes, enfanterez (dans la douleur)". (Parole citée par St. Clément d'Alexandrie, St.III, 6/45,3)

1,6 - Le Concile n'hésite pas à donner toute leur signification aux termes "scandaleux" (pour les esprits délavés de notre temps) employés constamment dans les Saintes Ecritures: "indignation et colère" (ps.90 de Moïse, Rom1/18 etc...). Il identifie aussi la mort comme la manifestation de cette colère du Créateur. Cependant ce n'est pas là un châtement vindicatif de la part de Dieu, mais la conséquence biologique nécessaire d'une génération animale, dans laquelle l'homme est tombé: génération bonne pour les êtres sans raison, créés "selon leurs espèces", mais qui n'est pas pour un être raisonnable et doué d'intelligence. Il faut en effet traduire exactement le v. 28 de la Gen. ch.1: "Multipliez et portez du fruit, remplissez la terre et dominez-la, mais en surpassant les oiseaux, les poissons et les animaux terrestres". Dieu prescrit à l'homme une génération transcendante à celle de tous les autres animaux. En effet, il est absurde et indigne qu'un être rationnel pose un acte dont il sait qu'il entraînera la souffrance et la mort de sa progéniture. En outre, la réaction de la conscience profonde et universelle est la honte de cet acte: honte insupportable, que l'on couvre sous le vêtement et que l'on habille de toutes sortes de rites et d'institutions pour en atténuer la morsure. En effet, en dehors des lois matrimoniales, le viol du sein fermé est considéré comme une faute grave, passible de mort. (Deut. 22/23-27) L'institution matrimoniale donne bonne conscience aux conjoints, mais ne change pas la nature profanatrice du viol sanglant, même s'ils en assument la pleine responsabilité. C'est dans ce sens que Paul enseigne: "La loi est la force du péché" (I Cor.15/56).

1,7 - "Si tu manges de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, mourant tu mourras". (Voir nos études: Traité de l'Amour, Livre III; Retour au Paradis Terrestre, ch.3). Le Concile affirme ici la révélation première qu'Adam avait reçue, qui contenait non seulement ce précepte particulier, et souverainement important, mais toutes les vérités et les "programmations" cérébrales qu'impliquait le langage.

1,8 - Le Concile précise par ce mot (captivitas) tout ce qu'enseigne l'Ecriture sur l'influence du Diable, devenue universelle. A l'origine, il y a cet "empire de Satan", qui tient les hommes enchaînés dans le péché et la mort, en vertu d'une sorte de pacte bio-psychologique, qu'il a obtenu par la séduction de la femme, - à savoir le désir d'une maternité par la copulation avec le mâle, malgré le viol, au détriment de sa virginité. Ce pacte qui a donné naissance à Caïn, s'est perpétué jusqu'à nos jours et a peuplé la terre d'innombrables condamnés à la mort et à la corruption. Toutefois, Isaac, qui fut le fruit de la foi d'Abraham, aurait dû, s'il avait imité la foi de son père, rompre ce pacte. Il ne fut rompu qu'au terme de l'Ancien Testament, par Saint Joseph et Sainte Marie, qui, par la foi, se sont élevés au dessein primordial et éternel de la Sainte Trinité sur son image et ressemblance.

1,9 - "Totum": contre le manichéisme. Ce n'est pas le corps seulement qui fut atteint par la dégradation du péché, mais tout l'être. Le péché a obscurci l'intelligence... et de génération en génération, la dégradation morale et intellectuelle de l'humanité vont de pair avec les infirmités, les épidémies, la



misère etc. La pulvérisation de l'homme découle directement de la prolifération anarchique dans laquelle il est engagé.

1,10 - La nature "déchue": par rapport à son état premier de justice et de sainteté. Nous n'avons donc aucune expérience de ce qu'aurait été l'homme sans le péché, sinon en Jésus-Christ, "plein de grâce et de vérité", dans sa nature humaine, parce qu'il est le fruit d'une fécondité d'En Haut. L'indication \*371 désigne le canon du Concile d'Orange (2 Juillet 519) sur le péché originel où la même vérité est déjà proclamée. Toutefois il y a d'autres conciles antérieurs, où la déchéance et la mort sont enseignées comme conséquences du péché d'Adam. L'unanimité de la tradition catholique découle d'une interprétation exacte de l'enseignement de Moïse.

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

## Chapitre 2 - Transmission du péché originel à la progéniture d'Adam.

Cap 2 - "Si quis Adae praevaricationem sibi soli et non ejus propagini asserit nocuisse", acceptam a Deo sanctitatem et justitiam, quam perdidit, sibi soli et non nobis etiam eum perdidisse; aut inquinatum illum per inoboedientiae peccatum "mortem" et poenas "corporis tantum in omne genus humanum transfudisse, non autem et peccatum, quod mors est animae"; an.s. "cum contradicat Apostolo dicenti: "Per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines mors pertransiit, in quo omnes peccaverunt" (Rom.5/12) (\*372)

Chap.2 - "Si quelqu'un affirme (2,1) que la prévarication d'Adam ne lui a nui qu'à lui seul, mais non à sa descendance " (2,2) et qu'il n'a perdu que pour lui seul la justice et la sainteté dans lesquelles il avait été établi, mais non pour nous; ou bien qu'il n'a transmis à tout le genre humain (2,3) que la souillure (2,4) due à son péché de désobéissance, "à savoir la mort et les peines corporelles, mais non pas le péché lui-même qui est la mort de l'âme" : qu'il soit anathème; "car alors il contredit l'Apôtre qui déclare: "par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché la mort, et la mort a passé en tous les hommes, en quoi (2,5) tous ont péché" (Rom.5/12).

2,1 - "asserit" = assure, professe comme certain. De nos jours les enseignements des premiers chapitres de la Genèse sont considérés comme "mythiques", et ne sont plus présentés sous l'autorité de la Révélation divine. La thèse de l'Evolution, présentée comme "scientifique", donc certaine, place toute la théologie qui la partage sous l'anathème du Concile. Or l'Evolution est une ânerie théologique, car elle laisse supposer que l'ouvrage de Dieu n'aurait pas

été "parfait et achevé dès l'origine", (Hb.4/3) donc que Dieu aurait hésité et tâtonné à la manière d'un apprenti.

2,2 - "Propagini", traduit par "descendance"; mais le mot latin exprime une réalité zoologique, à savoir la propagation d'un seul être, la "reproduction" du même être. C'est ce qu'enseignait déjà le Pape Anastase II, dans sa célèbre "Lettre aux Evêques de Gaule" du 23 août 498, où il emploie le mot de "marcote" (tradux) pour expliquer la transmission du péché et de ses conséquences. Voici le texte pontifical:

"... Rien ne peut être transmis par les parents sinon ce qu'ils ont reçu eux-mêmes de leurs propres parents, en raison de leur mauvaise présomption, à savoir: la faute et la peine du péché. C'est l'une et l'autre que la progéniture qui suit par marcotage montre avec évidence, du fait que les hommes naissent dépravés et difformes. Et c'est bien là, en effet, on le voit clairement, que Dieu n'a aucune part, lui qui a porté par avance une interdiction, par la peur qu'inspire la mort, pour empêcher que les hommes ne tombent dans une calamité si contraignante. Ainsi, par marcotage, ce qui est transmis par les parents apparaît avec évidence; et il est montré aussi ce que Dieu a institué dès le commencement et qu'il maintiendra jusqu'à la fin."

La science biologique démontre, par la programmation génétique, que les caractères de l'espèce, mais aussi les tares, se transmettent et s'aggravent de génération en génération. L'expérience quotidienne le montre avec la plus cruelle évidence. C'est donc bien le même péché de génération qui nous place dans une bio-psychologie très au-dessous de la pensée initiale de la Sainte Trinité. Le texte entre guillemets est tiré du Concile d'Orange, comme précédemment.

2,3 - Litt. "il a transfusé dans tout le genre humain". Ce mot "transfusé" est employé de nos jours pour parler des "transfusions" de sang.

2,4 - "souillure", ou "corruption", latin: "inquinatum", de "inquino": salir, corrompre. Il y aurait une grave injustice si chaque homme devait subir la mort et la corruption cadavérique s'il ne portait aucune responsabilité dans le péché qui les provoque. Donc le péché est transmis, et devient imputable à la personne lorsqu'elle ne fait aucun effort pour s'en tirer, et refuse la grâce de la Rédemption qui lui est offerte.

2,5 - "en quoi", le grec est ambigu, le relatif peut être un masculin ou un neutre. S'il est masculin, il se rapporte à Adam: "C'est en Adam que tous ont péché". C'est alors la solidarité biologique qui nous lie à Adam, dès notre conception charnelle. S'il est neutre - ce qui, au dire du père Lagrange est plus probable - il faut alors traduire: "c'est pour cela que tous ont péché" = c'est par l'universalité du châtement que l'Apôtre conclut à l'universalité du péché. Le Concile n'a cité qu'une partie de l'argumentation apostolique qui aboutit à la conclusion: "Tous les hommes ont péché suivant une faute semblable à celle d'Adam", ce qui signifie que les fils ont reproduit la faute des pères et sont restés solidaires du même entraînement atavique. (Voir notre étude de l'Ep. aux Rom.)

oooooooooooooooooooooooooooo

### **Chapitre 3 - Le péché originel est supprimé par la foi et le baptême en Jésus-Christ.**

Cap 3 - Si quis hoc Adae peccatum, quod origine unum est et propagatione, non imitatione transfusum omnibus inest unicuique proprium, vel per humanae naturae vires, vel per aliud remedium asserit tolli, quam per meritum unius mediatoris Domini nostri Jesu Christi, (\*1340) qui nos Deo reconciliavit in sanguine suo, "factus nobis justitia, sanctificatio et redemptio" (I Cor. 1/30); aut negat, ipsum Christi Jesu meritum per baptismi sacramentum, in forma Ecclesiae rite collatum, tam adultis quam parvulis applicari: an.s . Quia "non est aliud nomen sub caelo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri" (Act. 4/12) . Unde illa vox: "Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi" (Jn.1/29), Et illa: "Quicumque baptizati estis, Christum induistis" (Gal.3/27).

Chap. 3 - Si donc quelqu'un assure (3,1) que ce péché d'Adam qui, par l'origine, est un même péché pour lui et sa descendance (3,2), transfusé (3,3) en tous non par imitation mais par propagation (3,4), et devenu propre à chacun (3,5) peut être enlevé soit par les forces de la nature (3,6) soit par un remède autre que par le moyen de l'unique médiateur notre Seigneur Jésus-Christ, qui nous a réconciliés avec Dieu dans son sang, "étant devenu pour nous justice, sanctification et rédemption" (I cor.1/30); ou encore s'il nie que ce même mérite de Jésus-Christ soit appliqué (3,7) par le sacrement de baptême, conféré rituellement par l'Eglise (3,8) tant aux adultes qu'aux enfants : qu'il soit anathème. Car "il n'y a aucun autre nom sous le ciel donné aux hommes par lequel nous puissions être sauvés" (Act.4/12) (3,9). D'où également cette parole: "Voici l'Agneau de Dieu, voici celui qui enlève le péché du monde"; (Jn. 1/ 29) et celle-ci: "Vous tous qui avez été baptisés, vous avez revêtu le Christ". (Gal. 3/27).

3,1 - "assure", comme précédemment, dans le sens de professer et d'enseigner une doctrine contraire à celle qui vient d'être définie. La phrase est longue, il faut aller à la proposition complétive, quatre lignes plus bas: "Si quelqu'un assure que le péché... peut être enlevé... autrement que..." Après avoir défini clairement la notion de péché originel, le Concile traite maintenant de son remède.

3,2 - "propagatione", comme précédemment. C'est un seul être biologique issu d'Adam qui est tributaire de la même transgression de la loi divine spécifique de la nature humaine.

3,3 - Le mot latin traduit ici littéralement montre bien l'imprégnation physique, corporelle aussi bien que mentale que nous portons par notre génération "par la chair et le sang". (Jn.1/8-9)

3,4 - Le Concile rejette l'idée que le péché soit seulement le résultat d'une influence sociologique par le milieu ambiant. Il condamne à l'avance la thèse de Rousseau: "L'homme est naturellement bon, c'est la société qui le déprave". Même si l'on isole des enfants de leur "milieu" social, comme l'expérience a été faite, le péché se manifeste dans leur "société" spontanée, avec une brutalité et une cruauté indicibles. Ces expériences ont parfaitement démontré l'authenticité de la doctrine des "péchés capitaux", que l'Eglise a toujours professée, contre lesquels elle a mis en garde ses fidèles.

3,5 - C'est pourquoi le premier devoir de tout homme qui s'instruit de cette doctrine est de prendre garde à lui-même et de faire tout ce qui dépend de lui pour se guérir du handicap du péché.

3,6 - Le "reatum" du péché ne peut être enlevé que par la grâce de Dieu, obtenue par une repentance intelligente et sincère, parce que Dieu le Père a bien voulu nous manifester sa miséricorde, en raison de l'expiation que l'Agneau de Dieu, notre Seigneur, a réalisée pour nous. Mais tout déchue qu'elle soit la nature peut et doit user de toutes ses forces pour écarter les conséquences du péché: lacune de l'intelligence de la mémoire, déficiences et infirmités corporelles de tout genre, par une discipline et une ascèse de guérison et de réparation. (Cf. "Retour au paradis terrestre" ch.7) C'est l'application, dans tous les domaines, de la parabole des Talents, et aussi la monition du Sermon sur la Montagne: "Afin que les hommes voient vos belles oeuvres, et glorifient votre Père qui est dans les cieux". (Mt.5/16)

3,7 - "appliqué", ou "conféré": c'est l'homme "intérieur", "nouvelle créature", en raison de la régénération baptismale par l'Esprit-Saint, au milieu de l'homme ancien, encore tributaire de la nature déchue. Proposition portée contre ceux qui niaient l'efficacité du baptême et des sacrements. L'application des mérites de notre Seigneur Jésus-Christ par le baptême et les sacrements, fut reportée à la "vie éternelle après la mort", et engendra une euphorie dangereuse. La consolation du paradis pour l'âme a paralysé un grand nombre de chrétiens dans la recherche du salut du corps. C'est pourquoi les ennemis de l'Eglise n'ont pas manqué de qualifier la foi chrétienne "d'opium du peuple". Cette accusation reste calomnieuse, car ce sont les chrétiens qui, dans tous les domaines de la culture et de la science, ont maintenu la vérité reçue des anciens, et ont été les promoteurs des découvertes et du progrès des arts et des techniques.

3,8 - La forme du baptême est restée stable depuis les origines, notamment en ce qui concerne les exorcismes que l'Eglise pratiquait, surtout pour le baptême des adultes. La simplification des rites, due au Concile de Vatican II, peut être considérée comme une grave désobéissance à cette Tradition vénérable. On peut même se demander si le baptême sans les exorcismes est encore valide....

3,9 - Saint Pierre, comme les Apôtres, profondément instruits de la Loi et des Prophètes, savaient que le salut que le Christ apportait était bien la suppression de la sentence de la mort. C'est d'ailleurs pour que nous soyons affranchis de cette sentence, quoique nous l'ayons subie dès notre conception charnelle, que "le Christ est mort à notre place", "prenant sur lui le châtement qui tombait sur nous". Par la suite, le mot "salut" a seulement désigné le paradis bienheureux qui suit le jugement particulier. (Hb.9/27) L'Eglise des nations fut contrainte de

s'en tenir à cette demi-mesure, à cette demi-vérité, parce qu'elle n'a pas dégagé la doctrine qui aurait écarté la faute de génération.

#### Chapitre 4 - Les fils selon la chair sont grevés du péché originel.

Cap 4 - "Si quis parvulos recentes ab uteris matrum baptizandos negat", etiam si fuerint a baptizatis parentibus orti, "aut dicit, in remissionem quidem peccatorum eos baptizari, sed nihil ex Adam trahere originalis peccati, quod regenerationis lavacro necesse sit expiari", ad vitam aeternam consequendam, "unde fit consequens ut in eis forma baptismatis in remissionem peccatorum non vera, sed falsa intelligatur": an.s. Quoniam non aliter intelligendum est id, quod dicit Apostolus: "Per unum hominem peccatum intravit in mundum, et per peccatum mors, et ita in omnes homines mors pertransiit, in quo omnes peccaverunt" (Rom.5/12) nisi quemadmodum Ecclesia catholica ubique diffusa semper intellexit. Propter hanc enim regulam fidei, ex traditione Apostolorum, "etiam parvuli, qui nihil peccatorum in semetipsis adhuc committere potuerunt, ideo in remissionem peccatorum veraciter baptizantur, ut in eis regeneratione mundetur, quod generatione contraxerunt". (\*223). "Nisi enim quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu Sancto, non potest introire in regnum Dei." (Jo.3/5).

Chap.4 - "Si quelqu'un nie que les enfants nouveaux-nés de l'utérus de leurs mères doivent être baptisés", quoiqu'ils sont issus de parents eux-mêmes baptisés; (4,1) ou s'il dit "qu'ils sont certes baptisés en vue de la rémission des péchés, mais qu'ils n'ont rien tiré d'Adam du péché originel qui soit nécessaire d'être expié par le bain de régénération", (4,2) en vue d'acquérir la vie éternelle; (4,3) d'où il suit que la forme du baptême "en vue de la rémission des péchés" ne peut être prise comme vraie, mais comme fausse qu'il soit anathème. En effet, il ne faut pas comprendre autrement ce que dit l'Apôtre: "par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché, la mort, et la mort s'est transmise à tous les hommes par le fait que tous ont péché" (Rom. 5/ 12) (4,4). C'est ainsi, en effet, que l'Eglise catholique partout répandue dans le monde l'a toujours compris. C'est pourquoi c'est une règle de foi transmise depuis les Apôtres que "même les enfants qui par eux-mêmes n'ont pu commettre aucun péché, sont cependant réellement baptisés en vue de la rémission des péchés, afin qu'en eux soit purifié par la régénération ce qu'ils ont contracté par la

génération". En effet, personne, à moins de naître d'En Haut par l'eau et l'Esprit-Saint, ne peut entrer dans le Royaume de Dieu". (Jn. 3/5) (4,5).

4,1- La filiation divine que les parents ont reçus par le baptême ne se transmet pas par la génération charnelle. Le Concile, en effet, entend que de tels enfants sont nés selon la chair. Mais inversement, si les parents chrétiens - ou non - comprennent la foi, et sanctifient le Nom de Dieu qui est Père, en réservant à la Puissance de l'Esprit-Saint Créateur la fécondité d'En Haut, alors les enfants sont, par une génération sainte, semblable à celle de notre Seigneur Jésus-Christ, fils de Dieu par leur conception même. Dans ce cas, il est évident qu'ils n'ont plus à être baptisés.

4,2 - C'est la notion du "péché de nature". Il n'est pas imputable à la personne de l'enfant, qui n'a pu s'en rendre coupable. Mais ce péché reste une offense à Dieu, incrustée dans la déchéance animale de la nature.

4,3 - "la vie éternelle": toujours le même report de l'efficacité du baptême dans l'autre monde. C'est dans cette perspective que Saint François Xavier, écrivait, à la fin de sa vie (si courte): "Cette année, je compte baptiser plus de 100 000 païens..." Il en a baptisé 700 000 pendant sa mission dans les Indes. Il n'a pu leur donner l'évangélisation nécessaire pour qu'ils puissent mettre en application la doctrine chrétienne... Il est vrai, qu'en Europe, la plupart des chrétiens ne savaient en inspirer ni leur conscience ni leur conduite. "En vue d'acquérir la vie éternelle": nous aurions préféré lire: "En vue d'acquérir l'adoption filiale à l'égard de Dieu le Père". Le baptême, en effet, n'entraîne pas nécessairement la vie éternelle bienheureuse après la mort. Il faut, pour cela, que le baptisé soit fidèle à son engagement baptismal. Nous rencontrons ici la déficience séculaire de la théologie des sacrements. Elle a mis en évidence l'efficacité du rite, et oublié qu'un sacrement est avant tout un serment sacré qui scelle une alliance entre la Sainte Trinité et la créature rationnelle.

4,4 - On ne baptisait pas les enfants dans les temps apostoliques, mais seulement des adultes qui acceptaient le serment sacré après l'audition de la foi. En disant "tous ont péché", Paul parle au sens direct de ceux qui ont engendré suivant le modèle de la transgression d'Adam. Par la suite l'Eglise découvrira le "péché de nature", (St. Augustin, St. Anselme...) même chez l'enfant. La mort expie le péché de nature. (Rom. 6/7) Ce péché est supprimé chez l'enfant qui reçoit le sacrement de baptême; mais il faut qu'une éducation chrétienne approprié lui fasse comprendre la foi pour qu'il la mette en application... L'éducation chrétienne a favorisé les vertus morales; mais elle n'a pas écarté le péché de génération. Il en résulte que tous les chrétiens mariés, ou presque tous, ont reproduit la transgression d'Adam, pour transmettre à leur progéniture le péché dont ils avaient été lavés dans le baptême. Cette contradiction explique la "déchristianisation" constante dans l'histoire de l'Eglise.

4,5 - La citation de Jn ch.3, entretien de Jésus et Nicodème, est avancée ici comme une preuve de la nécessité du baptême des enfants, pour qu'ils aient la "vie éternelle". L'Eglise a toujours eu très peur que les enfants morts sans baptême soient privés éternellement de la vision béatifique. Le Christ ne dit pas cela: il essaie de faire comprendre à Nicodème que seule une génération sainte, par l'Esprit-Saint de Dieu, peut établir la créature humaine, dès le départ, dans le Royaume de Dieu, comme il l'est lui-même en raison de sa propre génération

spirituelle et virginal. C'est ce point que Nicodème avait de la peine à comprendre: "Tu es docteur en Israël et tu ignores ces choses ?"... L'Eglise, elle non plus, qui a baptisé tout au long des siècles, n'a pas mieux compris qu'il y a deux processus de génération: celle qui procède de la chair - interdite par le précepte originel - et qui fructifie pour la mort, et celle qui vient d'En Haut, et qui établit la créature humaine rationnelle dans son ordre véritable, en lui procurant, dès la conception, la filiation divine et tous les dons du Saint-Esprit.

oooooooooooooooooooooooooooo

## Chapitre 5 - La grâce sanctifiante supprime la culpabilité du péché.

Cap 5 - Si quis per Jesu Christi Domini nostri gratiam, quae in baptisate confertur, reatum originalis peccati remitti negat, aut etiam asserit, non tolli totum id, quod veram et propriam peccati rationem habet, sed illud dicit tantum radi aut non imputari: an.s. In renatis enim nihil odit Deus quia "nihil est damnationis iis, qui vere consepulti sunt cum Christo per baptisma in mortem" (Rom. 6/4), qui "non secundum carnem ambulant" (Rom.8/1), sed veterem hominem exuentes et novum, qui secundum Deum "creatus est induentes" (Eph.4/22s, Col.3/9s.), innocentes, immaculati, puri, innoxii ac Deo dilecti filii effecti sunt, "heredes quidem Dei, coheredes autem Christi" (Rom.8/17), ita ut nihil prorsus eos ab ingressu caeli remoretur. Manere autem in baptizatis concupiscentiam vel fomitem, haec sancta Synodus fatetur et sentit; quae cum ad agonem relicta sit, nocere non consentientibus et viriliter per Christi Jesu gratiam repugnantibus non valet. Quinimmo "qui legitime certaverit, coronabitur" (2 Tim. 2 /5). Hanc concupiscentiam, quam aliquando Apostolus "peccatum" (Cf. Rom; 6/12s., 7/,7, 14-20) appellat, sancta Synodus declarat, Ecclesiam catholicam numquam intellexisse, peccatum appellari, quod vere et proprie in renatis peccatum sit, sed quia ex peccato et ad peccatum inclinat. Si quis autem contrarium senterit: an.s.

Chap.5 - Si quelqu'un dit que la culpabilité (5,1) du péché originel n'est pas supprimée (5,2) par la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ, laquelle est conférée dans le baptême; ou encore s'il affirme que n'est pas entièrement enlevé ce qui comporte une

raison (5,3) propre et véritable de péché, mais s'il dit que cela est seulement raclé (5,4) ou non imputé : qu'il soit anathème. En ceux qui sont renés (5,5), en effet, Dieu ne hait rien, car "il n'y a rien qui soit motif de condamnation (5,6) pour ceux qui sont vraiment ensevelis avec le Christ par le baptême dans la mort" (Rom.6/4), qui "ne marchent pas selon la chair" (5,7) (Rom.8/1), mais qui ayant dépouillé le vieil homme et ayant revêtu l'homme nouveau qui est créé selon Dieu (5,8) (Eph. 4/ 22s. Col. 3/9 s.) sont devenus innocents, purs, immaculés, sans reproche et pour Dieu des fils aimés, "héritiers de Dieu et cohéritiers du Christ" (Rom.8/17), de sorte que, désormais, (5,9) rien ne les empêche d'entrer au ciel.

- Qu'il reste cependant dans les baptisés la concupiscence ou la "propension"(5,10) cela le saint Concile l'avoue et le ressent (5,11). Elle nous est laissée en vue du combat, mais elle ne peut nuire à ceux qui n'y consentent pas et qui virilement (5,12), par la grâce de Jésus-Christ la repoussent. C'est ainsi que "celui qui aura combattu sera couronné". Cette concupiscence, parfois l'Apôtre l'appelle "péché" (Cf.Rom.6/12 ss. 7/7, 14-20) mais le saint synode déclare, que l'Eglise Catholique n'a jamais compris qu'elle est appelée péché, en ce sens qu'elle soit vraiment un péché chez les baptisés, mais simplement parce qu'elle provient du péché et incline au péché. Si quelqu'un pense le contraire, qu'il soit anathème.

5,1 - "culpabilité": il n'y a pas de mot français pour traduire le mot "reatum", dont le sens théologique est tout à fait spécifique. Le "reatum" n'est pas exactement la culpabilité, mais on devrait le traduire au mieux, par "motif d'accusation", ou "grief d'accusation". Il existe en effet une accusation du Créateur contre la déchéance de sa créature, et contre l'enfant qui la subit sans toutefois en être responsable personnellement. C'est ce qui se passe d'ailleurs dans la psychologie humaine: si un père se rend coupable d'une faute grave, viol ou meurtre, par exemple, et qu'il soit condamné à juste titre par un tribunal humain, les enfants de ce père, qui ne sont pas responsables de la faute de leur père, en porteront nécessairement un opprobre, ne serait-ce qu'aux yeux de leurs camarades d'école. Nulle loi humaine ne pourra les dégager de cet opprobre. Voilà qui nous fait comprendre cette notion de "reatum", dû au péché de génération, supprimé par la grâce du Christ.

5,2 - "remitti", le mot a passé dans le français "remettre". "Vous remettrez les péchés". Ce qui crée une équivoque, puisque le sens étymologique du mot remettre dit tout le contraire. (défiance du langage !) Il faut entendre le mot "remettre" dans le sens de "remettre une dette", ce qui signifie "faire comme si elle n'existait pas", ou encore "la considérer comme payée". La chose se faisait autrefois par la "remise" entre les mains du créancier, de l'attestation écrite de la dette. En traduisant par "supprimer" on évite toute équivoque de langage.

5,3 - "ratio" : ce par quoi on donne une identité à une chose. La signification théologique de ce mot échappe à toute traduction. Si on appelle "péché" la



concupiscence, - c'est-à-dire les impulsions sexuelles et l'attrait mutuel des sexes, comme on le faisait couramment dans l'Eglise - en raison de sa propre expérience, Luther était contraint de conclure que le baptême, en lui du moins, ne l'avait pas effacé ni supprimé. Tous les clercs faisaient la même expérience; ils suivirent donc Luther en grand nombre, affirmant que la nature était tellement altérée par le péché qu'une rédemption totale, par les sacrements, était illusoire.

5,4 - "renés" dans le sacrement de baptême.

5,5 - Le Concile affirme la fidélité de Dieu dans l'institution sacramentelle qui a Jésus-Christ pour auteur. Comment aurait-il fallu administrer et recevoir le sacrement pour qu'il porte tout le fruit de rédemption qu'il promet ? Cependant la transformation du rite ne sert de rien, si celui qui le reçoit n'entre pas dans l'exacte pensée de Dieu par une foi juste. Le péché est supprimé par le baptême: mais les baptisés ont à chaque âge reproduit le péché de génération dont ils avaient été lavés par le bain de régénération.

5,6 - Cette condamnation n'est pas la "damnation", comme beaucoup l'ont cru à la suite du pessimisme augustinien pendant tout le Moyen Age, mais seulement la sentence de la mort corporelle, que l'enfant, même baptisé, subit. Cette mort, pour l'enfant non baptisé expie son péché d'origine, dont il n'est pas responsable; mais il faut que devenu adulte, l'homme atteigne la pleine justice de la foi, et sache se conduire très exactement selon la pensée de Dieu en vue de la sanctification du Nom du Père.

5,7 - Cette parole de l'Apôtre rappelée par le Concile montre bien que le baptisé doit consciemment "mourir et être enseveli avec le Christ", renoncer au comportement de ce monde, et surtout au viol profanateur, par lequel il est entré dans ce monde. C'est ce que signifie l'Apôtre dans le texte que cite ici le Concile.

5,8 - Quoique "créé selon Dieu", Adam a chuté sous la tromperie du Diable. Il n'avait cependant pas le handicap de chromosomes altérés. Les chrétiens, jusqu'à nos jours n'ont pas eu l'avantage d'une théologie cohérente avec la foi, pour conserver cette grâce baptismale. Il ne faut pas en conclure que le baptême n'opère pas ce qu'il signifie, mais que le conditionnement psychologique n'a pas permis à l'Esprit-Saint de porter à son terme son ouvrage de rédemption.

5,9 - Le Concile parle surtout pour consoler les parents chrétiens de la mort de leurs enfants: baptisés ils vont au ciel sans aucun obstacle. Cette consolation fut un encouragement à la prolifération, malgré la mortalité infantile. En outre, à quoi bon survivre en ce monde, si c'est pour en contracter la souillure ? Cette pensée, consciemment ou non, est sous-jacente à l'ascèse suicidaire de nombreux mystiques.

5,10 - "propension": "fomes" = source enflammée. La "concupiscence" est la "maladie" génétique fondamentale, sous laquelle l'homme charnel est poussé à se reproduire par le coït. Seule la grâce du Christ peut arracher l'homme déchu à ce processus: "mourant, tu mourras". Saint Paul en décrit le drame dans le ch. 7 de l'Ep. aux Rom. Après avoir exposé la contradiction interne de l'homme pécheur devant l'accusation de la Loi: - "*Selon mon esprit, je suis serviteur de la loi*

de Dieu, mais dans ma chair, je suis esclave d'une loi de péché." - il conclut en disant: "Qui me délivrera de ce corps de mort ? La grâce de notre Seigneur Jésus-Christ." (Rom. 7/25, voir notre étude.) Il dénonce ainsi le conditionnement psychosomatique vers la mort, dont la "langue " enflamme "le cycle infernal de la géhenne" selon saint Jacques (3/6). L'attrait et le plaisir sexuels en soi, sont bons puisqu'ils sont l'oeuvre de Dieu. C'est leur mauvais usage qui a perverti l'homme, devenu tributaire de ses "habitus" animaux. La vraie finalité de la sexualité humaine n'est pas la génération charnelle, comme on l'a cru faussement sous le pacte diabolique: mais l'unité de l'homme et de la femme par voie eucharistique (Eph.5/27 s.). C'est ce que suggère Michel Ange, dans sa célèbre fresque du péché originel. Cela le Concile ne le dit pas. Il constate seulement que la génération selon la chair a provoqué un déséquilibre presque insurmontable dans la nature issue de l'accouplement charnel, bête et stupide, indigne d'une créature rationnelle. Du fait qu'il reconnaît que la nature n'est pas totalement altérée, il ouvre la porte vers une théologie réaliste à l'égard du corps. En disant que la concupiscence "n'est pas un péché", il délie les consciences, désespérées sous le froc, du poids très lourd qui a révolté Luther. Mais la nature humaine n'est pas restaurée pour autant !

5,11 - En effet le Concile reconnaît par ces paroles sincères - qui honorent les pères de Trente, - que c'est bien la "concupiscence" qui reste le vrai problème de l'Eglise, surtout des clercs et des religieux, qui, par voeu, se sont séparés délibérément de la femme. Situation périlleuse, comme St. Bernard l'avoue dans une célèbre homélie, où il compare l'homme chaste à un acrobate qui marche sur des sommets escarpés. (Homélie 1 supra Missus, N°8) Ce célèbre Docteur, s'épuisa en jeûnes et macérations, au point que son estomac ne pouvait plus supporter la moindre nourriture: il vomissait tout ce qu'il s'efforçait d'avalier. Il n'avait pas cependant éteint en lui cette terrifiante "concupiscence"... quoique, durant ses chevauchées à travers toute l'Europe, il n'ait jamais levé les yeux, dit-on, au-dessus de la crinière de sa jument, de peur de rencontrer le visage séduisant d'une beauté féminine. "L'imagination trompe, mais la réalité délivre". Le vêtement, surtout religieux, les clôtures et les règlements, ont entreteint, il faut le dire, une psychose torturante, qui exaspère au lieu de les apaiser, les tendances d'agressivité, de dureté, de crispation... qui furent à l'origine de la révolte, bien explicable de Luther. Les pères du Concile n'apportent aucune solution proportionnée à la situation révolutionnaire provoquée par la Réforme; ils se contentent de rappeler la discipline forgée dans le monachisme traditionnel, discipline manifestement boiteuse.

Nous mesurons ici la difficulté, pour la nature déchue, de rejoindre la simplicité et la droiture originelles: "L'homme et la femme étaient nus l'un devant l'autre, et ne rougissaient pas" (Gen.1/25). C'est pourtant à cette victoire psychologique que le Seigneur convie ses disciples par les paroles du ch.11/34-37 de saint Luc: "Si ton oeil est simple, tout ton corps sera lumineux, comme une lampe brillante qui t'éclaire de son éclat". L'Evangile de saint Thomas a retenu quelques "logia" très significatifs sur la purification du regard, par laquelle l'homme revient aux dispositions objectives de la création du Père. Ainsi: "Ses disciples lui disent: "Quel jour nous apparâtras-tu et te verrons-nous ?" Jésus dit: "Lorsque vous vous dépouillerez sans que vous ayez honte, et que vous déposerez vos vêtements à la manière des petits enfants, et que vous les piétinerez ! Alors vous serez les fils de Celui qui est vivant, et vous n'aurez plus de crainte". (Log.37). La mystique d'évasion, sous la contrainte du dualisme "corps et âme" entretenait la vieille honte au lieu de la guérir. Personne ne la contestait. Même pas les

réformés ! Il n'était pas possible en ce 16<sup>e</sup>. siècle de revenir à une mystique d'acceptation, sous la lumière d'un "Amen" sincère à l'égard de la chair, de sa dignité, de sa beauté, et de sa sublime vocation. Les artistes sculptaient dans le marbre, et peignaient sur les fresques de mortier d'admirables nudités; mais les théologiens encapuchonnés fermaient obstinément les yeux sur l'ouvrage de la Sainte Trinité, de peur de perdre leur âme.

Il fallait certes insister sur la "concupiscence", puisque c'était l'objet du débat, mais la définir nettement. Les pères du Concile devaient préciser que la production de la semence est une loi générale, qui s'applique à tous les êtres vivants: "Toute herbe portant semence... Tout arbre portant semence..." (Gen. Ch. 1). Or si "Dieu habilte ainsi l'herbe des champs... à combien plus forte raison vous-mêmes, hommes de peu de foi..." (Mt.6/30), il fallait donc avant tout réconcilier l'homme avec sa propre chair et s'interroger sur le véritable usage de la semence du mâle, tout comme il fallait préciser le sens de la virginité corporelle de la femme, par rapport à l'unité conjugale et à la génération humaine. N'est-il pas évident que le respect de la virginité est le sceau de l'amour ?

Il reste la "concupiscence" dans les baptisés, mais il reste aussi les anciennes tendances de la nature déchue, à savoir les péchés capitaux, ainsi que la morbidité issue des chromosomes altérés: ce qu'il est coutume d'appeler les conséquences du péché originel. Certes, le baptême a lavé la faute originelle, il a effacé le mauvais "programme" inscrit dans la chair. A partir de là, tout est à reconstruire. Dieu recrée en son fils adoptif, un être nouveau. L'oeuvre est d'autant plus laborieuse que le conditionnement atavique, biologique reste encore imprimé dans les fibres et les moelles. Il faut que le baptisé combatte sans cesse, jusqu'à vaincre ses "réflexes conditionnés", tout à la fois par son libre arbitre et la Grâce de Dieu. Il faut ensuite qu'il inscrive le bon "programme": celui de la Révélation divine qu'Adam, fils de Dieu par nature, possédait en lui-même. (Cf.Den.3004, Décret de Vatican I sur la Révélation, et all.) Nous mesurons ainsi l'abîme qui nous sépare d'une conception immaculée, et l'immense travail de la Rédemption qu'il faut accomplir.

Dieu n'a pas changé les dispositions de sa création parce que les pères du Concile ont à tout prix voulu sauvegarder les institutions, vénérables, certes, mais non éternelles de l'Eglise Catholique. Il eut été plus efficace de jeter les fondements d'une morale réaliste par rapport à la nature à la fois sexuée et virginale, créée à la ressemblance de la Sainte Trinité, selon la première parole de la Sainte Ecriture, Gen.1/27. Il eut ensuite été possible de distinguer entre une mauvaise concupiscence, qui conduit au viol; et l'attrait naturel des sexes, sur lequel repose l'unité du couple: "*Ils seront deux en une seule chair...* " "*Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni*". (Gen. 2/fin.)

Nous entrons ici dans les perspectives du Royaume, qui sera transcendant à l'Eglise, mais dont l'Eglise a les clés. Ce Royaume ne peut advenir tant que Pierre n'a pas usé de son pouvoir de lier et de délier. "Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel..." Il faut en effet que la faute originelle soit parfaitement définie pour être évitée, et qu'ainsi, la créature humaine rejoigne enfin la sainte Trinité dont elle est la ressemblance, pour participer à son bonheur.

5,12 - La discipline sexuelle est hautement nécessaire. Elle a été pratiquée dans toutes les cités civilisées, par la séparation des sexes jusqu'au mariage, notamment pendant la belle période hellénique (Cf.Plutarque). La conscience historique réproouve le libertinage, que les lois modernes autorisent, et dont la coutume s'est répandue, de sorte que les Babylones modernes sont pires que

Sodome et Gomorrhe. Cependant les lois matrimoniales furent toujours contestées et transgressées: "Elles n'ont rien conduit à la perfection", pas plus que la loi de Moïse en Israël. Lorsque le couple a trouvé son unité dans l'alliance virginale et eucharistique, tout est en place. Comment Jésus fut-il fils de David ? énigme proposée aux pharisiens par le Fils de l'Homme. Comment Joseph fut-il l'époux de la bienheureuse Vierge ? Enigme dont le Cantique des cantiques donne la réponse anticipée, mais que le Concile de Trente n'a pas su mettre en évidence.

oo

## Chapitre 6 - Le privilège de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie.

Cap 6 - Declarat tamen haec ipsa sancta Synodus, non esse suae intentionis, comprehendere in hoc decreto, ubi de peccato originali agitur, beatam et immaculatam virginem Mariam Dei genitricem, sed observandas esse constitutiones felicis recordationis Sixti Papae IV, sub poenis in eis constitutionibus contentis, quas innovat. (\*1400, 1425s.)

Chap.6 - Le saint Concile déclare cependant qu'il n'est pas dans son intention de comprendre dans ce décret, où il est question du péché originel, la bienheureuse et immaculée vierge Marie, Mère de Dieu; (6,1) mais qu'il faut observer sur ce point les constitutions du Pape Sixte IV (6,2), d'heureuse mémoire, avec les sanctions qui sont contenues dans ces constitutions, que le Concile renouvelle ici.

6,1 - La conception immaculée de la bienheureuse Vierge Marie n'était pas encore proclamée comme un dogme, mais elle était célébrée dans la sainte liturgie, surtout en Orient. En Occident, pendant la belle période théologie des 11è-13è. S. la question était fortement débattue dans les Ecoles. Saint Thomas d'Aquin et Saint Bernard ne professaient pas l'Immaculée Conception, mais affirmaient seulement que Marie avait été purifiée de toute tache du péché originel, soit dans le sein de sa mère, comme le fut Jean Baptiste, soit au moment de la visite de l'Ange Gabriel, et en quelque sorte par la parole même de l'Ange: "Pleine de grâce". Les arguments de la théologie contre la conception immaculée de Marie restaient très forts: car si l'on admettait qu'elle était le fruit de la semence de Joachim, il devenait inadmissible qu'elle fut exempte de la souillure transmise par la génération charnelle. Lire cette argumentation dans les lettres de Saint Bernard aux Chanoines de Lyon, (4 lettres), où le saint Docteur détourne ces hommes pieux du culte qu'ils rendent à l'Immaculée Conception dans leur chapelle de Fourvière. Les Chanoines de Lyon n'ont pas été convaincus par les arguments de Saint Bernard, car leurs prières étaient exaucées par d'innombrables miracles, dont on garde encore le mémorial par les nombreux ex-votos qui figurent sur les murs de cette chapelle célèbre.

La solution exacte est celle que rapporte la Tradition de la Nativité de la Vierge Marie, à savoir que Saint Joachim et Sainte Anne, souffrant de leur stérilité, firent retraite, et comprirent alors les enseignements de Moïse par une véritable repentance. Après cette retraite, ils se retrouvèrent sous la porte dorée du Temple, échangèrent un baiser, et c'est là, qu'Anne, remplie d'une flamme de l'Esprit-Saint, conçut d'En Haut celle qui devait être la Mère du Sauveur. Cette Tradition est rapportée, entre autres documents, sur les tapisseries admirables conservées dans la Cathédrale de Reims.

Ainsi c'est la pensée de Saint Anselme, docteur de l'Eglise, qui se trouve confirmée par la définition dogmatique de Pie IX, le 8 Décembre 1854, à savoir que Marie n'est pas le "fruit d'une semence corruptible" (I Pe I/13-25), mais qu'elle est la première à réaliser la parole de notre Seigneur à Nicodème: "Quiconque est engendré d'En Haut entre dans le Royaume de Dieu". (Jn.3) Voir notre étude de Saint Anselme "De peccato originali et de conceptu virginali".

6,2 - Les constitutions du Pape Sixte IV (1472-1484), sont rapportées dans le Denzinger aux numéros indiqués. La Ière est du 27 Fev.1477: "Cum praeexcelsa", la seconde du 4 sept.1483: "Grave nimis". Le Pape condamne certains prédicateurs et écrivains qui s'opposent à la doctrine et au culte de l'Immaculée Conception. Il maintient la valeur de la tradition liturgique en l'honneur de ce privilège de la Vierge, dont il rappelle la cohérence avec les saintes Ecritures et la foi apostolique. Par la suite, le 6 décembre 1708, le Pape Clément XI, par la constitution "Commissi nobis divinitus", étendra la fête de l'Immaculée Conception au monde entier.

Cette fête de l'Immaculée Conception comporte à l'Epître de la messe, le texte prophétique du livre des Proverbes: 8/22-35:

"Yahvé m'a créée dès le début de ses desseins, avant ses oeuvres les plus anciennes.

"Dès l'éternité je fus fondée, dès le commencement, avant l'origine de la terre.

"Quand l'abîme n'était pas, je fus engendrée, quand n'étaient pas les sources jaillissantes,

"Avant que fussent implantées les montagnes, avant les collines, je fus engendrée,

"Avant qu'il ait fait la terre et la campagne, et les premiers éléments de la poussière du monde,

"Quand il affermit les cieux, j'étais là, quand il creusa la sphère de l'espace vide,

"Quand il condensa les nuées d'en haut, quand il fixa les sources de l'abîme,

"Quand il assigna un terme à la mer, que les eaux n'en franchissent les rivages,

"Quand il affermit les fondements de la terre,

"j'étais à ses côtés comme ordonnatrice de son ouvrage;

"Faisant mes délices, jour après jour, riant devant sa face à tout instant,

"Riant sur l'orbe de la terre et mettant mes délices dans les fils de l'homme.

"Et maintenant mes fils, écoutez-moi, heureux qui garde mes voies !

"Ecoutez l'instruction et devenez sages, ne soyez pas rebelles.

"Heureux l'homme qui m'écoute et qui veille, de jour en jour, à mes portes

"pour garder les montants de mon portail !

"Car qui me trouve trouve la vie, il obtiendra la faveur de Yahvé.

Texte admirable, s'il en est, qui exalte la Sagesse créatrice, l'intelligence suprême du Très Haut, le Verbe égal au Père, la Parole par qui tout existe selon les lois qui ne passeront pas. L'Eglise a chanté au cours des siècles que l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie était le but que s'était fixé, de toute éternité, le Créateur; dès avant le lancement de l'Univers. Qu'est-

ce à dire, sinon que la Sainte Trinité a voulu que tous les fils d'homme soient immaculés dès leur conception ? D'où l'on mesure la gravité du péché originel, qui, jusqu'ici, a privé tous les fils d'Adam de la filiation divine; mais aussi la splendeur du dessein immuable de Dieu, lorsqu'il se réalisera par la justice qui procède de la foi.

oooooooooooooooooooo

## Explication des Décrets du Concile de Trente

### sur la JUSTIFICATION.

#### PROLOGUE - PROEMIUM

Cum hoc tempore, non sine multarum animarum jactura et gravi ecclesiasticae unitatis detrimento, erronea quaedam disseminata sit de justificatione doctrina: ad laudem et gloriam omnipotentis Dei, Ecclesiae tranquillitatem et animarum salutem sacrosancta oecumenica et generalis Tridentina synodus... exponere intendit omnibus Christi fidelibus veram sanamque doctrinam ipsius justificationis, quam "sol justitiae" (Mal.4/2) Christus Jesus, "fidei nostrae auctor et consummator" (Hb.12/2), docuit, Apostoli tradiderunt et catholica Ecclesia, Spiritu Sancto suggerente, perpetuo retinuit; distinctius inhiibendo, ne deinceps audeat quisquam aliter credere, praedicare aut docere, quam praesenti decreto statuitur ac declaratur.

Voici qu'en notre temps une doctrine erronée de la justification s'est disséminée, bouleversant un grand nombre d'âmes et altérant gravement l'unité de l'Eglise. (p.1) Pour la louange et la gloire du Dieu tout puissant, la tranquillité de l'Eglise et le salut des âmes, le saint concile oecuménique et général de Trente a décidé d'exposer pour tous les chrétiens la véritable et sainte doctrine de cette même justification, telle que "le Soleil de Justice," (Mal.4/2) (p.2) le Christ Jésus l'a enseignée, (p.3) lui "l'auteur de notre foi qui l'a portée à son achèvement" (Hb.12/2); (p.4) telle que les Apôtres l'ont transmise et que l'Eglise catholique l'a toujours gardée sous la suggestion du Saint-Esprit. (p.5) Cette même doctrine est par le présent décret établie et définie par un arrêt plus précis, pour que désormais personne n'ose croire, prêcher ou enseigner autrement. (p,6)

p.1 - Le Décret "De Justificatione" est du 13 Janvier 1547, fête du Baptême de Notre Seigneur Jésus-Christ. La doctrine erronée visée ici est celle de Luther, déjà mort (1546) à cette époque. Elle s'était manifestée dès 1517, dans ses 95 thèses, affichées à Wittenberg, contre des Indulgences, mais surtout dans ses

trois ouvrages publiées aux environs de 1520: "Le Manifeste à la noblesse allemande", "La captivité de Babylone", et "Le petit Traité de la liberté chrétienne". Luther était docteur en Théologie (1512) et vicaire général des Augustins, en Allemagne. (1515) Dès 1520, l'Eglise Catholique, par l'autorité du Pape Léon X, avait déjà dénoncé et condamné ses erreurs: bulle "Exurge Domine". qui suivit la célèbre "dispute de Leipzig (1519) qui opposa Jean Eck à Luther: quoique confondu, celui-ci refusa de se soumettre. Il convient de citer la parole de Jean Eck, qui, dès cette époque, constatait l'inutilité des épuisantes controverses avec les protestants: *"Si on leur oppose le témoignage des saints Pères, ils s'écrient qu'eux aussi furent des hommes; si on leur cite les canons, ils objectent que ce sont là des textes froids; si l'on veut élire des arbitres, ils les récuse aussitôt, disant que la parole de Dieu ne tombe pas sous le jugement; si l'on allègue les conciles, ils clament qu'ils ont souvent erré; enfin si l'on propose quelque extrait des saintes lettres, même cela ils le tirent à leur point de vue en s'obstinant à l'interpréter selon leur règle, contredisant l'Eglise universelle même depuis les temps apostoliques"*. D'où l'on voit qu'un mauvais esprit s'était introduit dans l'Eglise. Certes elle méritait d'être réformée, dans ses rites ou ses coutumes, mais la foi n'a jamais besoin de réforme, car elle est immuable.

A la diète de Worms, en 1521, Luther, confondu de nouveau, s'obstine dans la révolte. Mis au ban de l'Empire, il se cache au château de la Wartburg. Il y travaille à la traduction en allemand du Nouveau Testament, et, selon son aveu, y vit "dans la crapule". *"Carnis meae indomptae uror magnis ignibus: ferveo carne, libidine, pigritia, odio, somnolentia"*. Cette étrange confession, parmi d'autres, manifeste que son auteur n'était pas animé par le Saint-Esprit, mais par l'ange révolté, qui se transformait parfois en ange de lumière. Il rentre à Wittenberg pour réprimer les anabaptistes, qui scandalisaient l'Eglise réformée par leurs bacchanales lubriques et leurs hystéries orgiaques, conclusions logiques du libre examen et du "pecca fortiter". En 1525, il publie son traité "Du serf arbitre", dirigé contre Erasme (*De libero arbitrio*, 1524). La guerre des paysans ravage l'Allemagne; ils sont écrasés par les princes au nombre de 100 000. Luther encouragea le massacre. Il se marie la même année (1525) avec Catherine Bora. Dès lors ses prêches sur le mariage et la nature corrompue révoltèrent les auditeurs par leur grossièreté insupportable. Sa haine du Pape et de Rome inspirèrent ensuite presque tous ses écrits et ses discours, et notamment le plus virulent de ses pamphlets: "Contre la Papauté fondée par le diable", en 1554. Quelques jours avant sa mort, au cours d'un dîner, il écrivit avec un charbon, sur le mur: *"Pestis eram vivus, moriens ero mors tua Papa"*: "Vivant, j'étais ta peste, mourant, je serai ta mort, ô Pape".

Le progrès rapide du luthéranisme échevelé, bouffon, contradictoire, contestataire, incendiaire... est incompréhensible sans une action surnaturelle formidable des "Portes des Enfers" pour anéantir l'Eglise de l'intérieur, alors qu'à cette époque les mahométans avaient déjà détruit l'Eglise d'Orient. (Prise de Constantinople:1453). La "Réforme" tenta de se réformer elle-même, tant bien que mal, avec Melanchton, qui rétablit des institutions assez proches du catholicisme; et surtout avec Calvin dont la pensée rationnelle et la discipline draconienne tyrannisèrent, pendant un quart de siècle (1541-1564), la "Rome" protestante: cité "modèle" régentée par "l'Institution Chrétienne". Aux funérailles de Calvin le peuple de Genève exulta de joie: il échappait enfin à la prédestination à l'Enfer. Malgré les décrets et canons du Concile de Trente, le protestantisme progressa dans toute l'Europe et aboutit en France à la guerre de trente ans (1618-1648).



Mais dès 1547, le Magistère de l'Eglise Catholique avait tous les éléments pour "juger l'arbre à ses fruits". (Pour l'histoire du protestantisme, consulter les ouvrages objectifs et sérieux publiés avant le désastre moderniste actuel de l'Eglise).

p.2 - On cherche vainement dans l'Evangile le mot "justification", mais on trouve le mot "justice"; dans le Sermon sur la Montagne, par exemple: *"Si votre justice ne l'emporte pas sur celle des scribes et des pharisiens... " "Ne pratiquez pas votre justice devant les hommes"*. (Mt.5/20; 6/1) Dès le jour de son Baptême notre Seigneur dit à Jean: *"C'est ainsi qu'il nous faut accomplir toute justice"*. Jésus n'avait pas à être justifié aux yeux du Père: il l'était par nature: *"Voici mon fils bien-aimé en qui j'ai mis toutes mes complaisances"* (Mt.3/15,17). C'est comme fils de Dieu en la nature humaine, en vertu de sa sainte génération, que Jésus est "le juste" (Act.7/52; Ia Jo.2/1). Cet article de foi capital n'est pas rappelé explicitement par le concile: il est supposé connu et reste le fondement de la théologie des pères, notamment dans le décret 3 ci-dessous.

p.3 - Malachie 4/2 : (La référence est celle de la Vulgate.) Le prophète annonce le "Jour de Yahvé" par les paroles suivantes: *"Car voici, le jour vient, brûlant comme une fournaise. Ils seront de la paille tous les insolents et malfaisants. Mais pour vous qui craignez mon Nom, le soleil de justice brillera, avec le salut dans ses rayons, vous sortirez en bondissant comme des veaux à l'engrais. Vous piétinerez les méchants, car ils seront de la cendre sous la plante de vos pieds, au jour que je prépare, déclare Yahvé Sabaoth"*. Cette référence biblique, nous aide à comprendre que la doctrine de la Justification aura toute son application pratique dans le Règne prochain de Notre Seigneur Jésus-Christ sur la terre, dont Saint Irénée disait: *"C'est alors que les hommes s'exerceront à l'immortalité"*. (Cf.Liv.V,ch.33-35) *"..Et tout cela ne peut s'entendre allégoriquement: mais au contraire, tout est ferme, vrai, possédant une existence authentique, réalisé par Dieu pour la jouissance des hommes justes. Car de même que c'est réellement Dieu qui ressuscitera l'homme, ... c'est réellement aussi que l'homme s'exercera à l'incorruptibilité, qu'il croîtra et parviendra à la plénitude de sa vigueur, aux temps du Royaume, et qu'il deviendra capable de saisir la gloire du Père..."*

p.4 - Hb.12/1-4: *"Alors donc, nous aussi, entourés que nous sommes d'une telle nuée de témoins (les hommes de foi, mentionnés dans le ch.11), déchargeons-nous de tout fardeau, échappons à l'ambiance enveloppante du péché, et, par la patience, courons au combat qui nous est proposé, tenant les yeux fixés sur l'Archège (=initiateur) et le consommateur de notre foi Jésus, qui, au lieu de la joie qui était à sa portée, endura la croix en surmontant son ignominie et se trouve désormais à la droite du Trône de Dieu. Prenez en considération celui qui affronta de la part des pécheurs une telle contradiction contre lui, afin de ne pas vous laisser décourager en vos âmes et lâcher prise..."* Les termes cités par le Concile, tirés de ce texte, rappellent le témoignage que Jésus a porté jusqu'à la Croix en faveur de sa filiation divine: *"Es-tu Fils de Dieu ? - Tu l'as dit: je le suis"*. La sainte génération du Christ, fruit de la foi de saint Joseph et de sainte Marie, condamne "la génération adultère et pécheresse." (Mt.17/17 et al.) C'est là que se situe l'enjeu du combat décisif contre la séduction diabolique qui a prise sur le "genre humain tout entier". (Ia Jn.4/19)

p.5 - A vrai dire c'est au I<sup>6</sup>è S. seulement que la question de la Justification de l'homme aux yeux de Dieu fut réellement posée. Le mot se trouve déjà cependant dans le décret sur la "grâce" du concile de Carthage de 418:

"Quiconque dirait que la grâce de Dieu, par laquelle l'homme est justifié par notre Seigneur Jésus-Christ, n'a de valeur que pour la rémission des péchés, mais non point pour l'aider à ne plus les commettre, serait anathème". Proposition reprise en 431. De fait, la doctrine de la grâce, mise en valeur par Saint Augustin, selon l'interprétation exacte des saintes Ecritures, contre les illusions de Pélagie, a guidé l'Eglise dans cette affirmation que l'homme subit naturellement (par sa nature déchue) une condamnation. Cette doctrine - réaliste - est fortement affirmée par Saint Anselme, notamment dans son Traité: "De peccato originali et de conceptu virginali" (Voir notre étude). Pour ce saint Docteur, l'enfant né de la chair et du sang est "privé de toute justice et de tout bonheur". Alors que s'il était le fruit d'une conception virginale, sans être autre qu'un "simple homme" (homo purus), une créature, il serait pur de tout péché et affranchi de tout châtement, même si ses parents appartiennent encore à la race d'Adam. Ce fut le cas typique de sainte Marie. Les Pères de Trente se situent exactement dans cette pensée patristique et traditionnelle. Ils tiennent le plus grand compte des condamnations antérieures du pélagianisme; mais ils refusent le pessimisme absolu de Luther pour lequel la nature humaine est totalement ravagée par le péché, et son redressement illusoire.

p,6 - La Magistère avait alors la plus haute idée de sa mission: garder intact le bon dépôt de la Révélation divine.

## **Ch. 1 - De l'impuissance de la nature (1,1) et de la loi (1,2) pour rendre les hommes justes.**

Cap. 1 *"De naturae et legis ad justificandos homines imbecillitate."*

Primum declarat sancta Synodus, ad justificationis doctrinam probe et sincere intelligendam oportere, ut unusquisque agnoscat et fateatur, quod, cum omnes homines in praevericatione Aadae innocentiam perdidissent (Rom.5/12; I Cor 15/22), "facti immundi" (Is.64/6) et (ut Apostolus inquit), "natura filii irae" (Eph.2/3) et quemadmodum in decreto de peccato originali exposuit, usque adeo "servi erant peccati" (Rom. 6/20) et sub potestate diaboli ac mortis, ut non modo gentes per vim naturae (can.1), sed ne Judaei quidem per ipsam etiam litteram Legis Moysi inde liberari aut surgere possent, tametsi in eis liberum arbitrium minime extinctum (can 5) esset, viribus licet attenuatum et inclinatum..

Tout d'abord voici ce que déclare le saint Concile: pour que soit comprise honnêtement et sincèrement cette doctrine de la justification : Il faut que chacun reconnaisse et avoue que, dans la prévarication d'Adam, (1,3) tous les hommes ont perdu l'innocence (Rom.5/12; I Cor.15/22), "qu'ils sont devenus

immondes" (Is.64/6), et (comme l'Apôtre le dit) "fils de la colère" (Eph.2/3), et comme il a été exposé dans le décret sur le péché originel, (1,4) "esclaves du péché" (Rom.6/20), sous le pouvoir du diable et de la mort, (1,5) au point que, non seulement les nations par la voie de la nature, (1,6) mais même les juifs par la lettre de la Loi de Moïse, (1,7) ne peuvent se libérer et se redresser, encore qu'en eux le libre arbitre ne soit pas tout à fait éteint, mais seulement atténué quant à sa force et dévié.

1,1- Le mot "nature" désigne la nature humaine telle qu'elle est en ce monde: courbée sous les sentences du chapitre 3 de la Genèse. Il s'agit de la nature "déchue" et non point de la nature du commencement avant le péché, qui, elle, était évidemment "justifiée devant son Créateur", car "Dieu est saint dans toutes ses oeuvres" (Ps.144/17). La restauration de la nature humaine en la Bienheureuse Vierge Marie, en raison de son Immaculée Conception, était déjà vénérée et célébrée dans l'Eglise, mais elle n'était pas définie comme un dogme. (Défini en 1854 par Pie IX). Saint Anselme explique d'une manière très juste et persuasive, que lorsque Dieu agit directement, il ne peut opérer qu'une oeuvre parfaite: c'est pourquoi toute conception virginale exclut la tare héréditaire du péché, et toutes les déficiences et handicaps qui en résultent.

Les découvertes de la biologie ont révélé la "programmation chromosomique" des espèces. La perfection est au départ, toute mutation est dégradante. Il faut un miracle pour arrêter la propagation d'une tare héréditaire. Celles qui se produisent chez les animaux, en raison de l'entropie de la loi des grands nombres, ou d'accidents dus au hasard, s'éliminent d'elles-mêmes, car les reproducteurs tarés ou déficients sont écartés de la génération. La génération charnelle a fait de l'homme une "espèce", qui se multiplie et survit à la manière des animaux, ce qui provoque la morbidité et la mortalité. Le "châtiment" est une nécessité biologique de la nature déchue, déchue parce qu'elle a transgressé sa loi spécifique.

Du point de vue théologique le péché, même s'il n'est pas imputable à une conscience non éveillée, comme celle de l'enfant, est incrusté dans la nature déchue, où le Créateur ne reconnaît plus son ouvrage. C'est en raison de la volonté rationnelle, perverse ou ignorante, que le péché se transmet par nécessité organique, tout autant que par le conditionnement sociologique. D'où la parole du Cantique de Moïse: *"Tu lui as souillé ses enfants sans tache, génération fourbe et tortueuse"* (Deut.32/6).

1,2 - "de la loi" : il s'agit de la loi de Moïse, comme le texte le précise plus loin. La loi de Moïse, d'origine divine, n'a pas justifié l'homme (Hb. 7/19) *"Ainsi donc est périmée la législation ancienne en raison même de son impuissance et de son inefficacité, car la loi n'a rien porté à la perfection; elle introduisait seulement à une espérance meilleure, celle qui donne accès à Dieu"*. La suppression des obligations de la loi, au Concile de Jérusalem, (Act.ch.15) supposait que les chrétiens d'alors avaient compris la foi au point de la mettre en pratique; qu'ils renonceraient "aux oeuvres mortes pour le service du Dieu vivant". Il n'en fut rien. Au point que la génération humaine, qui en Israël était régentée par l'Economie de la loi, retomba, dans le temps de l'Eglise apostolique, dans les désordres païens, de *"ceux qui ne connaissent pas Dieu"* (I Thess.4/5). Telle est la raison de la déception amère de Paul, telle qu'il l'exprime dans l'Epître aux Galates, jusqu'à leur dire: "Vous êtes déçus de la grâce... Le Christ ne vous sert de rien..." (Voir notre étude).

1,3 - La Genèse était alors prise au pied de la lettre, avec tout son caractère historique: aucune raison d'abandonner ce point de vue. L'Evolution et la préhistoire, tenues aujourd'hui pour vraies, n'ont aucun fondement scientifique. L'homme déchu s'est toujours attaché aux idées les plus fausses, pourvu qu'elles favorisent son impiété et ses convoitises, tel le polythéisme antique et ses bacchanales. Il en est de même de nos jours. Le consensus universel n'est pas une preuve de vérité, tout au contraire. A vrai dire, ce n'est pas la faute du seul Adam qui maintient l'humanité sous la sentence de la mort, mais la même faute reproduite par les géniteurs successifs, selon Rom.5/14: *"Tous les hommes ont péché par une transgression semblable à celle d'Adam"*. C'est ce que reconnaissait le juste Tobie, qui avoue que l'épreuve dont il est accablé est la conséquence de son péché, même s'il ne peut l'identifier clairement. Saint Bernard dans une homélie célèbre, chantée pour la fête du 11 Février a écrit ceci: *"Réjouis-toi père Adam, et toi mère Eve plus encore, (à cause de Marie) exultez, vous qui avez perdu tous les hommes en étant leurs géniteurs: chose infiniment triste, vous avez été plus meurtriers que parents"*.

1,4 - Le Décret sur le péché originel précédent affirme sa réalité, sa gravité, et le définit comme une offense à Dieu et une grave altération de la nature humaine. Ses conséquences en sont l'aveuglement de l'intelligence et la mort. Il se transmet par voie de génération. Toutefois le Concile ne dit pas que le viol de la nature virginale de la femme est l'acte précis du péché. Les Pères du Concile ont-ils supposé que la chose était entendue de tout chrétien ? Cette lacune dans la définition dogmatique du péché en a permis la continuation et l'aggravation jusqu'à nos jours (Voir: "Traité de l'Amour", livre III; Retour au Paradis Terrestre" Ch.3).

Rom.5/12: *"Voici donc que par le fait d'un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché la mort; il en est bien ainsi: la mort a passé à travers tous les hommes du fait que tous ont péché"*.

I Cor.15/22: *"Car la mort étant venue par un seul homme, par un homme aussi vient la résurrection des morts. De même que tous meurent en Adam, tous revivront dans le Christ"*.

Eph.2/3: *"Morts, vous l'étiez vraiment en raison de vos transgressions et de vos péchés, dans lesquels vous vous comportiez selon le cycle de ce monde-ci, selon le prince qui a l'empire de l'air, cet esprit qui opère chez ceux qui furent engendrés dans la désobéissance. Dans ces mêmes péchés nous étions nous aussi tous engagés autrefois, dans notre convoitise charnelle, nous agissions selon notre conditionnement psychologique charnel, car nous étions par nature fils de colère comme les autres hommes."* Paul parle à des païens (les Ephésiens), mais reconnaît que les Juifs, malgré la supériorité que leur donne leur élection, restaient tributaires, sous la loi, du péché de génération et de son conditionnement psychologique.

Is. 64/6: Texte chanté dans le "Rorate caeli desuper", durant l'Avent. *"Tous, nous étions comme des impurs et tous nos actes de justice comme du linge sale. Nous sommes tous tombés comme des feuilles, et nos crimes nous emportaient comme le vent. Personne n'invoquait ton nom, et ne se réveillait pour s'appuyer sur toi, car tu nous avais livrés au pouvoir de nos crimes"*. On peut lire aussi Is. ch.1, et de nombreux textes prophétiques parallèles. Les chrétiens actuels ne supportent plus le réalisme biblique, alors qu'ils souffrent plus lourdement que jamais sous les sentences du ch. 3 de la Genèse.

Rom.6/20: *"Lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres par rapport à la justice"*, c'est-à-dire dans la pensée de l'Apôtre, vous étiez dans cette illusion de liberté qui s'appelle le libertinage. Le Concile a omis de citer le texte

extrêmement fort de Notre Seigneur, en Jn.ch.8/34s.: "En vérité, en vérité, je vous le dis, quiconque commet le péché en est l'esclave..." et le développement qui suit, jusqu'à: "Vous avez le Diable pour père, et ce sont les désirs de votre père que vous voulez réaliser".

1,5 - Ainsi est authentifié par le Magistère infallible de l'Eglise le texte de la Genèse, ch.2 et 3, récit de la séduction et de la transgression originelles.

1,6 - Il est vrai que la science et la technique ont déjà soulagé l'homme. Mais ces progrès n'ont en rien diminué la mortalité ni la morbidité. En outre, ces progrès, comme ceux des améliorations sociales, sont venus en terre chrétienne, où la grâce du Christ a produit déjà des fruits, surtout dans le sens du dévouement et de la générosité.

1/7 - "la lettre de la loi": le mot "lettre" est important: car c'est en saisissant l'esprit de la loi, le sens profond des rites et des préceptes, que les pionniers du salut nous ont donné le Christ comme fruit de leur foi. La loi, en effet "dénonce le péché", et fut promulguée pour conduire la conscience humaine à retrouver le Dessein premier de son Créateur. Lorsque l'Apôtre déclare: "Quand la foi est venue dans le monde, Dieu a envoyé son Fils, fait de la femme..." (Gal./4), il montre avec la plus grande évidence que la foi des géniteurs du Christ exprime l'Esprit de la Loi. Certes, David a eu la foi, si l'on entend par ce mot la confiance en la miséricorde de Dieu. Qui a pu, mieux que lui exprimer cette confiance, comme il le fit dans le Psaume 50 ? Les prophètes ont eu la foi... Et cependant aucun des hommes de l'Ancien Testament - sauf Melchisedech - auxquels Dieu a confié ses paroles, n'eut cette foi exacte, qui fut à l'origine de la naissance du Sauveur.

oo

## **Ch.2 - De la dispensation et du mystère de l'avènement du Christ.**

### *cap.2. "De dispensatione et mysterio adventus Christi".*

Quo factum est, ut caelestis Pater, "Pater misericordiarum et Deus totius consolationis" (2 Cor. I/3), Christum Jesum (can.I) Filium suum, et ante Legem et Legis tempore multis sanctis Patribus declaratum ac promissum (Cf. Gen.49/10,18), cum venit beata illa "plenitudo temporis" (Eph.1/10; Gal.4/4), ad homines miserit, ut et Judaeos, qui sub Lege erant, redimeret, et "gentes, quae non sectabantur justitiam, justitiam apprehenderent" (Rom.9/30), atque omnes "adoptionem filiorum reciperent" (Gal.4/5). Hunc, "proposuit Deus propitiatorem per fidem in sanguine ipsius, pro peccatis nostris" (Rom. 3/25), "non

solum autem pro nostris, sed etiam pro totius mundi"  
(I.Jo.2/2).

C'est pourquoi le Père céleste, "Père des miséricordes et Dieu de toute consolation" (2 Cor.1/3) a envoyé aux hommes le Christ Jésus, (2,1) son Fils, annoncé et promis déjà aux saints pères avant même la Loi et durant le temps de la Loi, (Gen.49/10,18) (2,2) lorsque vint cette bienheureuse plénitude des temps (Eph.1/10; Gal.4/4), (2,3) afin de racheter et les Juifs qui étaient sous la Loi, et pour que les gentils "qui ne recherchaient pas la justice se disposent à la justice" (Rom.9/30), et que tous reçoivent l'adoption de fils. (Gal.4/5) (2,4) C'est lui que "Dieu a établi comme propitiation par la foi en son sang pour nos péchés" (2,5) (Rom.3/25); "et non seulement pour les nôtres, mais pour ceux du monde entier". (1a.Jo.2/2).

2,1 - Le Concile envisage uniquement la mission de Rédempteur que le Christ a accomplie. Il semble que ce soit la chute d'Adam et de ses descendants hors de la Volonté du Père, qui ait déterminé l'Incarnation du Verbe. C'est en effet le nom de "Jésus" qui lui est donné par l'Ange, "parce qu'il vient sauver le peuple de ses péchés". (Mt.1/21) Toutefois dans le même passage de l'Évangile, (Ib.v.23), l'Ange mentionne aussi le grand nom de Jésus: "Emmanuel", qui indique le dessein de l'Incarnation précédant la Création et l'histoire, comme l'expose aussi le chapitre 1 de l'Ép. aux Col. Même si l'homme n'avait pas péché, le Verbe se serait incarné, comme l'ont pensé beaucoup de théologiens. Eve, engendrée immaculée des os et de la chair d'Adam, nous aurait donné, par la virginité féconde, le "Premier-né de toute créature". Cette perspective nous fait comprendre quelle fut la gravité du péché de génération, et nous explique, par conséquent, la sévérité des sentences qui le sanctionnèrent: l'enfantement dans la douleur, la prolifération de la chair humaine, la malédiction du sol, le travail pénible et la mort (Gen.3).

2,2 - Citation de la Gen: *"Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de chef d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Celui à qui il appartient, à qui obéiront les peuples"*. Prophétie célèbre, qui, il faut le dire, a été mise en défaut par l'infidélité des rois de Juda au moment de la captivité de Babylone, ce qui causa un grand trouble du temps de Jérémie: Dieu reniait son serviteur et son alliance, renversait son trône jusqu'à terre. Ce scandale fut exprimé par le ps.89 que l'Église chante à la fête de Noël, commémoration de l'accomplissement définitif de l'ancienne prophétie. Le Concile n'a pas cité d'autres textes. Il a omis le texte d'Is.7/14: *"Voici que la vierge concevra et enfantera un fils, et son nom sera Emmanuel."* La grandeur biologique et exemplaire de l'enfantement virginal, dans la joie et l'allégresse, ne montait plus à l'esprit des théologiens du Moyen Âge, ni des hommes de la Renaissance. C'était là, cependant, une tradition patristique constante et de la plus haute importance, que la Liturgie gardait précieusement, notamment pour la fête de la Nativité de Marie, avec la célèbre homélie de Saint Augustin. Voir aussi le texte de Saint Irénée, Livre V/19. le parallèle entre Eve et Marie.



sanctorum in lumine" (Col.1/12), et eripuit de potestate tenebrarum, transtulitque in regnum Filii dilectionis suae, in quo habemus redemptionem et remissionem peccatorum." (Col.1/13s.).

En vérité, quoique Celui-ci soit mort pour tous, (2 Cor.5/15) tous cependant ne reçoivent pas le bienfait de sa mort, mais seulement précisément ceux auxquels le mérite de cette mort est communiqué (3,1). En effet tout comme il est vrai que les hommes ne naîtraient pas injustes s'ils n'étaient engendrés de la semence d'Adam, (3,2) puisque par cette propagation par lui, au moment où ils sont conçus (3/3) ils contractent sa propre injustice, de même s'ils ne renaissent dans le Christ, ils ne peuvent jamais être justifiés, (3,4) puisque par cette renaissance, par le mérite de sa passion, la grâce qui les justifie leur est attribuée. (3,5) Pour ce bienfait l'Apôtre nous exhorte à rendre grâce sans cesse au Père "qui nous a arrachés à la puissance des ténèbres et nous a transférés dans le royaume du Fils de son amour, dans lequel nous avons la rédemption et la rémission des péchés".(Col.1/13s.) (3/6)

Nous sommes dans la perspective qui fut celle de tout le Moyen Age, depuis Saint Augustin, sur la nécessité absolue du Baptême pour obtenir le paradis après la mort. En raison de la prévarication d'Adam toute l'humanité était considérée comme une "massa damnata" (St. Augustin), une masse damnée. C'est pourquoi les missionnaires qui accompagnèrent les navigateurs du XVIè S se préoccupaient avant tout de baptiser les infidèles, pour qu'ils ne tombent pas en enfer. C'était donner aux paroles de l'Écriture une interprétation excessive, qui aboutissait à l'idée de la prédestination, prêchée par Calvin, puis condamnée par le Concile de Trente. Cette doctrine causa à Saint François de Sales un si grand chagrin qu'il en tomba gravement malade, et qu'il ne sortit de son épreuve que par une prière héroïque, où il dit à Dieu: "Mon Dieu, si je ne puis vous aimer pendant l'éternité, du moins je vous aimerai en ce monde"

Certes, le péché de génération entraîne une condamnation, inhérente à la nature déchue, parce qu'elle ne s'est pas conformée à sa loi spécifique. Mais cette condamnation portée par le chapitre 3 de la Genèse, n'est pas autre que la mort: "*Mourant tu mourras... " "Tu es poussière et tu retourneras en poussière"*. La géhenne, dont parle le Christ, en considérant les détritrus putrides qui fumaient dans la vallée du Gihon, n'est autre que l'humiliation de la beauté et de la grâce de la chair humaine, dans la corruption cadavérique, qui durera tant que durera cette génération animale de tous les descendants d'Adam. Il ne fallait pas faire dire au texte plus qu'il ne dit: la sanction est assez sévère comme cela !

3,1 - Il faut ajouter, pour être exact: "est communiqué dès cette vie terrestre présente". Car la mort expie le péché d'origine, comme Saint Paul le dit explicitement en Rom. 6/7: "*Celui qui est mort est justifié du péché*". L'Église a compris ainsi le parole de l'Apôtre, puisqu'elle dit dans les prières pour les défunts: "*Frère très cher, je vous recommande à Dieu tout puissant, je vous confie à celui dont vous êtes la créature, afin qu'après avoir payé, en subissant la mort, la dette contractée par l'homme, vous reveniez à votre Créateur qui vous a formé du limon de la*



terre". C'est pourquoi dans tout le passage de Rom. 6/1-14, Paul précise ce que signifie le baptême du croyant "dans la mort du Christ". Après la mort il y a le jugement particulier (Hb.9/27), dans lequel chaque conscience d'homme est amenée à se juger au niveau des péchés actuels, devant la Justice et la Miséricorde de Dieu. Tout homme qui reçoit la grâce prévenante en vue de la Foi au Christ Sauveur, anticipe en quelque sorte son jugement, et peut, dès cette terre, accéder, par les Sacrements, à la vie impérissable.

Cette restriction de la justification à "ceux auxquels les mérites du Christ sont communiqués," sans distinction entre la vie terrestre et celle de l'au-delà, laisse entendre qu'il n'y a aucun recours et aucune chance de salut éternel pour les hommes auxquels les mérites de cette mort du Christ n'auront pas été communiqués pendant leur vie terrestre, parce qu'ils n'auront pas eu accès aux Sacrements, comme les enfants morts sans baptême. Cette ambiguïté subsistera longtemps, maintenant les fidèles dans la terreur de l'enfer, devant un Dieu dont il devient bien difficile de découvrir le visage !

3,2 - Parole tout-à-fait éclairante, qui, hélas, n'a pas été exploitée ! Quels sont donc les hommes qui ne seraient pas de la semence d'Adam ? De quelle semence peuvent-ils être, sinon de semence divine, conçus par la puissance fécondante du Saint-Esprit, comme le fut le Christ, engendré dans la Justice ? Comment se fait-il que les Pères du Concile de Trente n'aient pas vu la portée de l'enseignement, qu'ils ne font ici que suggérer, et n'aient pas exhorté les fidèles à s'élever à la foi de la Sainte Famille ? Pourquoi ont-ils omis la parole de l'Évangile, "*Joseph prit avec lui Marie sa femme, et il ne la connut pas au point qu'elle enfanta le Fils premier-né*" (né selon le bon vouloir divin primordial et éternel). ? (Mt.1/25) Le mystère de l'amour virginal de Saint Joseph pour Marie est resté caché dans l'Église jusqu'à nos jours, et c'est pourquoi le Royaume du Père n'est pas encore venu.

3,3 - "par lui", lat. "per ipsum". Ipsum peut être masculin ou neutre. S'il est masculin il se rapporte à Adam. Il faut traduire "par lui", S'il est neutre, il se rapporte à "semen", "semence," et il faut traduire "par elle". Cette ambiguïté cependant ne change pas la signification substantielle du texte: "au moment où ils sont conçus" Le texte de David restait dans la mémoire de tous: "*Ma mère m'a conçu dans le péché*". (Ps.50/7) Les Pères du Concile suivent la logique de leur décret sur le péché originel, "qui se transmet par voie de génération." Les enfants ne sont pas conçus par un processus spontané de la nature: mais par un acte précis dont l'homme et la femme qui le posent sont responsables. C'est pourquoi le prophète David n'aurait pas dû dire: "Ma mère m'a conçu dans le péché", mais: "Mon père et ma mère m'ont conçu dans le péché". Car la conception est tout autant le fait du spermatozoïde que de l'ovule. S'il y a péché dans la conception, le péché est imputable aux personnes qui le commettent, et qui ne peuvent en être excusées qu'en vertu de leur ignorance, ou de la pression sociale et religieuse. Tel est l'enseignement du ch.9 de Jean: (récit de la guérison de l'aveugle de naissance) "*Qui a péché, lui ou ses parents ?*" Les parents ne sont pas justiciables, en raison de leur ignorance: ce sont les prêtres et docteurs de la Loi, qui, tout aveugles qu'ils sont, se prétendent clairvoyants (Voir la fin du ch. 9 de Jn.) La conception qui transmet le péché et ses terribles conséquences, est donc une transgression dont sont coupables les prêtres: "*car c'est aux lèvres du prêtre de garder le savoir, de sa bouche on attend la science*" (Mal 2/7) . "*Vous êtes le sel de la terre, mais si le sel s'affadit, avec quoi le salera-t-on ? Il n'est plus bon qu'à être foulé par les hommes...*" (Mt.5/13)

Qui ne voit l'absurdité qui consiste à pousser les chrétiens mariés à engendrer selon la chair des enfants, que leur conception condamne à l'injustice congénitale, et, - dans la pensée des théologiens de l'époque, - à l'enfer éternel, s'ils ne reçoivent pas le baptême ? Qui peut supporter l'illogisme des prêtres catholiques qui ont exhorté les chrétiens mariés à avoir familles nombreuses, alors qu'ils se liaient eux-mêmes par le voeu de chasteté ? "Faites ce qu'ils font, ne faites pas ce qu'ils disent..." Si de fait, l'état de chasteté est supérieur à l'état de mariage -charnel- comme l'enseigne le même Concile (Décret.10 sur le Mariage), il est évident, en toute logique, que les chrétiens mariés doivent, en fonction de leur foi, garder la virginité dans le mariage, en vue de la génération sainte, conforme à l'éternelle pensée du Père. On aimerait que les Pères de Trente aient présenté une doctrine morale cohérente avec le dogme !

3,4 - C'est évidemment le baptême, au moins de désir, qui est ici envisagé, comme la chose sera précisée plus loin. Cette vue fondamentale est très éclairante, puisqu'elle oppose deux générations: celle qui nous a pliés sous le joug de la mort, et celle du Christ, qui nous est offerte comme une renaissance en vue de l'adoption filiale. Mais alors pourquoi les chrétiens qui ont reçu l'adoption filiale n'ont-ils pas rendu à Dieu la Paternité, comme la chose a été faite par les pionniers de la Foi ?

"jamais": ce mot est effrayant! Il laisse supposer que le sort éternel de la personne humaine est nécessairement lié à la réception du baptême. D'où la question insoluble du "salut des infidèles"! Seraient-ils tous damnés, s'ils ne sont pas agrégés à l'Eglise ? "Hors de l'Eglise, pas de salut"... La terreur qui découle de cette proposition ne peut être écartée que si l'on interprète l'Ecriture dans son sens obvie, en excluant toute interpolation abusive. Certes, c'est uniquement dans l'Eglise et par l'Eglise que viendra le plein salut de toute chair par l'assomption, qui réalisera les promesses du Christ. En ce sens il est vrai qu'il n'y a pas de salut hors de l'Eglise.

3,5 - "Les mérites de sa passion..." La souffrance n'est pas rédemptrice par elle-même, sinon Satan serait sauvé depuis longtemps, car il souffre beaucoup. C'est la vérité qui sauve dans la mesure où elle est connue, comprise et appliquée. La passion du Christ est avant tout un témoignage, jusqu'à la mort, pour la vérité: comme il le dit à Pilate (Jn.18/37). Le Christ a accepté de mourir à notre place, pour expier en toute justice l'offense faite au Père par la transgression de la virginité originelle et universelle. Mais si, au moment de son baptême et de la proclamation de Dieu le Père, (rapportée en 7 passages de l'Ecriture) les Juifs avaient donné leur assentiment à Jésus-Christ, fils de l'homme et fils de Dieu, son seul baptême par Jean aurait procuré tous les mérites nécessaires à la Rédemption, non seulement d'Israël, mais de l'humanité entière. C'est en raison de l'incrédulité de son peuple que le Christ est devenu l'Agneau immolé: immolé par le Sacerdoce lévitique qui s'est dressé contre le Fils d'une mère vierge, qui appelait Dieu son Père. Il a porté sur lui la mort que les prêtres d'Aaron n'ont pas voulu vaincre par la Foi en son Nom.

3/6 - Les Pères du concile envisagent la vie bienheureuse de l'âme immortelle. C'est aussi dans ce sens que les fidèles, en général entendent cette expression. Il n'en était pas de même du temps de Saint Irénée, qui envisageait d'une manière très réaliste et objective les prophéties annonçant le Royaume du Christ sur la Terre, selon les premiers versets du ch.20 de l'Apoc. Le texte doit être pris tel qu'il est: une justification parfaite par une foi exacte rend à celui qui la professe

l'immortalité rendue. Sinon les promesses du Christ n'auraient plus d'objet. (Jn.8/51).

oooooooooooooooooooooooooooo

#### **Ch 4 - Description de la justification de l'impie, et manière dont il est établi en état de grâce.**

Cap.4. *"Insinuatur descriptio justificationis impii, et modus ejus in statu gratiae".*

Quibus verbis justificationis impii descriptio insinuatur, ut sit translatio ab eo statu, in quo homo nascitur filius primi Adae, in statum gratiae et "adoptionis filiorum" (Rom.8/15) Dei per secundum Adam Jesum Christum Salvatorem nostrum; quae quidem translatio post Evangelium promulgatum sine lavacro regenerationis (can.5 de bap), aut ejus voto fieri non potest, sicut scriptum est: "Nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spîritu Sancto, non potest introire in regnum Dei" (Jo.3/5).

En ces termes est ici décrite la justification de l'impie: c'est une translation (4,1) de l'état dans lequel l'homme est engendré fils du premier Adam (4,2) vers l'état de grâce et "d'adoption de fils" (Rom.8/15) de Dieu par le second Adam, Jésus-Christ notre Sauveur. Cette translation en effet, après la promulgation de l'Evangile (4,3) ne peut être effectuée sans le bain de régénération, (4/4) ou son désir, selon qu'il est écrit: "Si quel- qu'un n'est pas réengendré de l'eau et de l'Esprit-Saint, (4/5) il ne peut entrer dans le règne de Dieu". (Jn.3/5)

4,1 - Le mot "translation" revient deux fois dans ce court décret. Il indique un changement de race, une "nouvelle création", comme Paul le dit à la fin de l'Ep. aux Gal. : *"Dans le Christ ni circoncision ni prépuce n'ont de sens, puisque c'est une nouvelle création"* (6/15). La circoncision a cependant un sens très important, puisqu'elle fut prescrite par Dieu comme signe de son alliance avec Abraham, au moment où ce dernier entre dans la foi (Gen.Ch.17), laissant à Dieu l'initiative de la vie dans le sein de Sarah, selon la promesse: "Je te donnerai un fils... C'est Sarah qui t'enfantera un fils..." C'est pourquoi la foi en la paternité réelle de Dieu est déjà signifiée par la circoncision. (Voir le livre de Marie Pierre Morel: "Ce qui a manqué," notamment les ch.11 et 15).

La race des fils d'Adam est radicalement différente des Fils de Dieu, qui précisément ne sont pas une "race", c'est-à-dire qui ne dépendent pas d'une programmation chromosomique déterminante et hasardeuse. Les juifs, fils d'Abraham, mais selon la lignée charnelle d'Isaac puis de Jacob, sentirent viscéralement que Jésus, tout en étant "fils de David," n'était pas de leur race.

D'où leur scandale, puis leur haine. Jésus d'ailleurs leur disait ouvertement: *"Vous, vous êtes d'en bas, moi, je suis d'En Haut. Vous êtes de ce monde, je ne suis pas de ce monde. Donc je vous dis que vous mourrez dans vos péchés; car si vous ne croyez pas que je suis (ce que je suis), vous mourrez dans vos péchés"*. (Jn.7/23s.) Le tout était donc de comprendre par quelle type de génération, il restait cependant "fils d'Abraham et fils de David". C'est l'énigme qu'il propose lui-même aux scribes et aux pharisiens, à la fin de sa vie publique: "David appelle le Messie son Seigneur, alors qu'il est son fils: alors de quelle manière est-il fils de David ?" (Mt.22/41-48)

4,2 - "Fils d'Adam": parce que toute l'humanité, en raison même de la programmation chromosomique, est un seul être avec Adam. Il n'y a pas eu de "mutation" au cours des générations successives. La seule mutation qui soit intervenue est précisément celle qui nous a donné Marie Immaculée. Le mot est de saint Augustin, dans une homélie que l'Eglise chante le 8 Sept. fête de la Nativité de la Vierge: *"Elle est cette fleur des champs, de laquelle a poussé le précieux lys des vallées, dont la génération a opéré en la nature même de ceux qui furent créés tout d'abord une mutation, en même temps que la faute a été supprimée"*. C'est donc précisément parce qu'ils ne furent pas engendrés de la puissance créatrice du Saint-Esprit, pour être naturellement fils de Dieu, que les fils d'Adam doivent être élevés sacramentellement à l'adoption filiale.

Rom.8/14-17: *"Car tous ceux qui sont conduits par l'Esprit de Dieu, ceux-là sont fils de Dieu. Quoi ! Vous n'avez pas reçu un esprit de servitude pour tomber à nouveau dans la crainte; mais vous avez reçu un Esprit de filiation dans lequel nous crions: "Abba, Père!" L'Esprit porte témoignage à notre propre esprit que nous sommes enfants de Dieu."* Cette expérimentation du baptême n'est pas, hélas ! le fait de tous les baptisés; mais seulement de ceux qui vivent en état de grâce.

4,3 - Il semble que les Pères veuillent parler du temps de l'Eglise, qui a suivi la promulgation de l'Evangile, temps dans lequel il a été donné aux hommes de devenir fils de Dieu par le baptême. Toutefois, pour que l'homme soit justifié réellement, il ne faut pas seulement que l'Evangile soit promulgué, mais qu'il soit reçu, compris et mis en application. Tel est le sens de la réponse de notre Seigneur à la femme du peuple qui félicitait Marie: *"Heureux le ventre qui t'a porté et les mamelles que tu as sucées"* - *"Sans aucun doute: heureux ceux qui écoutent la parole de Dieu et qui la gardent."* (Lc.1/27-28). Il suffit en effet d'écouter la parole du commencement: "Tu ne mangeras pas de l'arbre de l'expérience du bien et du mal"... "Tu mangeras de l'arbre de la vie..." (Cf Notre étude: Retour au Paradis terrestre, ch.3)

4,4 - "Le bain de régénération:" expression apostolique, en Ti.3/5: *"C'est alors qu'apparut la bonté de notre Dieu Sauveur et son amour pour les hommes, non pas en raison d'oeuvres de justice que nous aurions opérées nous-mêmes, mais c'est en raison de sa miséricorde qu'il nous a sauvés, par le bain de régénération et le renouvellement de l'Esprit-Saint, qu'il a répandu abondamment en nous par Jésus-Christ notre Sauveur, afin que, justifiés par sa grâce, nous soyons héritiers en espérance de la vie impérissable"* (ou séculaire, que l'on a traduit par éternelle): c'est-à-dire dans le sens obvie direct, de la suppression de la mort. Le mot "régénération" figure également dans l'Evangile, dans le passage où notre Seigneur prédit son avènement et son règne: (Mt.19/28) *"En vérité je vous le dis, lors de la régénération, quand le fils de l'homme sera assis sur son trône de gloire..."* Ce qui signifie que son avènement glorieux déterminera le changement de génération, annoncé déjà par le dogme de l'Immaculée Conception de la

bienheureuse vierge Marie. De fait la bénédiction, annoncée par les prophètes en termes éminemment poétiques (voir l'Office de l'Avent), ne pourra pas être rendue à la terre, si la faute originelle, qui a entraîné la malédiction, n'est pas dénoncée et supprimée.

4,5 - Cette parole, tirée de l'entretien de Jésus et de Nicodème (Jn. Ch. 3) ne doit pas être isolée de son contexte. Car Jésus ne parle pas d'abord du baptême, mais dit: *"En vérité, en vérité je te le dis, nul s'il n'est engendré d'en haut ne peut voir le royaume de Dieu"*. Ce qui signifie au premier chef que seule une génération par l'Esprit-Saint, établit la créature humaine dans son ordre véritable. C'est pourquoi Nicodème se sent exclu: *"Comment un homme étant vieux, peut-il retourner au sein de sa mère, pour y être engendré d'en haut?"* Notre Seigneur aurait pu se contenter de lui répondre: *"Pour toi la chose est impossible, mais instruis tes enfants, pour qu'ils renoncent aux oeuvres de la chair, comme l'ont fait ceux qui ont engendré le fils de l'homme..."* Mais par miséricorde et condescendance le Christ a institué le baptême de régénération, alors qu'il n'y était nullement tenu. L'Eglise, ici, reste strictement dans son rôle: conférer l'adoption filiale. A ceux qui ont reçu cette adoption de tirer ensuite les conséquences de leur foi.

oo

## **Ch 5 - De la nécessité de la préparation à la justification pour les adultes, (5,1) et son origine.**

*Cap.5 "De necessitate praeparationis ad justificationem in adultis, et unde sit".*

Declarat praeterea, ipsius justificationis exordium in adultis a Dei per Christum Jesum praeveniente gratia (can.3) sumendum esse, hoc est, ab ejus vocatione, qua nullis eorum existentibus meritis vocantur, ut qui per peccata a Deo aversi erant, per ejus excitantem atque adjuvantem gratiae ad convertendum se ad suam ipsorum justificationem, eidem gratiae libere (can.4 et 5) assentiendo et cooperando, disponantur, ita ut, tangente Deo cor hominis per Spiritus Sancti illuminationem, neque homo ipse nihil omnino agat, inspirationem illam recipiens, quippe qui illam et abicere potest, neque tamen sine gratia Dei movere se ad justitiam coram illo libera sua voluntate possit (can.3). Unde in Sacris Litteris cum dicitur: *"Convertimini ad me, et ego convertar ad vos"* (Zac.1/3), libertatis nostrae admonemur; cum respondemus: *"Converte nos, Domine, ad te, et convertemur"* (Thr.5/21), Dei nos gratia praeveniri confitemur.

Le Concile déclare en outre que le commencement de cette même justification chez les adultes doit être assumé par Dieu par le Christ Jésus, par sa grâce prévenante, c'est-à-dire par une vocation (5,2) qui vient de lui, par laquelle les hommes sont appelés, alors qu'auparavant ils n'ont aucun mérite, puisqu'ils sont détournés de Dieu par leurs péchés. (5,3) C'est donc par sa grâce qui les réveille et les aide à se convertir vers leur propre justification, qu'ils se disposent à y consentir et y coopérer librement. (5,4) Ainsi Dieu touche le coeur de l'homme par l'illumination du Saint-Esprit. (5,5) L'homme n'agit en rien par lui-même en recevant cette inspiration, et quoiqu'il puisse la rejeter, il ne peut cependant, sans la grâce de Dieu, se mouvoir vers la justice à ses yeux de sa propre volonté. (5,6) C'est pourquoi il est dit dans les saintes lettres: "Tournez-vous vers moi, et je me tournerai vers vous", (Zach.1/3) et nous sommes avertis de notre propre liberté; alors que nous répondons: "Convertis-nous, Seigneur et nous serons convertis" (Lam.3/21), pour reconnaître que nous sommes prévenus par la grâce. (5,7)

5,1 - "Pour les adultes", nous sommes en terre chrétienne, où la coutume du baptême des enfants est généralisée. Ils sont donc conduits au baptême sans qu'ils interviennent par leur volonté libre. L'Eglise impose aux parents, aux parrains et marraines, de donner au jeune baptisé une instruction et une éducation chrétiennes conformes à la foi de l'Eglise. L'expérience séculaire a montré que cette disposition canonique et liturgique n'a pas porté les fruits que l'on devait en attendre, puisque des apostats notoires, impies et athées, ennemis acharnés de l'Eglise et du Christ furent, hélas! des baptisés... Est-il ici nécessaire de rappeler l'histoire des rois iniques, qui, tout en se disant chrétiens, se sont comportés aussi cruellement et parfois plus encore, que les rois et les empereurs païens d'autrefois ?

C'est la terreur de l'enfer qui a poussé l'Eglise à baptiser les enfants, en raison du danger de mort qui menace tout rejeton de la génération charnelle, dès qu'il pousse son premier soupir. Là encore: oubli de la parole de Paul: "*Celui qui est mort est justifié du péché*" (Rom.6/7). Il n'y a donc aucun souci à se faire pour le salut de l'âme d'un enfant qui a subi le péché originel sans en être personnellement responsable. En outre, il n'était nullement prescrit, selon les Ecritures, de conférer le baptême en une brève cérémonie dont la mémoire ne gardera aucune trace. Il eut été meilleur d'administrer le baptême par des approches successives: exorcismes, bénédictions, examens, promotions ... jusqu'à l'âge de raison, ou même plus tard, où ils accepteront, par une décision aussi éclairée que possible, d'accéder à la filiation divine.

5,2 - Cette notion de "vocation" est tout-à-fait scripturaire. Dans l'Evangile, les apôtres, (Lc.6/13-16) puis les disciples, (Lc.10/1s.) sont appelés par le Seigneur. Et en Jn.15/18: "*Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, mais moi qui vous ai choisis...*" et aussi: "*Je vous ai tirés du monde*". Toutes les épîtres s'adressent à "ceux qui ont reçu l'appel de Dieu dans le Christ". Pour opérer le Salut de l'humanité, Dieu agit par un appel particulier: autrefois celui d'un peuple, parmi tous les autres, afin d'y manifester ses jugements et de le ramener à ses lois; et, après l'infidélité d'Israël, par le choix de témoins - "vous serez mes témoins" - en raison

d'une vocation personnelle, dont les modalités peuvent être variées. C'est pourquoi il est fort imprudent de donner le baptême, puis les autres sacrements, à des personnes qui n'ont pas reçu cet appel, dont Dieu à l'initiative, en vue de l'adoption filiale, tout comme il aura l'initiative la génération sainte, qui, dans le Royaume, sanctifiera son Nom de Père.

5.3 - Le Concile s'appuie sur de nombreux textes des Ecritures, notamment de Paul, qui, non seulement pour ses auditeurs (Eph.ch.2 début) mais pour lui-même (Rom.7, I Tim.1/12s), confesse cette impossibilité naturelle (selon la nature déchue) de l'homme issu d'Adam, d'entrer dans les voies de la justice et de la sainteté. C'est également ce que l'expérience historique a bien démontré, puisque même les enfants nés de parents chrétiens, ont en général tendance à s'écarter de la voie droite, et ne peuvent y être maintenus, ou ramenés, que par une éducation sévère. Cela signifie évidemment que le baptême des enfants ne leur a conféré qu'une justification fragile, dans laquelle, en général, ils ne se sont pas maintenus. En arrivant à l'âge adulte, - et même auparavant - la plupart commettent à leur tour le même péché qu'Adam, en violant le sein de la femme, soit illégalement dans la fornication, soit légalement dans le mariage qui est devenu, pour les chrétiens, comme la loi de Moïse pour les Juifs, une "force de péché". Tout est donc à recommencer à chaque génération. C'est pourquoi les paraboles évangéliques du Royaume de Dieu, comme celle des 10 vierges, laissent entendre que les temps de l'Eglise se termineront dans une apostasie quasi générale, que nous déplorons aujourd'hui: *"Lorsque le Fils de l'homme reviendra, trouvera-t-il la foi sur la terre?"* Voir également, dans les épîtres, les prophéties concernant les derniers temps, par exemple la 1ère à Tim.4/1s. et textes parallèles. Voir aussi la curieuse parabole de l'Evangile de Saint Thomas, que voici: *"Le royaume du Père est pareil à une femme qui porte un vase plein de farine et qui s'en va par un long chemin. L'anse du vase s'est brisée: la farine s'est répandue derrière elle sur le chemin, sans qu'elle le sache, et sans qu'elle sache y remédier. Lorsqu'elle est arrivée à la maison, elle a posé le vase, et elle a trouvé qu'il était vide".* (Log.97)

5,4 - Le Concile dénonce ici, comme il le fera plus encore dans les canons qui suivent, la théorie du "serf arbitre" de Luther, et plus encore la prédestination absolue de Calvin, qui, pour simplifier le problème - qui se posait déjà - des rapports de la grâce et de la liberté, attribuait à Dieu un rôle exclusif au détriment de la personne humaine. Il est vrai que certains textes de l'Ecriture poussent dans ce sens, notamment les ch.9-11 de l'Epître aux Romains, où l'on rencontre des versets étonnants, tel celui-ci: *"Ainsi, il fait miséricorde à qui il veut, il endure qui il veut".* (Rom.9/18) De même, on lisait dans la Vulgate la condamnation de Judas selon le texte reçu depuis Saint Augustin (Mt.26/24): "Il eût mieux valu pour cet homme de n'être pas né". Le concile, en affirmant ici le rôle de la liberté dans l'acceptation de la vocation et de la grâce, tranche d'autorité, en taisant les arguments que les protestants tiraient de l'Ecriture.

De fait, il faut entendre les textes des chapitres 9-11 de l'Epître aux Romains, (voir notre étude), dans l'exacte perspective que l'apôtre fixe au début du ch.9/1-6, à savoir: il cherche seulement à expliquer l'aveuglement historique d'Israël qui n'a pas accepté Jésus comme Messie. L'Apôtre ne traite pas ici de la justification personnelle et du salut individuel, mais seulement de la conduite providentielle de l'histoire, comme il le montre clairement en rappelant l'obstination du Pharaon contre Moïse, obstination qui détermina les plaies de l'Egypte. Une interprétation abusive, mais très captieuse, de ces textes, poussait les chrétiens au désespoir, face à un jugement arbitraire de Dieu qui les avait





Jesu" (Rom.3/24), et dum, peccatores se esse intelligentes, a divinae justitiae timore, quo utiliter concutiuntur (can.8), ad considerandam Dei misericordiam se convertendo, in spem eriguntur, fidentes, Deum sibi propter Christum propitium fore, illumque tamquam omnis justitiae fontem diligere incipiunt ac propterea moventur adversus peccata per odium aliquod et detestationem (can.9), hoc est, per eam paenitentiam, quam ante baptismum agi oportet (Cf. Act. 2/38); denique dum proponunt suscipere baptismum, inchoare novam vitam et servare divina mandata.

De hac dispositione scriptum est: "Accedentem ad Deum oportet credere, quia est et quod inquirentibus se remunerator sit". (Hb.11/6), et: "Confide, fili, remittuntur tibi peccata tua" (Mt. 9/2; Mc. 2/5), et: "Timor Domini expellit peccatum" (Eccli.1/27), et: "Paenitentiam agite, et baptizetur unusquisque vestrum in nomine Jesu Christi in remissionem peccatorum vestrorum, et accipietis donum Spiritus Sancti" (Act.2/38), et: "Euntes ergo docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, et Filii et Spiritus Sancti, docentes eos servare quaecumque mandavi vobis" (Mt.28/19), denique: "Praeparate corda vestra Domino" (I Reg.7/3).

Les hommes se disposent à la justification proprement dite, lorsque réveillés et aidés par la grâce divine ils conçoivent la foi "par l'ouïe" (6,1) (Rom.10/17) et se tournent librement vers Dieu, en croyant qu'elles sont vraies les choses qui furent divinement révélées et promises, (6,2) et d'abord celle-ci: que l'impie est justifié par Dieu par le moyen de sa grâce, "par la rédemption qui est dans le Christ Jésus" (Rom.3/24). (6,3) Alors, comprenant qu'ils sont pécheurs, frappés par la crainte de la justice divine, (6,4) ils se mettent à considérer la miséricorde de Dieu, ils se réveillent dans l'espérance, croyant que Dieu leur sera propice à cause du Christ, ils commencent à l'aimer comme la source de toute justice. (6,5) Dès lors ils se tournent contre leurs péchés par une sorte de haine et de détestation, c'est-à-dire par cette pénitence (6,6) qui doit être pratiquée avant (6,7) le baptême. (Act.2/38) Enfin lorsqu'ils se proposent de recevoir le baptême, d'entrer dans une vie nouvelle (6,8) et d'observer les commandements. (6,9)

Au sujet de cette disposition il est écrit: "Celui qui s'approche de Dieu doit croire qu'il est (existe), et qu'il est le rémunérateur de ceux qui le cherchent" (Hb.11/6) et "Confiance, mon fils, tes péchés te sont enlevés" (Mt.9/2;Mc.2/5) et "La crainte du Seigneur

repousse le péché" (Eccl.1/27) et "Faites pénitence et que chacun d'entre vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ en vue de la rémission de vos péchés, et vous recevrez le don du Saint-Esprit" (Act.2/38) et "Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, leur enseignant à observer tout ce que je vous ai prescrit" (Mt.28/19), enfin: "Préparez vos coeurs pour le Seigneur". (I.Rg.7/3) (6,10).

Ce chapitre sixième exprime, avec un minimum de mots, le drame intérieur de tout homme: drame poignant auquel il est affronté dès l'âge de raison, à savoir **l'angoisse** qui l'assaille, lorsqu'il prend le temps de s'arrêter dans ses jeux, ses divertissements, ses affaires; ou encore lorsqu'il se trouve affronté à la maladie, au deuil, au vieillissement. Les tragiques, les romanciers, les philosophes.. ont exploité sous des formes variées la découverte affreuse que tout fils d'Adam fait de lui-même, lorsqu'il rencontre, en son être le plus profond, la puissance destructrice du péché. Quelle sera l'issue d'une destinée qui s'agite un seul instant sous le soleil? "Vaineté des vanités et poursuite du vent..." ou alors rencontre avec le Visage de Dieu, plein de miséricorde et de tendresse?

6,1 - "Fides ex auditu": par cette citation de l'Écriture, et le sens que lui donne le Concile, nous sommes assurés que la **foi** qui justifie l'homme aux yeux de Dieu n'est pas le "sentiment religieux", ou la déduction rationnelle de son existence à partir de ses oeuvres. Une grande confusion règne dans les mots "foi", "croyance" et "religion". Quoique déchu, l'homme est resté croyant et religieux: l'image en lui de la Sainte Trinité (Gen.1/27) n'est pas entièrement effacée. Il en garde une nostalgie indécise, qui s'est extériorisée au long des âges, depuis les millénaires de l'antiquité, dans d'admirables oeuvres d'art, d'innombrables écrits, rites et cérémonies multiformes. Toutefois ce n'est pas la "croyance", si sincère qu'elle soit, qui justifie l'homme aux yeux de Dieu, ni les ouvrages qui l'expriment et la perpétuent. Il convient, par respect du prochain, de ne pas le scandaliser en heurtant de front ses opinions et habitudes religieuses; mais il faut être objectif pour en apprécier la totale inutilité, quant au salut de la chair. C'est ce qu'enseigne l'Apôtre, notamment dans le ch.2 de l'Ép. aux Colossiens, où après avoir indiqué la transcendance de la foi par rapport aux habitudes légales, il conclue en disant: *"Si donc avec le Christ, vous êtes morts aux principes directeurs de ce monde, pourquoi vous fait-on des griefs comme si vous viviez selon ce monde? "Ne touche pas, ne goûte pas, ne te contamine pas..." autant de choses vouées à la corruption par leur usage même. Ce sont là des préceptes et des traditions des hommes... Voilà ce qui leur tient lieu de sagesse: mais ce n'est qu'une fantaisie culturelle, une mesquinerie, une ascèse corporelle, qui n'ont aucun intérêt pour la restauration pleine de la chair."* (Col.2/20-23) L'Écclésiaste, en comparant le sort final du sage et de l'impie, montre avec une amère ironie que tant que la mort est là, il n'y a rien de gagné, ni pour l'un ni pour l'autre. (Qo.2/12s. et parall.)

La **foi**, au contraire du "sentiment religieux" et de la "croyance", commence par une information. "Dieu a parlé"; il a donné une "révélation", qui s'adresse à l'intelligence pour expliquer à l'homme sa destinée, et surtout l'élever à la Pensée du Créateur sur la créature rationnelle qu'il a façonnée à sa propre image. Ainsi la foi est un assentiment raisonné et libre à la révélation objective et contrôlable que Dieu a donnée tout au long de l'histoire, depuis le commencement. Sans cette information, aucune foi n'est possible, et par

conséquent aucune justification, quels que soient les bons sentiments de l'homme "beau et bon" (Idéal grec: kaloskagathos), ou de l'homme vertueux (virtus).

6,2 - *"Toi seul as les paroles de la vie éternelle"*: (Jn.6.fin) Saint Pierre s'est attaché au Christ en vertu de la promesse de vie. Instruit par Moïse, comme tous les Juifs de son temps, grâce à la liturgie de la Synagogue, il savait que la mort est la conséquence de la transgression décrite dans le premier livre de Moïse. Avant même de pouvoir en identifier la nature exacte, pour s'en abstenir et obtenir la vraie justice, il s'attache surtout à la promesse.

L'Eglise de même, a suivi le Christ, parce qu'elle a vu, dans sa Résurrection d'entre les morts, le gage de l'immortalité de la personne humaine qu'avait enseignée Socrate, et reçu l'assurance qu'elle accéderait à une résurrection semblable. La mort n'a pas été écartée par le christianisme, car la transgression n'a pas été identifiée pour être totalement évitée: mais malgré cette expérience douloureuse vingt fois séculaire, l'Eglise n'a cessé d'espérer dans les promesses du Christ, en les reportant à la fin des temps, puisqu'elle ne pouvait amener les baptisés à l'assomption, c'est-à-dire à la pleine rédemption.

Il en résulte que l'Eglise a toujours maintenu le principe de la justification, dans la profession des vérités de foi, dont elle n'a pu, ni su, ni osé, tirer les conséquences pratiques quant à la génération.

6,3 - "Et d'abord celle-ci": parce que le Concile entend traiter ici de la justification: il sélectionne dans l'ensemble du donné révélé ce qui intéresse tout homme dans son rapport personnel avec Dieu. C'est en effet la question capitale, qui montera nécessairement à la conscience de toute personne humaine, soit pendant sa vie terrestre, soit au jugement particulier. Le Concile n'envisage pas ce qui se passera après la mort, mais seulement les moyens d'obtenir la justification que ce soit en ce monde ou en l'autre.

6,4 - Le mot "justice" est ici employé dans le sens de la justice rétributive: à savoir que Dieu, étant souverainement juste, rendra à chacun selon ses oeuvres. Or, ce qui arrive, c'est que, tôt ou tard, l'homme se trouve affronté à la souffrance, la sienne propre, ou celle qu'il constate autour de lui. C'est alors qu'il est mis en face du vrai problème, celui du mal; tout comme Job, qui, dans son accablement, maudit le jour de sa naissance et s'interroge avec inquiétude sur le "pourquoi" de ses épreuves. Il n'accepte pas volontiers que la souffrance soit la conséquence nécessaire d'une transgression, et surtout d'une transgression dont il serait responsable, voire coupable, devant Dieu. Il cherche d'abord à se justifier devant ses amis, en raison de son honnêteté et de sa droiture.

Le Concile, en parlant de l'"impie", ne précise pas suffisamment que ce mot englobe tous les fils d'Adam, quelle que soit l'opinion qu'ils ont spontanément d'eux-mêmes, toujours naïvement favorable, selon la fable de La Fontaine (La besace). Les pères n'ont pas jugé utile d'insister, parce que la liturgie de l'Eglise, - leur "milieu vital", en quelque sorte, - les invitait constamment à se reconnaître pécheurs devant Dieu. L'ambiance du temps n'était pas l'illusion des "Droits de l'homme". Même les hérétiques étaient clairvoyants sur la nature déçue, courbée sous le bannissement du paradis terrestre. On pourra s'en rendre compte en méditant la célèbre "Prière de Kepler", Cf. Intr.à la Théologie Scientifique, début du ch.5.

6,5 - Le mot "justice" est à prendre ici dans le sens de justice justifiante, celle qui rend l'homme juste. Cette notion sera explicitée dans le chapitre 7 suivant.

6,6 - La détestation du péché n'a pas été exacte, mais faussée par des complexes psychologiques ténébreux. En effet, la peur de Dieu et la honte du corps ont blessé profondément la conscience d'Adam et de ses fils, constamment entretenues par les cultes funéraires (où il semblait que Dieu était auteur de la mort) et par le port universel du vêtement (qui fait du corps en tant que tel un objet de rebut). Les ouvrages de spiritualité chrétienne, ont souvent favorisé une mentalité suicidaire, et l'ascèse chrétienne a méprisé et rejeté le corps, "la chair", comme l'ennemie de l'âme. Il était plus facile de se détruire et de se détester soi-même que d'identifier la cause de l'effondrement de la chair vivante dans la corruption. Les pratiques de pénitence ont le plus souvent dépassé la mesure et outragé le bon sens. Dieu, auteur de la raison, ne peut rien imposer de déraisonnable. "*Praesta quaesumus, omnipotens Deus: ut semper rationabilia meditantes, quae tibi sunt placita, et dictis exsequamur et factis*" (Oraison du 6ème Dim. Ap. Epiph.)

Quelles que furent les déviations de la "psychose chrétienne", trop puritaine pour être juste, trop éloignée de la simplicité des enfants, - "*Si vous ne devenez comme de petits enfants...*" - l'affirmation du concile reste entièrement vraie. Le Royaume de Dieu comme Père sera obtenu par une exacte pénitence: c'est d'ailleurs ce que l'Eglise a toujours demandé dans les litanies: "*Daigne nous conduire à la pénitence véritable*".

6.7 - La préposition "avant" est très importante. C'est parce que le baptême a été administré prématurément, sans que le baptisé ait fait un exact discernement entre la voie qui conduit à la géhenne, et celle qui conduit à la vie, que le hasard, l'incertitude et l'erreur ont toujours altéré le comportement chrétien, même des plus généreux: les saints. Si le baptême avait suivi une parfaite initiation aux vérités de foi et aux règles d'une morale conforme à ces vérités, il n'eût pas été nécessaire d'ajouter les voeux de religion, disciplines, institutions monastiques ou autres, parfois extrêmement dures (bien plus que la loi de Moïse). N'est-ce pas contre la rigueur des lois ecclésiastiques que se sont dressés les hérétiques de l'époque de la Renaissance ? En notre temps les lois et règlements ecclésiastiques ont beaucoup relâché leur sévérité: mais la foi qui s'y trouvait liée, n'a pas été mieux précisée qu'auparavant, tout au contraire.

6,8 - Quelles devaient être les normes de cette "**vie nouvelle**" ? L'Apôtre en donne les principes dans le chapitre 6 de l'Ep. aux Romains, après avoir dit: "*Ignorez-vous que nous tous qui sommes baptisés dans le Christ, c'est en sa mort que nous avons été baptisés ? Nous sommes mis avec lui dans le tombeau par le baptême, pour y mourir. Ainsi de même que le Christ est ressuscité des morts pour la gloire du Père, nous nous comporterons nous aussi suivant une règle de vie toute nouvelle*". (6/3-4; voir notre étude) Etait-il nécessaire d'entrer "en religion", pour y pratiquer une continence impossible ? Fallait-il "séparer ce que Dieu a uni" pour éviter coûte que coûte le viol profanateur ? L'Apôtre, en écrivant ainsi aux Romains, prévoyait-il l'aspect qu'allait prendre l'Eglise avec ses structures "religieuses" ?

6,9 - Luther, prisonnier des lois disciplinaires de son Ordre, a constaté son incapacité d'en pratiquer le commandement principal: à savoir la continence à laquelle il s'était voué. Telle fut la raison profonde de son angoisse continuelle. Sa "chair indomptée", comme il le dit lui-même, l'accablait d'une culpabilité insurmontable. Il crut trouver dans sa thèse de la "justification par la foi," non

par les oeuvres, le principe de sa libération intérieure. Libération illusoire, comme toute sa vie l'a démontré par la suite, de 1525 à 1546.

La difficulté n'est pas d'observer les commandements, mais de rectifier le jugement de la conscience, jusqu'à ce qu'elle sache discerner exactement entre la volonté de Dieu authentique, sur laquelle repose l'obligation morale, et les préceptes humains qui la détournent de son véritable objet. (Mc.ch.7, Mt.15). L'homme déchu se contraint lui-même, sous le poids de l'atavisme génétique, de l'éducation, de la société civile, et surtout religieuse, par des jugements de conscience qui ne se rapportent pas au véritable commandement de Dieu. Les décrets suivants vont nous donner quelques indications précieuses.

Il s'agit ici, évidemment des commandements de Dieu. C'est un théorème indubitable que la créature humaine (ou angélique) ne peut trouver son bonheur et son épanouissement qu'en observant strictement les commandements de Dieu. Toutefois les cadres catholiques de la "vie religieuse" ont toujours offert un milieu vital plus agréable, et combien ! que les "tribulations de la chair". C'est dans ces vénérables institutions que fut gardé le dépôt de la foi, mais aussi de toute culture et de toute civilisation. C'est ce que l'histoire de l'Europe démontre amplement: "Saint Benoît, père de l'Europe".

6,10 - On pourrait ajouter un très grand nombre de textes, tirés des prophètes et des psaumes, où précisément le Saint-Esprit "parle au coeur de l'homme", non seulement pour l'exhorter à un retour à Dieu, dans une conversion sincère, et la pratique de ses commandements, mais pour exprimer, en termes inégalables, la détresse de tout fils d'Adam engendré "hors du Père", donc orphelin de nature, alors que le Christ dit à ses disciples, la veille de son départ: "Je ne vous laisserai pas orphelins". Retenons tout les psaumes dits de la "pénitence", 6,31,37,50,101,129,142.

oo

## **Ch 7 - Ce qu'est la justification de l'impie et quelles sont ses causes.**

*Cap. 7 "Quid sit justificatio impii , et quae ejus causae."*

Hanc dispositionem seu praeparationem justificatio ipsa consequitur, quae non est sola peccatorum remissio (can 11), sed et sanctificatio et renovatio interioris hominis per voluntariam susceptionem gratiae et donorum, unde homo ex injusto fit justus et ex inimico amicus, ut sit "heres secundum spem vitae aeternae" (Tit.3/7)

Hujus justificationis **causae** sunt: **finalis** quidem gloria Dei et Christi ac vita aeterna; **efficiens** vero misericors Deus, qui gratuito abluit et sanctificat (1 Cor.6/11) signans et ungens Spiritu promissionis Sancto, qui est pignus hereditatis nostrae (Cf. Eph. 1/13s.); **meritoria** autem dilectissimus Unigenitus

suus, Dominus noster Jesus Christus, qui "cum essemus inimici" (Cf. Rom.5/10), "propter nimiam caritatem, qua dilexit nos" (Eph.2/4), sua sanctissima passione in ligno crucis nobis justificationem meruit (can.10), et pro nobis Deo Patri satisfacit; **instrumentalis** item sacramentum baptismi, quod est "sacramentum fidei", sine qua nulli unquam contigit justificatio. Demum unica **formalis** causa est "Justitia Dei, non qua ipse justus est, sed qua nos justos facit" (can.10 et 11), quia videlicet ab eo donati renovamur spiritu mentis nostrae, et non modo reputamur, sed vere justī nominamur et sumus, justitiam in nobis recipientes unusquisque suam, secundum mensuram, "quam Spiritus Sanctus partitur singulis prout vult" (1 Cor.12,11), et secundum propriam cujusque dispositionem et cooperationem.

Quamquam enim nemo possit esse justus, nisi cui merita passionis Domini nostri Jesu Christi communicantur, id tamen in hac impīi justificatione fit, dum ejusdem sanctissimae passionis merito per Spiritum Sanctum caritas Dei diffunditur in cordibus (Rom.5/5) eorum, qui justificantur, atque ipsis inhaeret (can.11). Unde in ipsa justificatione, cum remissione peccatorum haec omnia simul infusa accipit homo per Jesum Christum, cui inseritur: fidem, spem et caritatem..

Nam fides, nisi ad eam spes accedat et caritas, neque unit perfecte cum Christo, neque corporis ejus vivum membrum efficit. Qua ratione verissime dicitur, "fidem sine operibus mortuam (Cf. Jac.2/17s.) et otiosam esse (can.19), et "in Christo Jesu neque circumcisionem aliquid valere, neque praepitium, sed fidem, quae per caritatem operatur" (Gal.5/6; 6/15). Hanc fidem ante baptismi sacramentum ex Apostolorum traditione catechumeni ab Ecclesia petunt, cum petunt "fidem vitam aeternam praestantem" (Rit. Rom.), quam sine spe et caritate fides praestare non potest. Unde et statim verbum Christi audiunt: "Si vis ad vitam ingredi, serva mandata" (Mt.19/17; can. 18-20). Itaque veram et christianam justitiam accipientes, eam ceu primam stolam (Cf. Luc.15/22), pro illa quam Adam sua inobedientia sibi et nobis perdidit, per Christum Jesum illis donatam, candidam et immaculatam jubentur statim renati conservare, ut eam perferant ante tribunal Domini nostri Jesu Christi et habeant vitam aeternam.

La justification proprement dite (7,1) suit cette disposition et préparation. Elle n'est pas seulement rémission des péchés, mais aussi sanctification et rénovation de l'homme intérieur par une acceptation volontaire de la grâce et des dons, (7,2) à la suite de quoi l'homme d'injuste qu'il était devient juste et d'ennemi devient ami, de sorte qu'il est "héritier en espérance de la vie éternelle." (Tit.3/7) (7,3)

Telles sont les CAUSES (7,4) de cette justification: FINALE: la gloire de Dieu et du Christ et la vie éternelle. EFFICIENTE: le Dieu miséricordieux qui lave et sanctifie gratuitement, (I Cor.6/11) marquant du sceau et de l'onction de l'Esprit-Saint promis, qui est la garantie de notre héritage. (Eph.1/13s.) (7,5) MERITOIRE: le très aimé Fils unique de Dieu notre Seigneur Jésus-Christ, qui, "alors que nous étions ennemis" (Rom.5/10) "en raison de l'immense amour dont il nous a aimés,"(Eph.2/4) par sa très sainte passion sur le bois de la croix, nous a mérité notre justification, et a satisfait pour nous à l'égard de Dieu le Père. (7,6) INSTRUMENTALE: le sacrement de baptême, qui est le "sacrement de la foi", sans lequel la justification n'a jamais atteint personne. (7,7) Enfin l'unique cause FORMELLE est la Justice de Dieu, non pas celle par laquelle il est juste en lui-même, mais celle par laquelle il nous rend justes. (7,8) En effet, gratifiés de ses dons (7,9) nous nous renouvelons dans notre mentalité, (7,10), et non seulement nous sommes considérés comme justes, mais nous le sommes vraiment, recevant la justice en nous-mêmes, chacun sa justice propre, selon la mesure qui est dispensée "par le Saint-Esprit à chacun selon qu'il le veut" (1 Cor.12/11), mais aussi selon la disposition et la coopération de chacun.

Aucun homme ne peut être juste sans la communication des mérites de la passion de notre Seigneur Jésus-Christ, dans cette justification de l'impie la chose s'accomplit au moment où par le mérite de cette même très sainte passion, la charité de Dieu est diffusée par le Saint-Esprit, dans le coeur de ceux qui sont justifiés (Rom.5/5), et adhère en eux. (7,11) C'est pourquoi dans cette même justification, avec la rémission des péchés l'homme reçoit en même temps toutes ces choses infusées en lui par Jésus-Christ sur lequel il est greffé: la foi, l'espérance et la charité.

En effet, à moins que l'espérance et la charité lui soient adjointes, la foi (7,12) n'unit pas parfaitement au Christ, ni ne fait (du fidèle) un membre vivant de son corps, c'est pourquoi il est

écrit en toute vérité: "Le foi sans les oeuvres est morte" (Jac.2/17s) et inutile; et "dans le Christ Jésus ni la circoncision ni le prépuce n'ont d'importance, mais la foi qui opère par la charité" (Gal.5/6;6/13). (7,13) Depuis la tradition des Apôtres, c'est cette foi que les catéchumènes demandent à l'Eglise, avant le sacrement de baptême, lorsqu'ils demandent "la foi qui procure la vie éternelle", que, sans l'espérance et la charité, elle ne peut procurer. C'est pourquoi ils entendent aussitôt cette parole du Christ: "Si tu veux entrer dans la vie éternelle, observe les commandements" (Mt.19/17). C'est pourquoi, en recevant la justice véritable et chrétienne, elle leur est donnée comme la nouvelle robe à la place de celle qu'Adam perdit pour lui et pour nous par sa désobéissance. (7,14) Elle leur est donnée par le Christ Jésus, éclatante et immaculée, et ceux qui sont nés à nouveau reçoivent aussitôt l'ordre de la conserver afin qu'ils la présentent au tribunal de notre Seigneur Jésus-Christ et qu'ils obtiennent la vie éternelle.

7,1 - Ce chapitre important s'oppose à la théorie luthérienne, selon laquelle la justification ne serait qu'artificielle ou superficielle, comme si la grâce de Dieu "couvrait les péchés", sans conférer au fidèle une justice autre que "nominale". Opinion, hélas! conforme aux apparences: car pour l'immense majorité des baptisés, dont les péchés ont été remis, les conséquences du péché demeurent, à savoir la fameuse "concupiscence", et surtout les sentences portées dans le ch. 3 de la Gen: souffrance, maladie et mort. Si la justification était pleine, les conséquences du péché devraient aussi disparaître.... Il reste donc une contradiction insupportable entre l'affirmation théologique et l'expérience quotidienne.

Cependant, le Concile a raison: les Saints de l'Eglise ont réellement manifesté une profonde amélioration de leur conscience, de leur conduite et même de leur nature, en raison des pouvoirs et des dons qu'ils ont reçus du Saint-Esprit. Le fait qu'après leur mort, leur chair ne se soit pas corrompue, (on en compte plus d'un millier morts en "odeur de sainteté") mais ait continué à opérer des miracles, est un signe qu'ils étaient sur la voie de la justification. L'Eglise de leur temps, par les lacunes de sa doctrine, ne les a pas conduits à la foi totale, sans laquelle il est impossible d'accéder à "la plénitude de l'âge du Christ", donc la réalisation de ses promesses: l'assomption dans la gloire. A vrai dire la sanctification a toujours été individuelle, alors que la créature humaine est "homme et femme" en une seule chair, image et ressemblance de la Sainte Trinité.

7,2 - Proposition qui nous fait comprendre que la justification n'est pas atteinte par une simple adhésion de principe à l'Évangile, ni par un seul acte de confiance en la miséricorde de Dieu. (Cf.ch.9 ci-dessous) En effet, aux Juifs qui "croyaient en lui", c'est-à-dire, qui à la vue des miracles donnaient à notre Seigneur Jésus-Christ une adhésion de principe, il déclare: "*Si vous demeurez en ma parole vous serez vraiment mes disciples, et vous connaîtrez la vérité et la vérité vous délivrera*". (Jn.8/31-32) La suite du texte montre que cet encouragement n'a pas suscité la docilité à sa parole, mais au contraire une réprobation qui se



termine, à la fin de ce ch.8 par une tentative de lapidation. Ainsi, au cours des âges, beaucoup de chrétiens n'ont donné au Christ que cette "adhésion de principe," en raison de la promesse du paradis (la foi du charbonnier). Mais la plupart, devant les exigences de l'Évangile, sont restés en route, ou se sont détournés de lui, ou bien encore, ont trouvé refuge dans des cadres tranquilisants, où les règlements religieux favorisaient les vertus morales, et conduisaient en principe à une "bonne mort".

7,3 - Ce texte de Tite fait suite au verset qui évoque le "bain de régénération et le renouvellement de l'Esprit-Saint". Dans le temps de l'Église cette "vie éternelle", ne fut qu'"en espérance". Le mot "éternelle" est toujours compris dans le sens de l'immortalité bienheureuse de l'âme, en attendant la résurrection. Mais, dans la logique de l'Évangile, ce n'est pas seulement la résurrection qui est promise, mais la suppression de la mort, par la transformation du corps terrestre en corps de gloire. Ainsi en Jn. ch.6, lorsque le Seigneur annonce le don de sa chair en nourriture de vie: *"Ce n'est pas ici la manne qu'ont mangée vos pères dans le désert, et ils sont morts: celui qui mange de ce pain ne mourra pas"*. (v.48-50) Et Saint Paul a bien entendu ainsi la promesse de Salut. (I Cor.15/51-53, Phil.3/21, Ti.1/23, 2 Tim.1/10, et all.) La promesse n'est pas caduque par le fait que les chrétiens ne l'ont pas encore réalisée: (hormis les martyrs qui ne sont pas morts, mais qui furent tués) Le plein salut viendra certainement avec l'avènement de la foi exacte, en raison de la véracité divine: *"Il est fidèle celui qui a promis"*. (Hb.10/14)

7,4 - L'explication qui suit conforme à la logique d'Aristote, enseignée dans l'Église, offre, par cette analyse des "causes", un cadre commode pour exposer clairement une question sans rien omettre.

7,5 - I Cor.6/11: Cette citation est prise dans l'exhortation de Paul, qui reproche aux Corinthiens d'agir suivant leurs habitudes antérieures, montrant ainsi qu'ils n'ont pas encore "réalisé" l'adoption filiale qui leur a été donnée. *"Ne savez-vous pas que les injustes n'hériteront pas du Royaume de Dieu? Ne vous y trompez pas, fornicateur, idolâtre, adultère, efféminé, pédéraste, voleur, cupide, ivrogne, insulteurs ou rapaces: aucun de ces gens-là n'hériterait du Royaume de Dieu. Certains l'étaient: mais vous avez été purifiés, sanctifiés et justifiés dans le Nom de notre Seigneur Jésus-Christ et dans l'Esprit de notre Dieu"*.

Eph.1/13s. *"Ayant cru en lui, vous avez été marqués du sceau de l'Esprit-Saint, l'Esprit qui nous fut promis et envoyé comme arrhe de notre héritage en rémission des péchés, pour la louange de sa gloire"*. La cause efficiente de la justification est l'Esprit-Saint qui a opéré dans le Christ la génération du Fils de l'homme. Ce qui signifie que si l'homme est conçu, non point de semence charnelle, mais par la puissance divine et fécondante de l'Esprit-Saint, il est alors dans son ORDRE, et il est juste *naturellement* aux yeux du Père.

7,6 - Le Christ "mort à notre place", a payé pour nous la dette que nous avons contractée dès notre conception dans le péché. C'est pourquoi il ne convient pas de donner le baptême à ceux qui n'acceptent pas de mourir avec lui au conditionnement charnel de ce monde. (Rom.6/1-13;19) Telle est la raison des vœux de chasteté et de virginité que l'Église a toujours imposés à ceux qui veulent entrer dans les Ordres et témoigner pour l'Évangile: c'est-à-dire pour la génération sainte et virginale du Christ. Mais il fallait comprendre la signification de la virginité corporelle de la femme, en vue de sa haute vocation à une génération d'En Haut. L'Apoc. dans les ch.11 et 12, montre en effet que le

Royaume de Dieu et de son Christ est advenu lorsque la Femme retrouve sa vocation primordiale et éternelle.

7,7 - Le Concile interprète le discours de Jésus à Nicodème, déjà cité, en donnant au sacrement de baptême une valeur si absolue qu'elle exclut du salut les infidèles. Cette théologie de la "chrétienté" limitait la miséricorde de Dieu aux frontières de l'Europe. Saint Joseph et Sainte Marie n'ont pas été baptisés: leur foi parfaite les a justifiés aux yeux de Dieu ! Il en fut de même d'Abraham, qui, en signe de sa foi, ne reçut pas le baptême, mais la circoncision.( Gen;17) Il est regrettable, en effet, que ce rite ait été supprimé par le Concile de Jérusalem (Act;15), car il était beaucoup plus significatif que le baptême pour indiquer la renonciation à l'oeuvre de chair. Certes, dans l'Economie nouvelle instituée par notre Seigneur Jésus-Christ, le baptême est rigoureusement nécessaire, de même que les autres sacrements, pour l'homme qui veut passer de l'état de nature déchue à l'état de Fils de Dieu héritier des promesses ! Mais du moment que "celui qui meurt est justifié du péché" (Rom.6/7) il faut admettre que l'immense majorité des "infidèles", qui se sont conformés à la loi naturelle, dans la droiture de leur conscience, obtiendront aussi la vie éternelle à la suite du jugement particulier qui suit la mort. (Hb.9/27) L'effort missionnaire de l'Eglise fut stimulé par l'obsession de la damnation éternelle des non-baptisés. Il est plus juste et plus conforme aux intentions divines d'annoncer l'Evangile pour que le Nom du Père soit sanctifié sur la terre, et que les baptisés, atteignant la pleine justice à ses yeux, soient délivrés non seulement du péché, mais de ses conséquences.

7,8 - Cette notion est difficile à saisir, tant que l'on ne comprend pas que la vraie nature de l'homme est d'être le réceptacle créé de l'Esprit-Saint incréé. Ce n'est pas l'âme qui est la vie de l'homme, comme l'âme animale est la vie de l'animal (pour rester dans la philosophie d'Aristote, qui est sans doute la meilleure). Mais c'est l'Esprit-Saint de Dieu qui est la vie de l'homme tout entier, intelligence, volonté, sensibilité, corps etc... C'est pourquoi c'est bien la justice de Dieu, par la Personne de l'Esprit-Saint rendu à l'homme, qui fait que l'homme est justifié.

7,9 - Latin: "donati ab eo". Le Concile rappelle par cette expression lapidaire, le texte de Saint Paul: *"Enlevé dans les hauteurs, il a distribué ses dons aux hommes"*. (Eph.4/8).

7,10 - Allusion à Rom.12/1-3, texte très important: *"Je vous exhorte donc, frères, par les entrailles de Dieu, à offrir vos corps comme une oblation vivante, sainte, agréable à Dieu: c'est là le culte raisonnable que vous aurez. Et ne vous conformez pas à ce siècle-ci, mais transformez-vous, par un renouvellement de votre mentalité, au point que vous pourrez connaître exactement ce qu'est le bon plaisir de Dieu, le bon, l'agréable, le parfait"*. (Voir notre étude) Le latin: "renovemur spiritu mentis nostrae", du concile a introduit le mot "spiritu", alors que le latin de la vulgate porte "sensus". Le grec porte le mot "NOUS" qui signifie "entendement", "mentalité". L'homme justifié parvient ainsi, par la grâce à comprendre aisément les mystères divins, qui, pour la nature déchue, paraissent inconcevables. C'est ce que montre si bien saint Paul dans le ch.2 de la Ière aux Cor.: *"..L'homme psychique ne reçoit pas les choses de l'Esprit de Dieu: c'est une folie pour lui et il ne peut les connaître, car c'est par l'Esprit qu'on en juge...."*. (Cf.v.6-15)

7,11 - L'insistance sur la Passion de Notre Seigneur rappelle la parole de Saint Pierre *"Nous qui avons été témoins de ses souffrances"*. (1a 5/1) Or Saint Pierre, entendant la prédiction de la passion, s'opposa vivement à notre Seigneur: "Ah non, il n'en sera pas ainsi"; et lorsque fut venue cette "heure des ténèbres", il renia le Christ, en raison de l'humiliation que lui infligeait la condamnation prononcée par le grand prêtre. Il n'est pas facile de prendre le parti du Crucifié, de celui que les "détenteurs de l'autorité" ont exécuté aux portes de la ville comme un objet d'opprobre et de rebut. Tel fut en effet le Fruit béni de la génération sainte, aux yeux de la génération charnelle! *"Il faut que le Fils de l'homme soit rejeté par cette génération-ci..."* (Lc.17/25). La foi, certes, est une vertu intellectuelle, car il appartient à l'intelligence de saisir et de comprendre la révélation divine. Cependant la démonstration que Dieu nous en a faite ne fut pas un discours académique, mais le déroulement d'un drame historique presque insupportable, à savoir la Croix et toute son horreur, qui manifeste l'aveuglement et la méchanceté de l'homme charnel. Ainsi, tôt ou tard, chacun est obligé de prendre parti: ou du Christ, pour accepter l'opprobre avec lui, ou du monde qui l'a exécuté comme un malfaiteur. La nature déchue a déjà pris le parti des "princes de ce monde" - qui n'ont pas connu la sagesse de Dieu, (I Cor. ch.2) - car elle est, dès sa conception charnelle, conditionnée par ce monde "ennemi de Dieu". C'est pourquoi le nombre des élus reste si petit. L'intelligence ne peut en général accéder à la vérité, sans que l'amour ne l'éveille: aussi la compassion à la douleur de l'Agneau immolé est le chemin habituel de la véritable conversion.

7,12 - Ce paragraphe condamne la doctrine de Luther, pour lequel la foi seule justifie aux yeux de Dieu. L'évidence du texte de Jacques, cité ici, lui était insupportable. Toutefois la question de la "foi" et des "oeuvres" n'a pas été résolue. Car il faut distinguer d'une part "la loi et ses oeuvres", économie pédagogique qui, à elle seule ne peut justifier l'homme, mais seulement le préparer à la justification; et d'autre part "la foi et les oeuvres de la foi", ces dernières prouvant son authenticité. Les oeuvres de la foi, cela veut dire: "mettre la foi en application". L'article fondamental de la foi chrétienne est la filiation divine du Christ, engendré fils de Dieu par une mère toujours vierge. Il en résulte que l'application primordiale de la foi est logiquement le respect du sein virginal en vue d'une génération sainte semblable à celle du Christ. L'acte de foi qui justifia Abraham porta sur l'initiative de Dieu dans le sein stérile et mort de Sarah: "Je te donnerai un fils". (Cf. Rom.ch.4) N'est-il pas évident que durant tout le temps de l'Eglise, le mariage chrétien ne s'est jamais inspiré de la génération sainte du Christ, mais est resté tributaire de la faute d'Adam? Voilà pourquoi précisément, la mort n'a pas encore été vaincue. Cependant Jean prophétisait: *"La victoire sur le monde, c'est notre foi"*.

7,13 - La situation de l'Eglise au 16<sup>è</sup>.S. n'est plus celle des Galates face aux Judaïsants, et l'on ne voit pas le sens de ce rappel de la circoncision et du prépuce! Le texte est cité en raison de "la foi qui opère par la charité", pour indiquer que la foi seule, ne suffit pas. A vrai dire, la question de "la circoncision ou du prépuce" se rattache au choix que faisaient les Judaïsants, de prolonger la race d'Abraham par la chair, sous le couvert de la circoncision. Ce n'est donc pas contre la circoncision, en tant que rite, que Paul s'élève tout au long de cette épître, mais contre la génération charnelle à laquelle ses disciples prétendent revenir. Ils vont donc reproduire le péché d'Adam, subir les sentences qui le sanctionnent, et mettre au monde des enfants grevés de la faute, "privés de tout bonheur et de toute justice", et condamnés tôt ou tard à mourir. Il n'y aura

donc rien de changé dans la nature humaine; c'est pourquoi l'Apôtre dit: "Si vous acceptez la circoncision (pour engendrer selon la chair) vous êtes déçus de la grâce, et le Christ ne vous est d'aucune utilité." Les chrétiens issus de la gentilité n'ont pas été rituellement circoncis, mais ils sont revenus, dans le mariage, à la génération charnelle, de sorte que la foi est restée "morte sur elle-même", puisqu'elle n'a pas été mise en application.

7,14 - Allusion à la parabole de la robe nuptiale. Mt.22/1-14. Le rite du baptême comportait autrefois les "vêtements blancs", que les chrétiens "nouveau-nés" portaient pendant les huit jours qui suivaient la fête de Pâques. La liturgie a gardé pendant longtemps le souvenir nostalgique de cette époque, par le "dimanche in albis". Le rite actuel du baptême comporte un geste dérisoire qui ne dure qu'une seconde. La dévêtue, rituellement pratiquée par la main de l'Evêque, qui dépouillait le néophyte pour le bain baptismal, indiquait la mort au vieil homme, en même temps qu'elle opérait sacramentellement une guérison de la honte issue du péché originel. Le baptême alors signifiait le "retour au commencement", clairement évoqué dans les Leçons de la vigile pascale. Les pères du Concile envisagent une conservation de l'état de grâce durant la vie terrestre en vue de la vie éternelle après la mort. La promesse de vie impérissable (Jn.8/51) n'est pas évoquée, non plus que le renouvellement de la créature humaine.

La citation de Mt.19/17, invite le chrétien à "observer les commandements". Il s'agit dans l'Evangile des préceptes du Décalogue, que le Seigneur rappelle au jeune homme riche qui vient à lui. Comme il les a déjà "pratiqués depuis sa jeunesse", le Seigneur l'appelle à une vocation plus haute: "Si tu veux être parfait..." Il faut, certes, que les chrétiens observent les dix commandements, comme la base de l'honnêteté et de la piété sincère. Cependant la seule observance des commandements anciens ne procure pas la vie impérissable: ils sont une pédagogie, en vue d'une loi supérieure, transcendante à l'ordre charnel. Il est étrange que le concile n'ait pas cité le Sermon sur la Montagne, qui est la loi morale du chrétien, de celui qui a donné son assentiment au Christ comme souverain législateur.

oo

## **Ch 8 - Comment il faut comprendre que l'impie est justifié par la foi et gratuitement.**

Cap.8 *"Quo modo intelligatur, impium per fidem et gratis justificari"*.

Cum vero Apostolus dicit, justificari hominem "per fidem" (can.9), et "gratis" (Rom 3/22,24), ea verba in eo sensu intelligenda sunt, quem perpetuus Ecclesiae catholicae consensus tenuit et expressit, ut scilicet per fidem ideo justificari dicamur, quia "fides est humanae salutis initium", (Rit.Rom) fundamentum et radix omnis justificationis, "sine qua impossibile est placere Deo" (Hb.11/6) et ad filiorum ejus consortium pervenire; gratis autem justificari ideo dicamur,

quia nihil eorum, quae justificationem praecedunt, sive fides, sive opera, ipsam justificationis gratiam promeretur; "si enim gratia est, jam non ex operibus; alioquin (ut idem Apostolus inquit) gratia jam non est gratia" (Rom.11/6).

Lorsqu'en effet l'Apôtre dit que l'homme est justifié "par la foi" et "gratuitement", (Rom.3/22,24) ces paroles doivent être entendues dans le sens que le consentement perpétuel de l'Eglise catholique a gardé et exprimé; à savoir, que nous disons qu'ils sont justifiés par la foi parce que "la foi est le commencement du salut de l'homme", le fondement et la racine de toute justification, (8,1) "sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu" (Hb.11/6) et de parvenir en la compagnie de ses fils; nous disons qu'ils sont justifiés gratuitement en ce sens qu'aucune des choses qui précèdent la justification, croyance ou oeuvres, ne méritent (8;2) à l'avance la grâce même de la justification; "si elle est une grâce, elle ne dépend pas des oeuvres", autrement, (comme l'Apôtre le dit) "la grâce ne serait plus grâce". (Rom.11/6)

8,1 - Ce court chapitre est dirigé contre l'opinion luthérienne qui mettait en avance cette gratuité de la justification, dépendant de la foi seule, pour rejeter l'utilité des "oeuvres". Le Concile ne peut nier les textes qu'alléguaient les protestants dans l'intention de combattre les rites, les pratiques de dévotion, pèlerinages, reliques, etc... dans lesquels les catholiques, il faut le reconnaître, mettaient une confiance excessive, pensant obtenir, par la voie des indulgences, une certitude d'échapper soit à l'enfer, soit au purgatoire.

8,2 - C'est le mot "méritent" qui est ici important, et qui précise que nul ne saurait "acheter" la grâce, par une sorte de troc avec la Divinité, qui reste entièrement libre de ses dons. Toutefois, il ne faut pas oublier que dans les ch. précédents, N° 5 et 6, il a été question d'une préparation et d'une disposition à la grâce de la Justification. Nous sommes ici confrontés au problème du libre arbitre et de la grâce, qui, de fait, est un mystère qui n'a aucune solution théorique. Celui qui connaît théoriquement les mouvements de la nage ne saura vraiment nager que s'il se jette à l'eau. Les saints qui ont mis en pratique l'Evangile, autant qu'ils le purent selon leur vocation propre, n'ont plus été inquiétés par le problème de la grâce et du libre arbitre.

oo

## **Ch 9 - Contre la vaine confiance des hérétiques.**

### *Cap.9 "Contra inanem haereticorum fiduciam"*

Quamvis autem necessarium sit credere, neque remitti, neque remissa umquam fuisse peccata, nisi gratis divina misericordia propter Christum: nemini autem fiduciam et certitudinem remissionis peccatorum suorum iactanti et in ea sola quiescenti peccata dimitti vel dimissa esse dicendum est, cum apud haereticos et schismaticos possit esse, immo nostra tempestate sit magna contra Ecclesiam catholicam contentione praedicetur vana haec et ab omni pietate remota fiducia (can.12).

Sed neque illud asserendum est, oportere eos, qui vere justificati sunt, absque ulla omnino dubitatione apud semetipsos statuere, se esse justificatos, neminemque a peccatis absolvi ac justificari, nisi eum, qui certo credat, se absolutum et justificatum esse, atque hac sola fide absolutionem et justificationem perfici (can.14), quasi qui hoc non credit, de Dei promissis deque mortis et resurrectionis Christi efficacia dubitet. Nam sicut nemo pius de Dei misericordia, de Christo merito, deque sacramentorum virtute et efficacia dubitare debet: sic quilibet, dum seipsum suamque propriam infirmitatem et indispositionem respicit, de sua gratia formidare et timere potest (can.13), cum nullus scire valeat certitudine fidei, cui non potest subesse falsum, se gratiam Dei esse consecutum.

Quoiqu'il soit nécessaire de croire que les péchés ne sont remis ni n'ont jamais été remis, si ce n'est gratuitement par la miséricorde de Dieu en raison du Christ, (9,1) il ne faut pas dire que les péchés sont remis à celui qui se vante de sa confiance et certitude de la rémission de ses propres péchés ( 9,2) et qui se repose sur cette seule confiance, c'est là ce que prêchent comme possible les hérétiques et les schismatiques, surtout en notre temps et non sans une grande hostilité contre l'Eglise catholique: cette confiance est vaine et éloignée de toute piété.

Mais il ne faut pas affirmer non plus qu'il est nécessaire que ceux qui sont vraiment justifiés doivent décréter sans aucune espèce d'hésitation en eux-mêmes qu'ils sont justifiés: ni affirmer que personne n'est absous ni justifié si ce n'est celui qui croit avec certitude qu'il est absous et justifié, et que c'est par cette seule foi qu'il obtient la pleine absolution et justification; comme si celui qui ne croit pas cela doute des promesses de Dieu et de l'efficacité de la mort et de la résurrection du Christ. En effet, aucun homme pieux ne doit douter de la miséricorde de Dieu, du mérite du Christ, de la force et de l'efficacité des sacrements. Cependant quiconque se regarde lui-même, considère sa propre infirmité et

indisposition, peut craindre et redouter au sujet de sa propre grâce, puisque nul ne peut savoir, d'une certitude de foi sous laquelle rien de faux ne peut tomber, qu'il a obtenu la grâce de Dieu. (9,3)

9,1 - Les paraboles de l'Évangile, notamment celle de l'Enfant Prodigue, ont définitivement gravé dans la conscience chrétienne la notion de la miséricorde absolue de Dieu à l'égard de celui qui se repent et qui revient à lui de tout cœur. Cependant, cette affirmation si importante du Magistère nous invite à réfléchir sur la gravité du péché "originel" - disons plus exactement du péché de génération - qui a privé l'homme de l'immortalité. Les sentences, en effet, en sont si lourdes, que ce péché est extrêmement grave. Il l'est d'autant plus qu'il ne peut être pardonné sans les mérites de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Ce mystère (de l'impossibilité naturelle de la justification) ainsi énoncé est impénétrable, tant que l'on ne sait pas la vocation, le bonheur et la gloire qu'aurait connus la créature humaine, si elle s'était conformée au Bon Plaisir de son Créateur, dans l'obéissance à son Dessein éternel et primordial. En effet, si l'on contemple en Marie toujours vierge, la réalisation concrète de la maternité virgine dans la joie et l'allégresse, on fait alors la différence entre la grâce du Christ et la détresse de Caïn; entre la splendeur d'une génération dont l'Esprit-Saint créateur et fécondateur garde sans cesse le contrôle, et le hasard désastreux du jeu chromosomique fatal qui traîne avec lui des tares indélébiles. Le désarroi de la nature déchue, qui se prolonge depuis six mille ans, nous fait comprendre la gravité de l'offense à l'égard de la sainteté et de l'amour de Dieu pour son image et sa ressemblance. Quoique ce contraste ait été souvent mis en évidence dans le parallélisme d'Eve et de Marie, par les Pères, les docteurs, les prédicateurs... la conscience catholique ne s'est pas éveillée: le mariage chrétien est resté asservi à la pression grégaire tributaire de l'oeuvre de chair... comme si la sexualité humaine ne pouvait s'exprimer autrement que par le viol.

De fait, tant que la mort sévit sur la chair humaine dolente, il est impossible qu'aucun homme, qui réfléchit tant soit peu, puisse être assuré de sa propre justification devant Dieu, même s'il veut chasser toute angoisse par une sorte d'optimisme absolu et illusoire, celui que condamne le Concile. Le Magistère exprime ici, aussi bien que la Liturgie, la conscience profonde de l'Église dans sa quête anxieuse de la justice. On peut vérifier, à contrario, la vérité de cette affirmation du Concile: les hérétiques qui ont affirmé haut et fort leur justification par la seule confiance n'ont pas obtenu les promesses; leurs tombeaux témoignent qu'ils n'ont pas plus atteint la justice que les "papistes".

9,2 - "Ses propres péchés" : l'Église qui voyait surtout le salut individuel de chaque baptisé, parle des péchés qui apparaissent au niveau de la conscience personnelle, le péché dit "actuel". Il faut aller beaucoup plus loin: confesser surtout le péché profond de notre nature, qui n'apparaît pas au niveau de la conscience morale, mais se déduit des tares biologiques et "complexes" d'une psychologie malade.

9,3- Finalement, seule l'assomption, la transformation bienheureuse "de notre corps de misère en corps de gloire", nous procurera la certitude d'avoir atteint la pleine justification. Le corps glorieux du Christ, manifesté dans sa Transfiguration, a confirmé les Apôtres dans la foi en la pleine justice du Fils de l'Homme. Nous sommes assurés par le dogme si précieux de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie, qu'elle a persévéré dans la grâce de son

Immaculée Conception. Cette grâce nous a été aussi donnée dans le Baptême, mais nous avons subi le handicap de n'être point le fruit d'une conception immaculée...

Toutefois, avant cette issue définitive de la Rédemption, prophétisée par l'Apôtre - "*Nous ne mourrons pas tous, mais tous nous serons transformés*" - la certitude intérieure d'avoir reçu la justification aux yeux de Dieu est le bonheur, selon l'affirmation constante des Psaumes: "*Heureux, l'homme qui ne va pas dans la voie des impies... Heureux celui qui marche dans la voie du Seigneur...*" et les béatitudes de l'Évangile, qui promettent un bonheur transcendant à toutes les joies et toutes les peines terrestres. Les pères du Concile de Trente ne disent pas un mot du bonheur, sans doute parce qu'il leur était inconnu, en raison des lois et disciplines ecclésiastiques, qui les condamnaient à la solitude du cœur: "Il n'est pas bon que l'homme soit seul".

oooooooooooooooooooooooooooo

## **Ch 10 - De l'accroissement de la justification obtenue.**

### *Cap.10. "De acceptae justificationis incremento".*

Sic ergo justificati et "amici Dei" ac "domestici" (Io.15/15, Eph.2/19) facti, "euntes de virtute in virtutem" (Ps.83/8), "renovantur (ut Apostolus inquit) de die in diem" (2 Cor.4/16), hoc est, "mortificando membra carnis" (Col.3/5) suae et exhibendo ea arma justitiae (Rom.6/13-39) in sanctificationem per observationem mandatorum Dei et Ecclesiae: in ipsa justitia per Christi gratiam accepta, "cooperante fide bonis operibus" (Cf. Jac.2/22), crescunt atque magis justificantur (can.24 et 32), sicut scriptum est: "qui justus est, justificetur adhuc" (Eccli. 18/22), et rursus: "Videtes, quoniam ex operibus justificatur homo et non ex fide tantum" (Jac.2/24). Hoc vero justitiae incrementum petit sancta Ecclesia, cum orat: "Da nobis, Domine, fidei, spei et caritatis augmentum".

C'est donc ainsi que ceux qui sont justifiés et sont devenus "saints et familiers de Dieu", (Jn.15/15; Eph.2/19) (10,1) qui vont "de vertu en vertu", (Ps.83/8) et "se renouvellent, (comme le dit l'Apôtre) de jour en jour", (2 Cor.4/16) ceci en "mortifiant les membres de leur chair" (Col.3/5) (10,2) et en les manifestant comme armes de la justice pour la sanctification (Rom.6/13,19) par l'observance des commandements de Dieu et de l'Eglise (10,3), ceux-ci grandissent dans cette même justice qu'ils ont reçue par la grâce du Christ, "par la foi qui coopère à de bonnes oeuvres" (Jac.2/22), et ainsi ils sont justifiés de plus en plus, (10,4) comme il est écrit: "Que le juste se justifie encore" (Ap.22/11), et en



outre: "Ne crains pas d'être justifié jusqu'à la mort" (Ecc.18/22) (10,5), et encore: "Voyez que le juste est justifié par les oeuvres et non par la foi seulement" (Jac.2/24). C'est cet accroissement de justice que l'Eglise demande, (10,6) lorsqu'elle prie: "Donne-nous, Seigneur, une augmentation de foi, d'espérance et de charité" (13è.Dim.Ap.Pent.)

10,1 - Texte de Saint Jean, extrait des discours après la Cène: "*Je ne vous appelle plus serviteurs, mais amis...*" et dans Eph.: "*Ainsi donc vous n'êtes plus des étrangers, ni des errants, mais vous êtes les concitoyens des saints, vous êtes de la maison de Dieu*". Le texte du Ps. 83, est la traduction de la vulgate, "de virtute in virtutem", alors que le texte hébreu porte: "*Ils marcheront de hauteur en hauteur, Dieu leur apparaîtra dans Sion*". 2 Cor.4/16: "*C'est pourquoi nous ne faiblissons pas. Bien au contraire, encore que l'homme extérieur, en nous s'en aille en ruines, l'homme intérieur se renouvelle de jour en jour*". Le Concile lie étroitement, dans son discours, la justification et la sanctification. Cette ambiguïté montre que les théologiens catholiques, pas plus que les réformés, n'ont vu quel est l'acte de foi précis qui opère efficacement la justification aux yeux de Dieu le Père.

10,2 - C'est précisément à cette "mortification de la chair" que Luther n'a pu parvenir, comme la plupart des religieux qui ont fait le voeu de continence dans le cadre des institutions ecclésiastiques. C'est pourquoi Luther, vicaire général des Augustins pour toute l'Allemagne, eut tant de succès, et vida les couvents de toute la chrétienté. L'interprétation dualiste des textes de Paul, où il parle de "la chair" et de "l'Esprit" a conduit l'ascèse chrétienne depuis les premiers siècles dans une lutte impossible, contradictoire et suicidaire. (Cf. Retour au Paradis Terrestre, ch.7) La traduction de la vulgate de Col.3/5 est contestable: "Mortificate membra vestra, quae sunt super terram". "vestra", n'est pas dans le grec. Le mot traduit par "membra", (mélè) signifie parfois "membre", mais son sens originel se rapporte au "chant" (mélòs, d'où en fr. mélodie") de sorte qu'il y a lieu de comprendre ainsi le texte du début de ce ch. 3: "*Puisque vous êtes ressuscités avec le Christ, cherchez les choses d'En Haut, là où se trouve le Christ, assis à la Droite de Dieu. Ayez le sens des choses d'En Haut, et non de ce que vous voyez sur la terre; car vous êtes passés par la mort, et votre vie est cachée avec le Christ en Dieu. Lorsque le Christ, votre vie, sera manifesté, alors vous aussi, avec lui, vous serez manifestés dans la gloire. De ce fait, faites taire le chantage que l'on entend sur la terre: fornication, débauche, passion, convoitise mauvaise, avarice, qui est une idolâtrie... autant de choses qui provoquent la colère de Dieu contre les fils engendrés dans la désobéissance*". Le texte latin semblait légitimer comme "vertu héroïque" un mépris du corps blasphématoire, largement répandu à cette époque et par la suite. Le Saint Curé d'Ars traitait son corps de guenille. On trouve dans Saint Vincent Ferrier des expressions sordides sur le corps, qui montrent bien qu'il ne comprenait rien à la dignité de la chair humaine, et qu'il n'avait aucun sens de son éminente perfection...

De même les citations de Rom.6/13 et 19, ne doivent pas être entendues comme une abstention de toute sexualité, Paul n'a aucune idée qu'un jour dans l'Eglise on séparerait les sexes. (Il prescrit tout le contraire en I Cor.7/3s., voir notre étude). Il s'adresse à des gens mariés pour leur indiquer que, désormais, il doivent s'abstenir de l'accouplement charnel, qui ne produit que la mort, pour une sexualité virginale et eucharistique, à laquelle est attachée la sanctification. Il l'enseigne plus explicitement encore dans le ch.5/2Os. de l'Ep. aux Ephésiens. (Voir notre étude: "Les arcanes du Sacrement Eucharistique").

10,3 - Les commandements de Dieu et de l'Eglise, certes ne doivent pas être négligés: mais il faut - surtout - revenir à la Loi Naturelle primordiale, indiquée par la virginité corporelle et psychologique de la femme: fermeture de l'utérus par l'hymen, fait universel, dont les anciens avaient un sens aigu, aussi bien païens que juifs. L'Alliance eucharistique conclue par le Seigneur, scellée par son sang, est à la fois virginale et eucharistique. Il faut comprendre ce qu'elle signifie. La parole des disciples qu'on lit dans Mt. 19, lorsque le Seigneur cherche à les ramener aux conditions initiales "*Dans de telles conditions mieux vaut ne pas se marier*", a déterminé l'adultère des lois ecclésiastiques, et la "dureté de coeur" envers la femme, que le Christ reprochait aux pharisiens. La femme, en effet, dans l'enseignement constant des séminaires et des noviciats, était considérée comme la cause du péché et de la damnation. Les ascètes proposés en exemple aux jeunes novices, ne levaient jamais les yeux sur une femme et la fuyaient comme la peste ... Du fait de cette psychose malade,- et détestable - le Dessein de Dieu sur la génération humaine, pour que son Nom de Père y soit sanctifié, a complètement échappé à la conscience chrétienne, comme les théologiens du Concile de Trente le montrent ici avec évidence.

10,4 - On conçoit mal que l'on puisse être "justifié de plus en plus", puisque la justification est accordée par l'acte de la foi. Celui qui donne son assentiment à la Révélation divine bien comprise, obtient toute la justification désirable en raison de la véracité de Dieu. L'homme justifié qui vit en état de grâce progresse ensuite dans une meilleure intelligence du Dessein du Père et voit de mieux en mieux la cohérence de la vérité révélée. C'est ce que signifie Paul en disant: "En un tel homme la justice de Dieu se manifeste de foi en foi..." (Rom.1/17)

10,5 - La citation est de la vulgate. Voici la traduction sur les Septante: "*Que rien ne t'empêche d'accomplir un vœu en temps voulu, n'attends pas la mort pour te mettre en règle*". Cette citation, lue sur le texte grec, condamne les mauvais chrétiens qui attendaient d'être à l'agonie pour se "mettre en règle" en recevant les derniers sacrements, mais qui ne se souciaient guère d'être justifiés aux yeux de Dieu tant qu'ils étaient en bonne santé.

10,6 - "L'accroissement de justice" doit être entendu comme un acheminement de la conscience chrétienne vers la justice parfaite du Royaume, par laquelle le Nom du Père sera sanctifié. Ainsi se trouve réalisée dans l'Eglise, malgré ses ennemis extérieurs et intérieurs, la promesse de Notre Seigneur: "*L'Esprit-Saint vous conduira vers la vérité toute entière*". La psychologie du 16<sup>e</sup>.S. n'aurait pas reçu cette vérité, même si elle avait été formulée par les Pères du Concile de Trente et imposée à l'Eglise par l'autorité du Magistère. La femme était alors trop méprisée. Personne n'aurait eu le sens de sa sublime vocation. Par la suite, jusqu'à nos jours, la dévotion chrétienne à Sainte Marie, le dogme de sa Conception Immaculée, le culte rendu à Saint Joseph, la fête de la Sainte Famille...etc, ont acheminé la psychologie chrétienne vers une meilleure intelligence de la Sainte Génération du Christ, alors que dans le monde, l'impiété et l'iniquité n'ont cessé de s'amplifier, jusqu'aux indicibles désordres (voir ci dessus la citation de Col.3/1-5) de notre temps.

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

## Ch 11 - De l'observation des commandements, de sa nécessité et de sa possibilité.

Cap.11. *"De observatione mandatorum, deque illius necessitate et possibilitate"*.

Nemo autem, quantumvis justificatus, liberum se esse ab observatione mandatorum (can.10) putare debet; nemo temeraria illa et a Patribus sub anathemate prohibita voce uti, Dei praecepta homini justificato ad observandum esse impossibilia (can. 18 et 22). Nam Deus impossibilia non jubet, sed jubendo monet, et facere quod possis, et petere quod non possis, et adjuvat ut possis; "cujus mandata gravia non sunt" (I. Jo.5/3), cujus "jugum suave est et onus leve" (Mt.11/30). Qui enim sunt filii Dei, Christum diligunt; qui autem diligunt eum, (ut ipsemet testatur) servant sermones ejus (Io.14/23), quod utique cum divino auxilio praestare possunt.

- Licet autem in hac mortali vita quantumvis sancti et justi in levia saltem et quotidiana, quae etiam venialia (can.23) dicuntur, peccata quandoque cadant, non propterea desinunt esse justi. Nam justorum illa vox est et humilis et verax: "Dimitte nobis debita nostra" (Mt.6/12.) Quo fit, ut justi ipsi eo magis se obligatos ad ambulandum in via justitiae sentire debeant, quo "liberati jam a peccato, servi autem facti Deo" (Rom.6/22), "sobrie et juste et pie viventes" (Tit.2/12), proficere possunt per Christum Jesum, per quem accessum habuerunt in gratiam istam (Rom. 5/2). Deus namque sua gratia semel justificatos "non deserit, nisi ab eis prius deseratur".

Itaque nemo sibi in sola fide (can.9,19,20) blandiri debet, putans fide sola se heredem esse constitutum hereditatemque consecuturum, etiamsi Christo non compatiatur, ut et glorificetur (Cf. Rom.8/17). Nam et Christus ipse (ut inquit Apostolus), "cum esset Filius Dei, didicit ex his, quae passus est, oboedientiam, ut consummatus factus est omnibus obtemperantibus sibi causa salutis aeternae" (Hb. 5/8s). Propterea Apostolus ipse monet justificatos dicens: "Nescitis, quod ii, qui in stadio currunt, omnes quidem currunt, sed unus accipit bravium ? Sic currite ut comprehendatis. Ego igitur sic curro,

non quasi in incertum, sic pugno, non quasi aërem verberans, sed castigo corpus meum et in servitatem redigo, ne forte, cum aliis praedicaverim, ipse reprobus efficiar" (I Cor.9/24s.). Item princeps apostolorum Petrus: "Satagite, ut per bona opera certam vestram vocationem et electionem faciatis; haec enim facientes non peccabitis aliquando" (2 Pe. 1/10).

- Unde constat, eos orthodoxae religionis doctrinae adversari, qui dicunt, justum in omni bono opere saltem venialiter peccare (can.25 ), aut (quod intolerabilius est) poenas aeternas mereri; atque etiam eos, qui statuunt, in omnibus operibus justos peccare, si in illis, suam ipsorum socordiam excitando et sese ad currendum in stadio cohortando, cum hoc, ut in primis glorificetur Deus, mercedem quoque intuentur aeternam (can.26 31), cum scriptum sit: "Inclinavi cor meum ad faciendas justificationes tuas propter retributionem" (Ps.118/112), et de Moyse dicat Apostolus, quod "aspiciebat in remuneratione(m)" (Hb.11/26).

Personne cependant, tout justifié qu'il soit, ne doit se croire dispensé de l'observance des commandements: personne ne doit proférer cette parole téméraire et interdite par les Pères sous l'anathème à savoir que les préceptes de Dieu sont impossibles à observer pour l'homme justifié. (11,1) En effet, Dieu ne commande pas des choses impossibles, mais en les ordonnant, il nous recommande et de faire ce que tu peux et de demander ce que tu ne peux pas, et qu'il t'aide pour que tu le puisses, (11,2) Dieu dont "les commandements ne sont pas lourds", (I Jn.5/3) dont "le joug est suave et léger" (Mt.11/30). Ceux qui sont fils de Dieu aiment le Christ; et ceux qui l'aiment (comme il le déclare lui-même) (Jn.14/23) "gardent ses paroles" (11,3); ce qu'ils peuvent toujours accomplir avec le secours divin.

Il arrive cependant, dans cette vie mortelle, que, tout justes et saints qu'ils soient, ils tombent parfois dans des péchés légers et quotidiens, que l'on appelle aussi véniels, sans toutefois cesser d'être justes. Cette parole des justes est à la fois humble et vraie: "Remets-nous nos dettes" (Mt.6/12) Il résulte de cela que les justes eux-mêmes doivent d'autant plus se sentir obligés à marcher dans la voie de la justice, que "délivrés désormais du péché, ils sont devenus des serviteurs pour Dieu" (11,4) (Rom.6/22) "vivant dans la justice et la piété" (Ti.2/12) (11,5) et qu'ils peuvent progresser par le Christ Jésus, par lequel ils ont obtenu l'accès à cette grâce. (Rom.5/2) (11,6) "Dieu, en effet, n'abandonne pas ceux que sa grâce a une fois justifiés, à moins qu'eux-mêmes ne l'abandonnent".

C'est pourquoi personne ne doit se targuer lui-même dans la seule foi, s'imaginant par la seule foi être établi héritier et obtenir l'héritage, (11,7) alors qu'il ne souffrirait pas avec Lui pour être glorifié avec Lui. (Rom.8/17) En effet le Christ lui-même (comme dit l'Apôtre) "alors qu'il était Fils de Dieu apprit, par les souffrances qu'il a supportées, l'obéissance et il a été rendu parfait, cause, pour tous ceux qui lui obéissent, du salut éternel". (Hb.5/8s) En outre l'Apôtre aussi avertit les justifiés disant: "Ne savez-vous pas que parmi tous ceux qui courent dans le stade, tous certes, courent, mais un seul emporte le prix ? Courez donc en vue de la victoire. Pour moi c'est ainsi que je cours, non pas dans l'incertitude, c'est ainsi que je combats, non pas en donnant des coups en l'air, mais je châtie mon corps et je le réduis en servitude, (11,8) de peur qu'après avoir prêché aux autres, je ne devienne moi-même réprouvé". (1 Cor.9/24s) De même Pierre le prince des Apôtres: "Donnez-vous de la peine, afin que par de bonnes oeuvres vous rendiez certaines votre vocation et votre élection. En agissant ainsi, vous ne pécherez jamais". (2 Pe.1/10)

D'où il est évident qu'ils sont ennemis de la doctrine orthodoxe de la religion, ceux qui disent que le juste pèche en toute bonne oeuvre, au moins d'une manière vénielle, et (ce qui est encore plus intolérable) qu'il mérite les peines éternelles; sont également ennemis de la vraie doctrine ceux qui posent que les justes pèchent en toutes leurs oeuvres, en secouant leur torpeur, en se stimulant pour courir dans le stade, alors qu'ils le font pour la gloire de Dieu en vue aussi de la récompense éternelle; (ils disent cela) bien qu'il soit écrit: "J'ai incliné mon coeur à mettre en oeuvre tes justifications en vue de la récompense", (Ps.118/112) et que l'Apôtre dit de Moïse "qu'il regardait vers la récompense". (Hb.11/26)

11,1 - Le problème n'est pas doctrinal: les vrais commandements de Dieu vont évidemment dans le sens du bonheur et de la réussite de sa créature; ce que chantent à merveille les Ps.18 et 118. Le problème est d'ordre psychologique: ce qui était entendu par "commandement de Dieu" était, dans le cadre monastique, la continence stoïcienne qui interdit tout usage de la sexualité. On lit encore cette affirmation dans l'Encyclique "Sacra virginitas" de Pie XII. Que d'âmes scrupuleuses se sont désespérées devant le "péché mortel", parce que les impulsions sexuelles et le plaisir qui les accompagne les conduisaient, croyaient-elles, tout droit en enfer. C'était le cas de Luther. Pas plus qu'un arbre, un homme ne peut s'empêcher de produire sa semence... Le tout est donc de savoir à quoi elle doit servir.... Le vrai problème, non résolu par le concile de Trente, et moins encore par nos modernes sexologues, c'est de savoir où est la justice et où se trouve le péché dans l'usage de la sexualité. Problème soulevé tout autant chez les lamas, les bonzes, les gourous, les moines bouddhistes,

hindous, etc... où l'on préconise comme un idéal la continence absolue par la séparation rigoureuse des sexes et autres pratiques ascétiques de "maîtrise de soi". L'Islam a résolu autrement le problème par l'asservissement total de la femme, violée rituellement et ensuite vouée à toutes les convoitises sexuelles du mâle dont elle est devenue la femelle.

11,2 - La vertu de continence se proposait d'éteindre tout appétit sexuel (concupiscence) considéré comme la "fomes peccati", "cause enflammée du péché". Mais, malgré les prières, les jeunes, les disciplines, les cilices etc..., Dieu restait obstinément sourd, et n'éteignait jamais cette indomptable concupiscence. Tout au contraire, elle s'amplifiait avec l'imagination - chimère aux griffes acérées - qui franchissait les clôtures, même pendant les privations du Carême et de l'Avent. Elle était, il faut le dire, stimulée par les textes de la Sainte Ecriture, notamment le Cantique des Cantiques, qui mettait impudemment à nu ce qui devait rester caché sous le froc. C'est pourquoi Saint Bernard, dans ses "Homélie sur le Cantique des Cantiques", oublie obstinément le sens littéral pour n'évoquer que le sens allégorique de l'union mystique de l'âme à Dieu... De même Saint François de Sales, dans son Traité de l'Amour de Dieu.

Le Concile tient ici le langage traditionnel des maîtres de novices et directeurs spirituels: langage contesté violemment par la Réforme comme irréaliste. Certes, ce discours sera suivi, comme il le fut antérieurement, et produira dans l'Eglise des héros de la pénitence excessive: Saint Jean de la Croix, Saint Pierre d'Alcantara, Saint Louis de Gonzague etc... qui furent portés sur les autels, mais qui, bien loin de savourer le bonheur des promesses divines, se sont émaciés et anéantis dans la "nuit obscure" à force de "lutter contre les tendances". L'énigme de la nature humaine, à la fois virginale et sexuée, est restée sans aucune solution.

11,3 - Autre chose est "garder la parole" - c'est à dire l'enseignement, - et "observer le commandement". L'enseignement, en effet, conduit à l'intelligence du mystère, ici du mystère de la nature humaine, afin qu'elle soit assumée pleinement par une conscience libérée de toute fausse obligation morale. Dans l'Eglise, la séparation officielle des sexes reste la transgression permanente des conditions primordiales : *"Il n'est pas bon que l'homme soit seul, je lui ferai une aide semblable à lui"* : la femme engendrée de l'homme par la main de Dieu, et: *"ils seront deux en une seule chair"*: ils seront l'image et la ressemblance de la Sainte Trinité, dans son indivisible unité. Cette disposition initiale est solennellement rappelée par Paul, en Cor. 11/1-11, précisément dans ce chapitre où il rappelle l'institution eucharistique, pour en tirer les conséquences: l'unité du corps (Ch.12) et la "voie surexcellente" de l'agapè. (Ch.13). Pourquoi le Concile n'a-t-il pas même évoqué la doctrine apostolique: *"Dans le Christ Jésus, pas d'homme sans femme, pas de femme sans homme"* ? Pourquoi n'a-t-il fixé aucune interprétation des préceptes donnés à Timothée sur les Ordres Sacrés ? L'évêque, le prêtre et le diacre, doivent être *"hommes d'une seule femme"*, de manière à vivre le "mystère de la piété dans leur maison" ? (I Tim.3/1-15, Tit.1/6-9) En retournant au mariage charnel, à l'appui de ces textes mal compris, les réformés ont détruit le pénible travail de sanctification personnelle déjà réalisé dans l'Eglise Catholique, et c'est pourquoi les sentences portées sur le péché originel se sont appesanties sur la chrétienté, comme l'histoire l'a bien enregistré depuis ce temps-là jusqu'à nos jours.

11,4 - La pensée de l'Apôtre n'est pas de conduire les chrétiens à une "vertu

morale" seulement, dans l'observance du Décalogue; mais à une "oblation du corps", dans un culte réel, et non plus symbolique, afin que, selon le modèle de la Foi d'Abraham (rappelée dans le ch.4 de l'Ep. aux Rom), mais surtout selon la foi de la Sainte Famille, la génération soit laissée à l'Esprit-Saint, en vue de la sanctification du nom du Père. C'est là, en effet, que la foi est logiquement mise en pratique, (le culte "rationnel", du ch.12/1-3 de l'Ep. aux Rom.) et peut porter son fruit de justice et de vie. Pour n'avoir pas considéré la foi des géniteurs du Christ, les théologiens de Trente, ont laissé l'Eglise croupir à la fois dans l'adultère des clercs et dans le péché de génération des fidèles mariés.

11,5 - La piété véritable est l'adoration du Père = de Dieu comme Père, en Esprit et en vérité (Jn.4/23-24). Paul espérait sans doute que l'exemple typique de la sainte génération du Christ amènerait aussi bien les incirconcis que les circoncis à l'aboutissement de la création, à savoir: "la manifestation des fils de Dieu". (Rom.8/19). Il n'en fut rien, et ce fut la grande tristesse de l'Apôtre, telle qu'il l'exprime dans l'Epître aux Galates, mais aussi dans la seconde aux Cor. ch.11: *"J'éprouve à votre endroit un zèle divin: car je vous ai fiancés à un unique époux comme une vierge pure à présenter au Christ; mais je crains que le Serpent qui a séduit Eve par sa malice, ne fasse déchoir vos pensées de la simplicité et de la sainteté qui conduisent au Christ..."* C'est bien ce qui s'est produit pour l'Eglise: les craintes de Paul se sont réalisées. Mais pourquoi n'a-t-il pas cité Saint Joseph et Sainte Marie, qui sont les initiateurs de l'Evangile, car ils l'ont réalisé avant qu'il soit prêché? Ces noms valaient mieux que ceux d'Abraham et de Sarah, qui reviennent dans les Epîtres aux Romains et aux Galates!

11,6 - Grâce de l'adoption filiale, perdue par le retour à la transgression d'Adam. Il importait que ceux qui avaient été arrachés par le baptême à la race mortelle issue d'une semence corruptible, selon "la folle tradition des pères" (Ia Pe.1/17-20), ne retombent pas dans ce conditionnement grégaire et atavique; mais qu'ils soient les promoteurs de la mutation génétique fondamentale, dans laquelle le Saint-Esprit est maître et régisseur de la fécondité.

11,7 - Le mot "foi", ici employé, n'a pas d'autre sens que celui d'un assentiment de principe au Christ, comme celui des "juifs qui avaient cru en lui", mais qui, entendant son argumentation sur le péché, puis ses divines promesses, non seulement se sont détournés de lui, mais ont pris des pierres pour le lapider. (Jn. ch.8). Les Juifs ont "cru en lui" tant qu'il parlait en paraboles et guérissait leurs malades. Lorsqu'il leur a dit la vérité: "Vous avez le diable pour père", en dénonçant le péché de génération, qui s'opère par le viol de la femme, ils se sont dressés contre lui et ont décidé de le faire mourir. Les prédicateurs ont du succès tant qu'ils flattent l'homme charnel, et "s'ouvrent au monde". Mais s'ils disent aux chrétiens: "Vous avez été conçus dans le péché", ils sont rejetés de l'Eglise.

11,8 - Texte illustre dans les noviciats et les séminaires, pour exhorter les clercs à la continence héroïque. Le mot grec employé par Paul est le mot "éperonner," et non pas réduire en servitude, ou "châtier" (Lat. castigo). Cela signifie seulement que son zèle apostolique le pousse à des voyages pénibles et à un travail intense pour la prédication de l'Evangile. Cette longue pédagogie de l'Eglise en vue de la maîtrise de soi était indispensable: elle devait aboutir à l'intelligence de la virginité corporelle de la femme, comme arche de l'alliance du Saint-Esprit.

## **Ch 12 - Il faut éviter la téméraire prédication de la prédestination.**

Cap.12. *"Praedestinationis temerariam praesumptionem cavendam esse".*

Nemo quoque, quamdiu in hac mortalitate vivitur, de arcano divinae praedestinationis mysterio usque adeo praesumere debet, ut certo statuatur, se omnino esse in numero praedestinatorum (can.15), quasi verum esset, quod justificatus aut amplius peccare non possit (can 23) , aut, si peccaverit, certum sibi resipiscentiam promittere debeat. Nam, nisi ex speciali revelatione, sciri non potest, quos Deus sibi elegerit. (can 16).

Tant qu'il est en cette vie mortelle aucun ne doit présumer du mystère caché de la prédestination au point de croire avec certitude d'être compté au nombre des prédestinés, (12,1) comme s'il était vrai que celui qui est justifié ne pourra plus désormais pécher, ou que, s'il pêche, il doive se promettre en toute certitude la repentance. En effet, à moins d'une révélation spéciale, il ne peut savoir ceux que Dieu a élus pour Lui. (12,2)

12,1 - La théorie de la "prédestination", à laquelle est attachée le nom de Calvin, résulte en effet de l'interprétation erronée de plusieurs textes de la Sainte Ecriture, comme nous l'avons montré plus haut, et surtout dans notre étude de l'Epître aux Romains. Le Concile met en garde ceux qui se croiraient sûrement prédestinés au Paradis, au point qu'ils en perdraient la vigilance et la persévérance dans les oeuvres bonnes. Mais la théorie de la prédestination au bonheur céleste des élus a sa contre-partie, qui fut désastreuse, à savoir la réprobation sans remède au feu éternel de tous les autres.

Lorsque l'Apôtre emploie le mot "prédestination", il parle de ceux qui, parmi les nombreux fils d'Adam, ont eu le privilège d'entendre la doctrine de la foi, de recevoir la grâce et les sacrements, pour que la rédemption avance, en eux d'abord, et se répande ensuite sur le monde. Il s'agit d'un libre choix que Dieu a fait dans l'histoire. Mais quant au salut éternel individuel, l'apôtre n'en dit rien, du moins directement, dans ces passages délicats des chapitres 9-11 de l'Ep. aux Rom. (Voir notre étude). Il est certain, par contre, que nous sommes destinés à la décrépitude et à la mort par notre nature déchue. Si Dieu, par un acte gratuit de sa Providence a soustrait à cette terrible sentence quelques-uns des fils d'Adam - il faut bien commencer par là - nous ne pouvons que le remercier et lui chanter notre action de grâces. Avant même l'avènement du Christ dans la gloire, l'Ecriture (Mc.9/1) nous assure que "certains ne verront pas la mort". Nous devons donc "courir pour emporter le trophée", et devenir



ainsi les prémices du plein Salut. C'est ce que prophétise Saint Irénée dans son Livre V.

12,2 - L'écriture nous enseigne clairement, lorsqu'elle nous parle du "jugement", que ce soit celui des nations, (Mt.25), ou celui de tous les hommes étrangers à l'entreprise du Salut (Gog et Magog, Apoc. 20/7,11-12), que les hommes sont jugés "suivant leurs oeuvres", et non point en raison d'une prédestination arbitraire. Chacun est jugé selon l'usage qu'il a fait de sa liberté, et il n'y aura rien à redire: "Tu es sans reproche lorsque tu juges".

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

### .Ch 13 - Du don de la persévérance.

#### Cap. 13. *"De perseverantiae munere"*.

Similiter de perseverantiae munere (can. 16), de quo scriptum est: "Qui perseveraverit usque in finem, hic salvus erit" (Mt. 10/12, 24/13), (quod quidem aliunde haberi non potest, nisi ab eo, qui "potens est eum, qui stat, statuere" (Rom.14/4), ut perseveranter stet, et eum, qui cadit, restituere), nemo sibi certi aliquid absoluta certitudine polliceatur, tametsi in Dei auxilio firmissimam spem collocare et reponere omnes debent. Deus enim, nisi ipsi illius gratiae defuerint, sicut coepit opus bonum, ita perficiet, operans velle et perficere (Phil.2/13; can.22). Verumtamen qui se existimant stare, videant, ne cadant (I Cor 10/12), et cum timore ac tremore salutem suam operentur (Phil. 2/12), in laboribus, in vigiliis, in eleemosynis, in orationibus et oblationibus, in jejuniis et castitate (Cf. 2 Co.6/3s). Formidare enim debent, scientes, quod in spem (I Pe.1/3) gloriae et nondum in gloriam renati sunt, de pugna, quae superest cum carne, cum mundo, cum diabolo, in qua victores esse non possunt, nisi cum Dei gratia Apostolo obtemperent dicenti: "Debitores sumus non carni, ut secundum carnem vivamus. Si enim secundum carnem vixeritis, moriemini. Si autem spiritu facta carnis mortificaveritis, vivetis" (Rom.8/12s.).

De même, en ce qui concerne le don de persévérance duquel il est écrit: "Celui qui persévérera jusqu'à la fin sera sauvé." (Mt.10,22; 24/13) (13,1) (ce don ne peut être obtenu que de celui qui détient le pouvoir de maintenir celui qui est debout et de relever celui qui tombe) (Rom.14/4), personne ne peut se le promettre avec une absolue certitude, quoique tous doivent placer:

dans le secours de Dieu leur plus ferme espérance et s'y reposer. (13,2) Dieu en effet, sauf pour ceux qui abandonnent sa grâce, conduira jusqu'au terme le bon ouvrage qu'il a commencé, fournissant le vouloir et l'accomplir. (Phil.2/13) En vérité que celui qui estime tenir, se garde de tomber, (I Cor.10/12) et qu'il travaille à son salut avec crainte et tremblement, dans les travaux, les veilles, les aumônes, les prières, les oblations, les jeûnes, la chasteté. (2 Cor.6/3s.) Ils doivent craindre en effet, sachant qu'ils sont renés dans l'espérance de la gloire, (I Pe.1/3) mais non encore dans la gloire. (13,3) La bataille qu'il leur reste à mener contre la chair, le monde, le diable, ils ne peuvent en être victorieux que par la grâce de Dieu. (13,4) Qu'ils obéissent à la voix de l'apôtre: "Nous ne sommes pas redevables à la chair, pour vivre selon la chair. Si vous vivez selon la chair, vous mourrez. Mais si par l'esprit vous mortifiez les oeuvres de la chair, vous vivrez." (Rom.8/12s.) (13,5).

13,1 - Le contexte évangélique de cette citation est l'annonce des persécutions que le disciple fidèle du Christ devra supporter en ce monde dans sa lutte contre le péché. "*Vous n'avez pas encore combattu jusqu'au sang contre le péché...*" (Hb.12/4) Le Christ envisage ici les derniers temps, et, pour son disciple fidèle, la transformation de son corps terrestre en corps de gloire, salut véritable, aboutissement définitif de la Rédemption. Le concile se contente du salut individuel de l'âme après la mort. L'espérance évangélique se trouve rabaisée à l'espoir socratique de la survie de l'âme.

13,2 - Malgré cet encouragement consolant, beaucoup de fidèles sont restés très angoissés par la perspective de l'enfer: ils n'ont pas su discerner les péchés vraiment graves et délibérés qui le méritent: apostasie, adultère et homicide. Il est vrai que l'homme déchu porte en lui-même les tendances (péchés capitaux) aux plus graves désordres, et qu'il faut user d'une grande vigilance sur soi-même. Pour sauver la nature déchue, il faut un sens très aigu de la dignité du corps comme temple du Saint-Esprit; et non point cette mentalité suicidaire et blasphématoire qui fut trop souvent celle des ascètes et des mystiques chrétiens.

13,3 - C'est donc bien l'assomption, comme nous l'avons dit, qui sera la preuve indiscutable et définitive que la justification a été atteinte dans sa plénitude. Tant que la mort subsiste, "*celui qui a l'empire de la mort, c'est-à-dire le diable*" (Hb.2/14) garde le pouvoir dont il s'est emparé par ruse sur la chair humaine pour l'humilier et la détruire. Qui a rompu ce pacte diabolique, sinon la Sainte Famille de Nazareth, où la paternité fut rendue à Dieu le Père, par le vrai sacrifice de Justice ? (Ps.4)

13,4 - Il faut aussi utiliser les moyens efficaces que le Christ a remis à son Eglise: la puissance de l'exorcisme: "*Je vous ai donné tout pouvoir sur les scorpions et les serpents.....*" (Luc 10/17-18) L'Eglise des Pères suivait l'exemple du Christ et des Apôtres, et commençait toujours par chasser les démons. (Nombreuses références dans l'Evangile). C'est pour cela qu'elle était conquérante et victorieuse. Voir l'exhortation de Saint Paul, dans le ch.6 de l'Ep. aux Eph. Voir aussi l'importance des exorcismes dans la liturgie baptismale traditionnelle, qui

remonte aux premiers temps de l'Eglise.

13,5 - "Mortifiez les oeuvres de la chair" = s'abstenir du viol, de l'accouplement charnel

oo

## **Ch 14 - De ceux qui sont tombés et de leur relèvement**

### *Cap.14 "De lapsis et eorum reparatione".*

Qui vero ab accepta justificationis gratia per peccatum exciderunt, rursus justificari poterunt (can. 29), cum excitante Deo per paenitentiae sacramentum merito Christi amissam gratiam recuperare procuraverint. Hic enim justificationis modus est lapsi reparatio, quam "secundam post naufragium deperditae gratiae tabulam" sancti Patres apte nuncuparunt. Etenim pro iis, qui post baptismum in peccata labuntur, Christus Jesus sacramentum instituit paenitentiae, cum dixit: "Accipite Spiritum sanctum; quorum remiseritis peccata, remittuntur eis, et quorum retinueritis, retenta sunt" (Io. 20/22,23) . - Unde docendum est, christiani hominis paenitentiam post lapsum multo aliam esse a baptismali, eaque contineri non modo cessationem a peccatis, et eorum detestationem, aut "cor contritum et humiliatum" (Ps.50/19) , verum etiam et eorundem sacramentalem confessionem, saltem in voto et suo tempore faciendam, et sacerdotalem absolutionem, itemque satisfactionem per jejunium, eleemosynas, orationes et alia pia spiritualis vitae exercitia, non quidem pro poena aeterna, quae vel sacramento vel sacramenti voto una cum culpa remittitur, sed pro poena temporali (can. 30), quae (ut sacrae Litterae docent) non tota semper, ut in baptismo fit, dimittitur illis, qui gratiae Dei, quam acceperunt, ingrati Spiritum Sanctum contristaverunt (Cf. Eph. 4/30) et templum Dei violare (Cf; I Cor. 3/17) non sunt veriti. De qua paenitentia scriptum est: "Memor esto, unde excideris, age paenitentiam, et prima opera fac". (Apoc. 2/ 5), et iterum: "Quae secundum Deum tristitia est, paenitentiam in salutem stabilem operatur" (2 Cor. 7/10), et rursus: "Paenitentiam agite" (Mt. 3/ 2, 4/ 17), et: "Facite fructus dignos paenitentiae" (Mt. 3/8).

Ceux qui, par le péché, ont chuté hors de la grâce de la justification reçue pourront à nouveau être justifiés, lorsque, réveillés par Dieu, ils se détermineront, par le sacrement de pénitence, et le mérite du Christ, à retrouver la grâce perdue. (14,1) Ce moyen de la justification est en effet le relèvement de celui qui est tombé, que les saints Pères ont disposé comme "un second radeau pour les naufragés de la grâce perdue". En effet pour ceux qui, après le baptême, ont glissé dans le péché, le Christ Jésus a institué le sacrement de pénitence, lorsqu'il a dit: "Recevez le Saint Esprit, les péchés seront remis à ceux auxquels vous les remettrez, ils seront retenus à ceux auxquels vous les retiendrez" (Jn20/22,23) (14,2)

On doit donc dire que la pénitence que fait le chrétien après sa faute est très différente du baptême. (14,3) Elle doit comporter non seulement la cessation du péché et sa détestation, soit "le coeur contrit et humilié," (Ps.50/19) mais leur vraie confession sacramentelle, au moins en désir pour être faite en son temps, et l'absolution sacerdotale, et aussi la satisfaction par le jeûne, les aumônes, les prières et autres exercices de la vie spirituelle; non pas pour la peine éternelle qui est remise avec la faute par le sacrement ou le désir du sacrement, mais pour la peine temporelle, qui, comme les saintes lettres l'enseignent, n'est pas toujours remise entièrement, - comme la chose est faite dans le baptême - pour ceux qui furent ingrats à la grâce de Dieu qu'ils avaient reçue, qui ont contristé (14,4) l'Esprit-Saint, (Eph.4/30) et n'ont pas craint de violer le temple de Dieu. De cette pénitence, il est écrit: "Rappelle-toi d'où tu es tombé, fais pénitence, et reviens à tes premières oeuvres". (Apoc.2/3) Et encore: "Cette tristesse qui est selon Dieu, opère une pénitence solide en vue du salut" (2 Cor.7/10), et encore: "Faites pénitence", et "Faites de dignes fruits de pénitence" (Mt.3/,2,4, 8 ,17.)

14,1 - L'Eglise a plus souvent donné le sacrement de pénitence que celui de baptême: situation illogique; car si la justification avait été obtenue dans une foi exacte, et consacrée par un baptême bien administré et bien compris, le sacrement de pénitence eût été exceptionnel. Saint Augustin ne s'est jamais confessé: cependant il s'est heurté déjà à son époque, à l'affluence des "pénitents" qui encombraient son église. Son traité "De correptione et gratia", traite de ce problème, comme suite à celui des "lapsi" qui avait occupé les pères et les théologiens des 2è et 3è S. Le baptême était alors donné aux adultes, qui recevaient la foi avant le sacrement. Par la suite, en donnant le sacrement avant la foi, le Corps Mystique du Christ comporta plus de membres morts que de vivants.

14,2 - Ainsi par l'autorité du Concile de Trente, le texte évangélique est interprété en faveur du Sacerdoce Catholique: par l'ordination sacerdotale le

prêtre a le pouvoir de pardonner les péchés, ou de ne point les pardonner, s'il juge que le pécheur n'a ni la contrition ni le ferme propos nécessaires. Cette institution, antique et traditionnelle, contre laquelle se sont dressés les réformés, fut d'une utilité et d'une efficacité remarquable, pour amener les fidèles à un discernement de conscience délicat et équilibré. C'est dans l'Ecole française, (Olier, Bérulle, Emery etc) et aussi par les grands ordres de l'Eglise, (Jésuites, Dominicains etc... ) que le Sacerdoce Catholique cultiva la grâce de la Rédemption, en vue de la sanctification des membres du Christ.

14,3 - Le concile montre ici l'estime que l'on doit avoir pour le baptême, qui, s'il était bien compris, administré et reçu, apporterait non seulement la filiation adoptive de celui qui le reçoit, mais le Royaume de Dieu, par la sanctification de son nom de Père. Tel était l'idéal de Saint Paul, bien exprimé dans le chapitre 6 de l'Ep. aux Rom. *"Faites de vos membres des instruments de justice, en vue de la sanctification, et le terme de la sanctification est la vie impérissable..."* Après avoir défini le baptême comme une anticipation de la mort du baptisé dans la mort expiatoire du Christ, il explique que l'application immédiate de la foi sera un usage de la sexualité tout différent de ce qu'il était dans l'imitation atavique de la transgression d'Adam. (Voir notre étude)

14,4 - Il faut reconnaître, hélas ! que c'est bien la tristesse qui a marqué la vie de l'Eglise: non seulement elle a subi sans cesse la persécution du monde, mais elle a été profondément troublée intérieurement, en raison des sentences de malédiction, souffrance, maladie, deuils.... qui ont frappé les chrétiens tout aussi bien que les autres hommes. La liturgie fut surtout funèbre. Cette exhortation à la pénitence, déjà si importante du temps de Saint Léon (cf. Sermons de l'Avent, du Carême et des Quatre Temps), n'a cessé de retentir du haut des chaires de toutes les églises. Or si la pénitence baptismale avait été exacte une bonne fois pour toutes, la justification eût été pleine, et avec elle l'accomplissement des promesses. Les chrétiens ont fait d'innombrables pénitences pour leurs péchés actuels, mais ils n'ont pas vu qu'il fallait avant tout s'abstenir du péché originel, à savoir du péché de génération. Bien au contraire: la prédication, adressée aux fidèles par des prêtres et religieux célibataires, les a poussés à engendrer selon la chair, par le viol du sein de la femme, et sa fécondation par une semence corruptible, *"selon la folle tradition reçue des pères"*. (Ia.Pe.1/18) Voilà la contradiction insupportable qui justifie la prophétie faite par Saint Paul aux Galates: *"Vous êtes déçus de la grâce.... Le Christ ne vous est d'aucune utilité..."* Quel est en effet le véritable "temple de Dieu" qui a été "violé", selon le texte cité ici par le concile, sinon le Sein Virginal, dont l'ancien sanctuaire était le symbole ? Le digne "fruit de pénitence que demandait Jean Baptiste aux juifs de son temps, était justement de ne pas se glorifier d'être fils d'Abraham... *"N'allez pas vous dire: "Nous avons Abraham pour père..."*

oooooooooooooooooooooooooooo

**Ch 15 - La grâce est perdue par le péché mortel, mais non la foi.**

Cap. 15 - "*Quolibet mortali peccato amitti gratiam, sed non fidem*".

Adversus etiam hominum quorundam callida ingenia, qui "per dulces sermones et benedictiones seducunt corda innocentium" (Rom.16/18), asserendum est, non modo infidelitate, (can.27), per quam et ipsa fides amittitur, sed etiam quocumque alio mortali peccato, quamvis non amittatur fides, (can.28), acceptam justificationis gratiam amitti: divinae legis doctrinam defendendo, quae a regno Dei non solum infideles excludit, sed et fideles quoque "fornicarios, adulteros, molles, masculorum concubitores, fures, avaros, ebriosos, maledicos, rapaces" (I Cor. 6/9s), ceterosque omnes, qui talia committunt peccata, a quibus cum divinae gratiae adjumento abstinere possunt et pro quibus a Christi gratia separantur (can.27).

Il nous faut affirmer aussi, contre les inventions rusées de certains hommes qui "par des douces paroles et des bénédictions séduisent les coeurs des innocents", (Rom.16/18) que ce n'est pas seulement par l'infidélité, par laquelle la foi est perdue, mais aussi par quelque autre péché mortel que la grâce reçue de la justification est perdue; (15,1) nous défendons ainsi la doctrine de la loi divine qui écarte du règne de Dieu non seulement les infidèles, mais aussi les fidèles "fornicateurs, adultères, débauchés, homosexuels, voleurs, avares, ivrognes, médissants, rapaces" (I Cor. 6/9) et tous autres qui commettent de tels péchés, desquels ils peuvent se détourner par la grâce auxiliaire de Dieu, péchés pour lesquels ils sont exclus de la grâce du Christ.

15,1 - L'équivoque sur le "péché mortel" a sévi malgré l'enseignement du Concile de Trente. Il est évident en effet que les péchés énoncés dans la citation de Saint Paul, (I Cor.6,9 s.) et aussi d'autres passages parallèles, sont non seulement "mortels", c'est-à-dire courbent le pécheur sous la sentence de la mort corporelle, mais l'excluent du Règne éternel de Dieu, comme l'Apocalypse le dit clairement au ch. 21/7: "*Quant aux lâches, aux infidèles, aux insulteurs, aux meurtriers, aux fornicateurs, aux empoisonneurs, aux idolâtres, à tous les menteurs, leur part est l'étang de feu et de soufre: c'est la seconde mort*". Cependant, le sens direct du mot "mortel" est "qui provoque la mort", selon le texte de la Genèse: "mourant tu mourras", et selon l'indication que Saint Jean donne dans son épître au ch.5/16-17: "le péché qui conduit à la mort". Il faut identifier ce péché, pour que le Règne de Dieu ne soit pas seulement dans l'au-delà, après le jugement particulier, mais réalisé dès maintenant: "sur la terre comme au ciel". C'est ici précisément que l'enseignement doctrinal a toujours fait défaut.

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

## Ch 16 - Du fruit de la justification, c'est-à-dire du mérite des bonnes oeuvres et enfin de la raison de ce mérite.

Cap. 16 *"De fructu justificationis, hoc est, de merito bonorum operum, deque ipsius meriti ratione"*.

Hac igitur ratione justificatis hominibus, sive acceptam gratiam perpetuo conservaverint, sive amissam recuperaverint, proponenda sunt Apostoli verba: Abundate in omni opere bono, "scientes, quod labor vester non est inanis in Domino" (I Cor.15/58); "non enim injustus est Deus, ut obliviscatur operis vestri et dilectionis, quam ostenditis in nomine ipsius" (Hb. 6/10), et: "Nolite amittere confidentiam vestram, quae magnam habet remunerationem" (Hb.10/35). Atque ideo bene operantibus "usque in finem" (Mt.10/22), et in Deo sperantibus proponenda est vita aeterna, et tamquam gratia filiis Dei per Christum Jesum misericorditer promissa, et "tamquam merces" ex ipsius Dei promissione bonis ipsorum operibus et meritis fideliter reddenda (can.26 et 32). Haec est enim corona justitiae, quam post suum certamen et cursum repositam sibi esse aiebat Apostolus, a justo iudice sibi reddendam, non solum autem sibi, sed et omnibus, qui diligunt adventum ejus (2 Tim. 4/7 s.).

Cum enim ille ipse Christus Jesus tamquam "caput in membra" (Eph. 4/15) , et tamquam "vitis in palmites" (Io.15/5) in ipsos justificatos jugiter virtutem influat, quae virtus bona eorum opera semper antecedit, comitatur et subsequitur, et sine qua nullo pacto Deo grata et meritoria esse possent (can. 2): nihil ipsis justificatis amplius deesse credendum est, quominus plene illis quidem operibus, quae in Deo sunt facta, divinae legi pro hujus vitae statu satisfecisse, et vitam aeternam suo etiam tempore (si tamen in gratia decesserint (Apoc.14/13)) consequendam vere promeruisse censeantur (can.32), cum Christus Salvator noster dicat: "Si quis biberit ex aqua, quam ego dabo ei, non sitiet in aeternum, sed fiet in eo fons aquae salientis in vitam aeternam" (Io.4/14).

Ita neque propria nostra justitia tamquam ex nobis propria statuitur, neque ignoratur, neque repudiatur justitia Dei (Rom.10/3); quae enim justitia nostra dicitur, quia per eam nobis inhaerentem justificamur (can.10 et 11), illa eadem Dei est, quia a Deo in nobis infunditur per Christi meritum.

Neque vero illud omittendum est, quod, licet bonis operibus in Sacris Litteris usque adeo tribuatur, ut etiam qui uni ex

minimis suis potum aquae frigidae dederit, promittat Christus, eum non esse sua mercede cariturum (Mt. 10/42), et Apostolus testetur, id quod in praesenti est momentaneum et leve tribulationis nostrae, supra modum in sublimitate aeternum gloriae pondus operari in nobis (2 Cor. 4/17): absit tamen, ut christianus homo in se ipso vel confidat vel gloriatur et non in Domino (Cf. I Cor. 1/ 31; 2 Cor 10/ 17), cujus tanta est erga omnes homines bonitas, ut eorum velit esse merita (can.32), quae sunt ipsius dona.

Et quia "in multis offendimus omnes" (Jac.3/ 2; can.23), unusquisque sicut misericordiam et bonitatem, ita severitatem et iudicium ante oculos habere debet, neque se ipsum aliquis, etiam si nihil sibi conscius fuerit, iudicare, quoniam omnis hominum vita non humano iudicio examinanda et iudicanda est, sed Dei, qui "illuminabit abscondita tenebrarum , et manifestabit consilia cordium, et tunc laus erit unicuique a Deo" (I Cor. 4/4s.), qui, ut scriptum est, reddet unicuique secundum opera sua (Rom.2/ 6).

Post hanc catholicam de justificatione doctrinam (can.33), quam nisi quisque fideliter firmiterque receperit, justificari non poterit, placuit sanctae Synodo hos canones subjungere, ut omnes sciant, non solum quid tenere et sequi, sed etiam quid vitare et fugere debeant.

Voici les paroles de l'Apôtre qu'il faut logiquement proposer aux hommes justifiés, (16,1) soit qu'ils aient toujours conservé la grâce reçue, soit, qu'après l'avoir perdue, ils l'aient retrouvée: "Abondez en toute bonne oeuvre, sachant que votre travail n'est pas vain dans le Seigneur", (I Cor.15/58). "Dieu n'est pas injuste pour oublier votre travail et l'amour que vous avez manifestés pour son nom". (Hb.6/10) Et: "Ne perdez pas votre courage, qui aura une grande récompense" .(Hb.10,35) Ainsi pour ceux qui persévèrent dans les oeuvres bonnes "jusqu'à la fin", (Mt.10/22) qui espèrent en Dieu, est proposée la vie éternelle, (16,2) tout aussi bien comme une grâce promise miséricordieusement aux fils de Dieu par le Christ, que comme une récompense, par la même promesse de Dieu pour leurs oeuvres bonnes qu'il leur rendra dans sa miséricorde. Telle est la couronne de la justice que l'Apôtre disait lui être réservée pour sa course et son combat, que lui rendrait le juste juge, non seulement à lui mais à tous ceux qui aiment l'avènement du Christ. (2 Tim.4/7s).

Le Christ Jésus lui-même, "tête pour les membres" (Eph.4/15) et "vigne pour les rameaux" (Jn.15/5) infuse fortement



sa vertu en ceux qui sont justifiés, vertu qui toujours précède, accompagne et achève leurs oeuvres bonnes, et sans laquelle par aucun droit elles ne sauraient être agréables et méritoires pour Dieu; à ceux qui sont justifiés rien de plus grand ne peut être confié, puisque par ces oeuvres faites en Dieu ils satisfont pleinement à la loi divine dans l'état de cette vie (16,3), alors que, chacun à son heure (s'ils décèdent en état de grâce Apoc.14/13), ils sont vraiment assurés d'avoir à l'avance mérité de recevoir en conséquence la vie éternelle, puisque le Christ Sauveur dit: "Si quelqu'un boit de l'eau que je lui donnerai, il n'aura pas soif pour l'éternité, mais il adviendra en lui une source d'eau jaillissant en vie éternelle" (Jn.4/14).

Ainsi notre justice propre ne nous est pas comptée en propre comme venant de nous: que l'on n'ignore pas, que l'on ne rejette pas que ce soit la justice de Dieu (Rom.10/3) qui est appelée nôtre, car c'est par elle, qui adhère en nous, que nous sommes justifiés: c'est la même justice qui est celle de Dieu et qui est répandue en nous par le mérite du Christ.(16,4)

Il ne faut pas omettre ceci: les saintes lettres rétribuent les bonnes oeuvres au point que le Christ promet que "celui qui aura donné un verre d'eau froide au plus petit des siens ne perdra pas sa récompense", (Mt.10/42) et que l'Apôtre atteste que ce peu de tribulation, léger et momentané dans le temps présent, opère en nous, (2 Cor.4/17) dans les hauteurs, un poids ineffable et éternel de gloire; il ne convient pas cependant que l'homme chrétien se confie et se glorifie en lui-même et non dans le Seigneur (1 Cor.1/31; 2 Cor.10/17), dont la bonté envers les hommes est telle qu'il a voulu que ses propres dons leur soient comptés comme des mérites.

Et puisque en de nombreux points, tous, nous offensois, (Jac.3/2) que chacun garde devant ses yeux tout aussi bien la sévérité et le jugement que la miséricorde et la bonté. Que personne ne se juge soi-même, même s'il n'a rien à se reprocher, car ce n'est pas par un jugement humain que toute vie d'homme doit être examinée et jugée, mais par un jugement de Dieu, qui "illuminera les secrets des ténèbres et manifestera les conseils des coeurs, et alors chacun recevra de Dieu sa louange" (1 Cor.4/4s.) lui qui, comme il est écrit, rendra à chacun selon ses oeuvres. (Rom.2/6)

Telle est la doctrine catholique de la justification. Si quelqu'un ne la reçoit pas fidèlement et fermement, il ne pourra pas être justifié; c'est pourquoi, après cet exposé, il a plu au

Concile d'ajouter les canons suivants, afin que tous sachent, non seulement ce qu'il faut tenir et suivre, mais aussi ce qu'ils doivent éviter et fuir.

16/1- Les "bonnes oeuvres", ou mieux "les oeuvres bonnes", ne sont pas le fruit direct de la justification, mais une conséquence qui découle d'une conscience pacifiée et courageuse, en raison de la consolation et du réconfort qu'elle reçoit du Saint-Esprit résidant en elle. Les bonnes oeuvres, méritoires aux yeux de Dieu, désintéressées aux yeux des hommes, proviennent des dons du Saint-Esprit: sagesse, science, intelligence, piété, conseil, patience ou force et crainte d'offenser Dieu. C'est tout le contraire des péchés capitaux, qui sont les mobiles de l'homme pécheur. Toutefois, psychologiquement, le fruit direct de la justification est le **bonheur**, qui nécessite non seulement la dimension verticale de l'amour de Dieu et de l'amour de soi, mais aussi les deux autres dimensions horizontales de l'amour, à savoir: l'amour de l'homme et de la femme, par lequel le couple unifié par la vérité participe, comme trinité créée, au bonheur de la Trinité Sainte; et l'amour fraternel du prochain, que chacun exercera dans le Corps du Christ selon sa vocation et ses talents propres. (Cf. Eph, ch 3, fin, et I Cor. ch.12, et 14). Les conditions séculaires de l'Eglise ont favorisé la sanctification personnelle et la charité fraternelle; mais elles n'ont pas permis l'épanouissement de la créature humaine intègre, "mâle et femelle" (Gen.1/27) quoique l'Eglise ait toujours eu sous les yeux, dans sa méditation liturgique, le modèle du couple qui nous a donné le Christ: le fils de l'homme, le fils de l'homme-unifié.

16,2 - L'Eglise militante, on le voit ici, ne croit pas aux promesses du Christ, telles qu'il les adressait aux juifs de son temps: *"En vérité, en vérité je vous le dis, celui qui garde ma parole ne verra pas la mort"* (Jn.8/51). Parlant de "vie éternelle", elle envisage seulement la vie après la mort, mais non point un tel épanouissement de grâce et de vie qui supprime la mort.

16,3 - S'ils satisfaisaient "pleinement à la loi divine," ils connaîtraient l'assomption, comme terme de leur vie terrestre. Le Concile envisage seulement ici la loi "morale", telle qu'elle est restée définie dans les cadres du comportement social ou conjugal, sans prendre garde que cette loi "morale" s'inspire plus de la sagesse charnelle que de la Pensée initiale de la Sainte Trinité sur son image et sa ressemblance. Avant la loi "morale", il y a une loi naturelle, qui découle de l'Alliance virginale et eucharistique, perdue par le péché, mais restaurée par le Christ, dès le principe de sa génération sainte, et promulguée, la veille de sa mort, par l'institution du sacrement eucharistique.

16.4 - Cette "Justice" qui est à la fois celle de Dieu et celle du fidèle est en réalité la présence sanctifiante et vivifiante du Saint-Esprit, chez le chrétien soucieux de demeurer en état de grâce. Dans l'état sociologique et psychologique de l'Eglise, depuis la Pentecôte jusqu'à nous, il fut difficile, même aux saints, de discerner exactement quelle était la volonté de Dieu. On trouve même chez les Docteurs, (Saint Augustin, Saint Léon, etc.. ) des aveux au sujet de leur embarras et de leur ignorance, sur des points importants. Les Pères du Concile de Trente avaient également conscience des problèmes qui restaient à résoudre; par exemple celui de la liberté et de la grâce, ou encore celui de la prédestination, sans parler des problèmes moraux dans le domaine sexuel,

qu'ils ont écartés comme insurmontables. Il fallut en effet que l'Eglise, qui avait imprudemment rejeté la Loi de Moïse et la circoncision au concile de Jérusalem (Act.15), se donnât des lois et des règlements, plus durs, et combien ! que la loi de Moïse, pour maintenir les baptisés dans la norme de la vertu morale. Ces considérations, que l'on pourrait illustrer par de nombreux faits de l'histoire, nous montrent que la Rédemption de la créature humaine sortie de sa loi spécifique au paradis terrestre, est un ouvrage immense, que Dieu seul pouvait entreprendre. "Nous pouvions nous vendre, nous ne pouvions pas nous racheter", selon le mot de Saint Augustin.

oo

## Explication des Canons du Concile de Trente.

Can. I - Si quis dixerit, hominem suis operibus, quae vel per humanae naturae vires, vel per Legis doctrinam fiant, absque divina per Christum Jesum gratia posse justificari coram Deo: anathema sit.

**Canon I** -Si quelqu'un dit que l'homme par ses propres oeuvres, qui adviennent soit par les forces de l'humaine nature, (a) soit par la doctrine de la Loi, (b) sans la grâce divine par le Christ Jésus, (c) puisse être justifié devant Dieu : qu'il soit anathème.

(a) - Scandaleuse pour l'humanisme païen, toujours maintenue dans l'Eglise depuis la condamnation de Pelage, cette proposition est devenue inadmissible dans le contexte doctrinal de l'Eglise moderne, surtout depuis "l'ouverture au monde" de Vatican II. Cependant elle s'impose si l'on sait que l'humaine nature actuelle n'est pas celle que Dieu avait établie au commencement, mais le résultat désastreux de la prolifération génétique animale, conforme à la transgression d'Adam et de ses fils. Si Adam était resté dans l'obéissance à sa loi spécifique, inscrite dans la virginité corporelle d'Eve sa femme, en accédant par la foi à la génération sainte, la chair humaine eût été le réceptacle du Saint-Esprit. Elle aurait resplendi de grâce et de vérité, comme Jésus-Christ, advenu comme juste au milieu des pécheurs.

(b) - Le Concile pense à la Loi de Moïse, conformément à l'enseignement de Saint Paul. En son temps l'Apôtre réprouvait les Galates qui, à l'instigation des Judaïsants, acceptaient la circoncision et revenaient à la loi de Moïse. La loi ancienne régentait la génération charnelle. Cette loi, supprimée imprudemment au Concile de Jérusalem, fut remplacée par la loi matrimoniale de l'Eglise, qui régit la même génération charnelle, et n'a justifié aucun chrétien aux yeux de Dieu. Il est remarquable en effet que les saints que l'Eglise a reconnus comme tels, ou bien n'ont pas été mariés, ou bien sont sortis des liens du mariage; ou encore, comme pour Saint Henri, ont vécu dans le mariage en gardant la virginité. Les baptisés sont restés frappés par les sentences portées sur la transgression originelle tout autant que les Juifs pieux d'autrefois.

(c) - La justification, obtenue par la grâce du Christ, n'est réelle et efficace que pour celui qui, élevé à la filiation adoptive, rend à Dieu le Père l'initiative de la vie. C'est l'acte de foi d'Abraham, (Gen.15/3) en raison duquel il fut justifié. L'Eglise a toujours imposé aux "consacrés" l'engagement virginal, qui découle directement du baptême, par la "renonciation aux oeuvres mortes", pour écarter le péché de génération. Il fallait aussi supprimer l'adultère, et ne pas "séparer ce que Dieu a uni". C'est ainsi que la réprobation de Notre Seigneur est restée en vigueur pendant tout le temps de l'Eglise militante: "Génération adultère et pécheresse, jusqu'à quand vous supporterez-vous ?" (Mt.17/17 et al.)

oooooooo

Can. 2 - Si quis dixerit, ad hoc solum divinam gratiam per Christum Jesum dari, ut facilius homo juste vivere ac vitam aeternam promereri possit, quasi per liberum arbitrium sine gratia utrumque, sed aegre tamen et difficulter possit: an.s.

**Canon 2** - Si quelqu'un dit que la grâce divine par le Christ Jésus est donnée pour cela seulement: que l'homme puisse vivre plus facilement dans la justice et mériter la vie éternelle, comme s'il pouvait par son libre arbitre sans la grâce (a) y parvenir néanmoins, mais plus difficilement : qu'il soit anathème.

(a) Le Concile donne ici raison à Luther lorsqu'il affirmait que sans la grâce divine, l'homme est incapable de se diriger librement vers le bien, mais qu'il est lié au mal par les vices capitaux. Nous sommes proches de la doctrine du "serf arbitre". On ne pouvait aller plus loin pour réconcilier Luther avec l'Eglise. Cette proposition se comprend aisément si l'on admet que, par le péché originel, c'est-à-dire, le péché de génération, la nature "animale" de l'homme ne correspond plus à la Pensée de son Créateur. Caïn, en effet, était "du diable", quoiqu'issu de chromosomes non altérés. A combien plus forte raison les hommes d'aujourd'hui qui véhiculent les tares héréditaires de 6 000 ans de péché! L'Eglise, consciente de la présence et de l'influence de l'ange des ténèbres dans la chair humaine, a toujours pratiqué de solennels exorcismes dans l'administration du Sacrement de Baptême.

oooooooo

Can. 3 - Si quis dixerit, sine praeveniente Spiritus Sancti inspiratione atque ejus adjutorio hominem credere, sperare et diligere aut paenitere posse, sicut oportet, ut ei justificationis gratia conferatur: an.s.

**Canon 3** - Si quelqu'un dit que, sans l'inspiration prévenante du Saint-Esprit et son aide, l'homme peut croire, espérer et aimer ou faire pénitence, alors que la chose est nécessaire (a) pour qu'il obtienne la justification : qu'il soit anathème.

(a) - La chair humaine a pour cause finale d'être la demeure du Saint-Esprit de Dieu, c'est-à-dire de son amour et de son bonheur subsistants. *"Portez Dieu et glorifiez Dieu dans vos corps... qui sont les temples du Saint-Esprit"*. L'expérience universelle prouve que le Saint-Esprit n'a pas habité l'homme engendré dans le péché. Même les chrétiens n'ont pas encore obtenu la pleine justification, car ils ont "contristé l'Esprit-Saint" par la même faute qu'Adam, qu'elle soit transmise

de fait par le viol (légitime ou illégitime), ou de droit, par l'enseignement des clercs.

Les enfants qui meurent malgré le baptême vont au paradis car ils n'ont pas commis de faute qui le leur interdise; mais ils n'ont pu poser l'acte de foi intelligent et libre par lequel il auraient pu obtenir la justification: c'est leur mort qui les justifie, selon Rom. 6/7. L'Eglise s'est fait beaucoup de souci pour eux; une théologie rigoureuse leur interdit la vision béatifique: les enfants morts sans baptême iraient aux "limbes": lieu de repos, considéré parfois comme une solution provisoire, en attendant le dernier jugement... Certains mystères restent insolubles, car la divine Révélation n'en a pas soulevé le voile, encore que la fête des Saints Innocents exprime la confiance de l'Eglise dans le sort bienheureux de ces enfants. Dieu ne peut imposer son propre bonheur: il faut que la créature rationnelle pose un acte intelligent et une acceptation libre pour y être élevée.

Can. 4 - Si quis dixerit, liberum hominis arbitrium a Deo motum et excitatum nihil cooperari assentiendo Deo excitanti atque vocanti, quo ad obtinendam justificationis gratiam se disponat ac praeparet, neque posse dissentire, si velit, sed velut inanime quoddam nihil omnino agere, mereque passive se habere: an.s.

**Canon 4** - Si quelqu'un dit que le libre arbitre (a) de l'homme, lorsqu'il est mû et excité par Dieu, ne coopère en rien par son assentiment avec Dieu qui l'excite et l'appelle à se disposer et se préparer à obéir à la grâce de la justification, ou bien encore que ce libre arbitre ne peut pas se soustraire, s'il le veut, (b) mais qu'il n'a aucun pouvoir d'action, tout comme un être inanimé et qu'il ne peut se comporter que d'une manière passive : qu'il soit anathème.

(a) Canon dirigé contre le "serf arbitre". Luther, sous la poussée de l'impulsion sexuelle incoercible, se voyait pécheur et damné. L'homme a su dompter les mulets, les ânes sauvages et les chevaux; il a maîtrisé les forces naturelles des éléments; mais il n'a pas su se servir de son sexe, qui, cependant, est "l'arbre de la vie planté au paradis de Dieu". (Apoc.2/7) C'est là que nous mesurons le désastre du péché originel: l'intelligence en est obscurcie à tel point que l'homme déchu a perdu le sens et la finalité de sa propre chair.

(b) Le "libre arbitre" - pour qu'il soit vraiment libre - comporte une connaissance exacte du bien, par le fait de l'intelligence, et une volonté déterminée à le choisir. En raison de l'obscurcissement de l'intelligence dû au péché originel, la créature humaine issue d'Adam ne discerne plus la Pensée de son Créateur, dans laquelle se trouve cependant son souverain bien et son bonheur. C'est pourquoi, avant de "comprendre", il faut d'abord obéir aux commandements divins en bonne générosité: *"Celui qui fait la vérité vient à la lumière"* (Jn.3/21) La pédagogie de la loi reste indispensable pour élever l'"impie" à la dignité de fils de Dieu. Déjà l'Epître aux Hébreux déplorait le retard des chrétiens par rapport aux dispositions de la divine Providence: "... Sur ce point (le Sacerdoce de Melchisedech), que de choses à dire et difficiles à

*expliquer, du fait de votre lenteur à comprendre, alors que vous auriez dû passer maîtres depuis longtemps ! Ce sont les premiers éléments de la parole de Dieu qu'il faut à nouveau vous apprendre; vous avez besoin de lait, incapables que vous êtes de la nourriture solide. Quiconque en reste au lait se rend incapable de la parole de Justice: il n'est qu'un enfant. Cette nourriture solide est celle des parfaits, ceux qui ont, par expérience, les organes de leurs sens exercés pour la séparation exacte du bien et du mal" (Hb.5/11s.).*

Can 5 - Si quis liberum hominis arbitrium post Adae peccatum amissum et extinctum esse dixerit, aut rem esse de solo titulo, immo titulum sine re, figmentum denique a satana inventum in Ecclesiam: an.s.

**Canon 5** - Si quelqu'un dit qu'après le péché d'Adam le libre arbitre de l'homme a été éteint et perdu, et qu'il n'est qu'une chose purement verbale, un titre sans réalité, enfin une fiction introduite dans l'Eglise par Satan : qu'il soit anathème,(a)

(a) - Toujours dirigé contre le "serf arbitre" de Luther, mais aussi, d'une manière plus générale contre tout "fatalisme", qu'il soit l'antique "fatum" des païens, celui des mahométans, ou même celui des déterministes modernes qui parlent du "hasard et de la nécessité".

○○○○○○

Can 6 - Si quis dixerit, non esse in potestate hominis vias suas malas facere, sed mala opera ut bona Deum operari, non permissive solum, sed etiam proprie et per se, adeo ut sit proprium ejus opus non minus proditio Judae quam vocatio Pauli: an. s.

**Canon 6** - Si quelqu'un dit qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme de rendre ses voies mauvaises, mais que Dieu opère les oeuvres mauvaises (a) tout autant que les bonnes, non seulement d'une manière permissive, (b) mais comme venant proprement de lui-même, de sorte que la trahison de Judas soit son propre ouvrage tout autant que la vocation de Paul : qu'il soit anathème.

(a) - Aucun mal ne vient de Dieu, qui est "saint et juste dans toutes ses oeuvres et toutes ses voies". (Ps.145/13,17) Le mal provient de la désobéissance que la volonté rationnelle - ange ou homme - oppose aux Lois du Créateur. La gravité du péché consiste en ceci: que l'homme s'est servi des dons de Dieu pour les détourner de leur fin, et en faire un mauvais usage, notamment de son propre corps.

(b) - Dieu ne permet à personne de pécher. (Si.15/11-20) Dieu interdit tout mal. Les deux voies qui étaient proposées à la liberté de l'homme ne sont pas

permises toutes les deux: l'une est voulue par Dieu, selon la loi naturelle, indiquée par la virginité; l'autre est formellement interdite: "*Tu ne mangeras pas de l'arbre de la connaissance du bien et du mal*". L'homme fut - et reste - clairement averti de la conséquence désastreuse de la désobéissance: "*Tu mourras de mort*". Alors qu'Adam n'avait qu'entendu cette menace: nous en avons fait l'expérience pendant six mille ans, et nous ne l'avons pas encore prise en considération !... Il est en effet peccamineux d'appeler un enfant au monde par la génération animale qui va le soumettre à toutes sortes de maux, et en définitive à la mort. Il ne faut donc jamais dire que Dieu "permet" le mal: il l'interdit toujours. Il ne faut pas dire non plus que "Dieu écrit droit avec des lignes courbes", il faut dire: "Dieu écrit droit avec des lignes droites". Satan courbe les lignes droites, en raison de sa malice. Il l'a fait dès le principe, en séduisant Eve. Quant à l'homme, il peut, par son libre arbitre, soutenu par la grâce, redresser ce qui est courbé; ou bien, à son plus grand dommage, courber ce qui est droit.

oooooo

Can. 7 - Si quis dixerit opera omnia, quae ante justificationem fiunt, quacumque ratione facta sint, vere esse peccata vel odium Dei mereri, aut quanto vehementius quis nititur se disponere ad gratiam, tanto eum gravius peccare: an.s.

**Canon 7** - Si quelqu'un dit que toute oeuvre accomplie avant la justification, accomplie pour quelque raison que ce soit, est péché et mérite la haine de Dieu, ou encore que si quelqu'un s'efforce de se disposer à la grâce pèche d'autant plus gravement qu'il s'y efforce avec plus d'empressement : qu'il soit anathème. (a)

(a) - En poussant la doctrine du "serf arbitre" jusque dans les derniers "recoins de la logique", on arrive évidemment à ces propositions non seulement erronées, mais ridicules.

oooooo

Can. 8 - Si quis dixerit, gehennae metum, per quem ad misericordiam Dei de peccatis dolendo confugimus vel a peccando abstinemus, peccatum esse aut peccatores peiores facere: an.s.

**Canon 8** - Si quelqu'un dit que la peur de la géhenne, (a) peur par laquelle nous nous réfugeons en la miséricorde de Dieu en nous affligeant (b) ou en nous abstenant du péché, est un péché et nous rend encore plus pécheurs : qu'il soit anathème.



(a) - La géhenne est, au sens direct de l'Évangile, la vallée du Gihon, dans laquelle les habitants de Jérusalem déversaient leurs détritiques et leurs ordures: "là où le ver ne cesse pas, où le feu ne s'éteint pas". (Mc.9/45) C'est ainsi que notre Seigneur désigne la corruption de la chair humaine qui s'est introduite dans le monde à la suite du péché. L'Église a extrapolé le sens du mot géhenne pour l'identifier à l'enfer éternel, c'est-à-dire à la "seconde mort" à "l'étang de feu et de soufre", dont il est question à la fin de l'Apocalypse (21/7-8). La mort corporelle est suffisamment expressive par elle-même pour inviter tout homme de cœur à s'interroger sur la gravité de la faute qui l'a provoquée !

(b) - Pour s'affliger utilement du péché, il convient de le définir exactement et de le mesurer par ses conséquences. La plupart des hommes "boivent le péché comme de l'eau", selon l'oracle du Prophète. Séduits et distraits qu'ils sont par les ouvrages de leurs mains, prisonniers de leur activité ou de leur divertissement, ils ne se posent la question fondamentale de la vie et de la mort qu'au moment de l'agonie, à condition toutefois, qu'ils aient gardé un minimum de sens malgré le gâtisme de la vieillesse !

oooooo

Can. 9 - Si quis dixerit, sola fide impium justificari, ita ut intelligat, nihil aliud requiri, quo ad justificationis gratiam consequendam cooperetur, et nulla ex parte necesse esse, eum suae voluntatis motu praeparari atque disponi: an.s.

**Canon 9** - Si quelqu'un dit que l'impie est justifié par la seule foi, (a) entendant ainsi que rien d'autre ne doit être requis qui puisse coopérer à recevoir la grâce de la justification, et qu'il n'est aucunement nécessaire qu'il s'y prépare ou s'y dispose par aucun (b) mouvement de sa propre volonté : qu'il soit anathème.

(a) - Il faut définir le mot "foi": elle n'est pas une simple "confiance" en la miséricorde de Dieu, (Cf. Décret N°9), mais un assentiment de l'intelligence aux enseignements et une obéissance de la volonté aux commandements divins. Il faut que l'enseignement soit bien transmis et bien compris, et que les commandements soient authentiquement ceux de Dieu, et non point des "prescriptions humaines". La foi chrétienne n'a pas écarté la mort, il faut donc en déduire que l'acte de la foi qui justifie vraiment la créature humaine aux yeux de son Créateur n'a pas été défini clairement ni posé résolument.

(b) - Il est vrai qu'il y eut parfois des "conversions" surprenantes et imprévues: telle celle de Saint Paul. Toutefois, en raison de son conditionnement psychologique de Juif fanatique, il s'opposait à un appel intérieur de la grâce prévenante puisque le Christ lui dit: "Il t'est dur de regimber contre l'aiguillon". Mais son zèle pour la Loi le préparait, sans qu'il le sache, à recevoir, au moment voulu, la pleine lumière de l'Évangile.

oooooooo

Can. 10 - Si quis dixerit, homines sine Christi justitia, per quam nobis meruit, justificari, aut per eam ipsam formaliter justos esse: an.s.

**Canon 10** - Si quelqu'un dit que les hommes sont justifiés sans la justice du Christ, (a) par laquelle il nous a mérité d'être justifiés, (b) ou bien que, par cette même justice, ils n'obtiennent qu'une justification formelle : (c) qu'il soit anathème.

On observe ici la rigueur géométrique du latin pour définir en peu de mots la vérité théologique.

a - La justice du Christ, en sa nature humaine tient au fait qu'il fut le fruit béni du Saint-Esprit, dans les entrailles virginales de la Bienheureuse Vierge, que Saint Joseph a conduite à l'accomplissement de sa très haute vocation.

b - Les mérites du Christ suffisent à justifier tous les hommes, en raison de l'infinie miséricorde du Père. Toutefois ne sont justifiés que ceux qui s'attachent à la Vérité dont le Christ a porté témoignage jusqu'à la mort, par une adhésion pleine, au point qu'ils "*connaissent la vérité* " et que "*la vérité les délivrera*" (Jn.8/31-32). La seule adhésion "de principe" au Christ, ou une foi sans application, qui "reste morte sur elle-même", ne produit pas le "fruit de la justice", comme l'expérience de l'Eglise l'a bien montré au cours des siècles.

c - lat. "formaliter". Il faut préciser le sens de ce mot. Ce qu'il faut exclure c'est l'idée que, de la part de Dieu, il n'y aurait pas un engagement total à justifier celui qui croit. Mais de la part de l'homme, tant que la foi n'est pas exacte, elle ne peut apporter qu'une approche de justification. C'est le reproche permanent du Christ à ses disciples: "Hommes de peu de foi... "

oooooooo

Can. 11 - Si quis dixerit, homines justificari vel sola imputatione justitiae Christi, vel sola peccatorum remissione, exclusa gratia et caritate, quae in cordibus eorum per Spiritum Sanctum diffundatur atque illis inhaereat, aut etiam gratiam, qua justificamur, esse tantum favorem Dei: an.s.

**Canon 11** - Si quelqu'un dit que les hommes sont justifiés par une imputation seulement de la justice du Christ, ou par la seule

rémission des péchés, à l'exclusion de la grâce et de la charité, (a) qui sont diffusées dans leur coeur par le Saint-Esprit et qui adhèrent en eux; ou bien que cette grâce par laquelle ils sont justifiés n'est qu'une faveur (b) de Dieu : qu'il soit anathème.

a - Nous avons ici l'explication du mot "formaliter" employé dans le canon précédent. Le Concile précise la certitude que l'Eglise a toujours professée et chantée dans sa sainte liturgie, à savoir que la Rédemption, gagnée par les mérites infinis du Christ, atteindra sa plénitude pour la chair humaine, qui ne connaîtra plus la mort, "*ni deuil, ni cri, ni larmes, ni douleur...*" Telle est l'espérance apostolique. Cette plénitude n'est pas obtenue, parce que le chrétien n'a pas encore appliqué la foi qu'il professe; foi mise en pratique exemplairement dans le saint Foyer de Nazareth qui nous a donné la sainte génération du Christ, où le Nom du Père a été sanctifié.

b- "Faveur", là encore nous rencontrons un mot difficile, car de fait, c'est bien cette "faveur" à l'égard de notre Seigneur Jésus-Christ que le Père a exprimée soit le jour de son baptême par Jean, soit le jour de la Transfiguration: "*Voici mon fils bien-aimé, en qui j'ai mis toutes mes complaisances*". Mot que l'on peut traduire par "faveur". Nul doute que la foi exacte attire sur celui qui la professe la faveur de Dieu. Le Concile enseigne que cette faveur n'est pas sans effet: elle se traduit par la grâce sanctifiante et les dons du Saint-Esprit qui favorisent le développement harmonieux de tous les talents encore présents dans l'homme déchu, mais justifié. Dieu opère donc, dès le moment de la justification une re-création de son image et ressemblance. Mais c'est le bonheur surtout, selon les promesses constantes de la Sainte Ecriture: "*Beatus vir...*", qui procure au chrétien justifié l'assurance intérieure de son état de grâce. (Cf. Rom. ch.8 fin.) Il est regrettable que le Concile ne parle pas du bonheur qui découle immédiatement de la grâce sanctifiante.

oooooo

Can. 12 - Si quis dixerit, fidem justificantem nihil aliud esse quam fiduciam divinae misericordiae peccata remittentis propter Christum, vel eam fiduciam solam esse, qua justificamur: an.s.

**Canon 12** - Si quelqu'un dit que la foi qui justifie n'est autre chose qu'une confiance en la miséricorde divine qui remet les péchés à cause du Christ, (a) ou bien que la seule confiance d'être justifiés (b) nous justifie : qu'il soit anathème.

a - Le Concile écarte ici l'illusion psychologique d'un optimisme naïf, couramment répandu. Certes, la confiance en la miséricorde de Dieu est nécessaire comme une "préparation à la justification". (Cf. le Décret N°5) Le prophète David, en effet, l'exprime très fortement lorsqu'interpellé par le prophète Nathan, il chante le psaume 50. Cependant, l'histoire de David montre bien qu'après avoir confessé: "*Ma mère m'a conçu dans le péché*", il a continué lui-même à engendrer des fils et des filles dans le même péché à l'exemple d'Adam, sous la pression atavique qui pèse sur le genre humain. Ses

enfants, tel Absalon, ont d'ailleurs appris à leur père qu'ils portaient en eux toutes sortes de vices. (Lire le 2ème livre de Samuel, ch.13s.) Ce furent cependant des fils de David, qui, prenant conscience de la pénitence de leur ancêtre, ont "dépassé la génération" (Joseph = celui qui dépasse) pour nous donner le Fils de l'Homme, par une foi exacte: "*Heureuse es-tu parce que tu as cru*".

b - Cette illusion n'est pas seulement celle des réformés, mais celle de nombreux catholiques qui, étant tout-à-fait résignés à la mort, rejettent les promesses du Christ, et s'imaginent que Dieu les regarde avec faveur, en raison de leur honorabilité dans le monde, ou de leur simple pratique religieuse... De ce fait, ils ne font aucun effort pour approfondir leur foi, et connaître la Pensée primordiale de la Sainte Trinité sur la créature humaine, donc sur eux-mêmes. Et c'est pourquoi leur confiance pharisaïque en leur propre vertu morale les paralyse dans la voie du salut.

oooooooo

Can. 13 - Si quis dixerit, omni homini ad remissionem peccatorum assequendam necessarium esse, ut credat certo et absque ulla haesitatione propriae infirmitatis et indispositionis, peccata sibi esse remissa: an.s.

**Canon 13** - Si quelqu'un dit que, pour que tout homme obtienne la rémission de ses péchés, il lui est nécessaire de croire avec certitude et sans aucune hésitation, due à sa faiblesse et son indisposition, que ses péchés lui sont remis :(a) qu'il soit anathème.

a - Même idée que précédemment: mise en garde contre la présomption. Le Concile vise l'attitude de tout honnête homme, tel Job, qui, ne voyant en sa conscience aucun péché, est scandalisé par ses épreuves qu'il juge imméritées. Cependant, grâce à l'argumentation de ses amis, puis de Dieu lui-même, il admet que Dieu voit en lui un péché qu'il ignore: le péché de nature, qui l'empêche d'être vraiment juste devant Dieu, et le péché de génération, puisqu'il a engendré dix enfants tous privés de l'Esprit-Saint. Job, étranger au peuple d'Israël, n'a pas connaissance des livres de Moïse par lesquels le mal a son explication dans la transgression originelle. Tel est le sens de l'exhortation de saint Jean dans sa Ière Epître: "*Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous trompons nous-mêmes... nous faisons de Dieu un menteur*". Tant que la mort subsiste, elle est la manifestation "*de la colère de Dieu, qui, du haut du ciel, sanctionne l'injustice et l'impiété généralisée des hommes*" (Rom.1/18)

oooooooo

Can. 14 - Si quis dixerit, hominem a peccatis absolvi ac justificari ex eo, quod se absolvi ac justificari certo credat, aut neminem vere esse justificatum, nisi qui credit se esse justificatum, et hac sola fide absolutionem et justificationem perfici: an.s.

**Canon 14** - Si quelqu'un dit que l'homme est absous de ses péchés et justifié par le seul fait qu'il se croit certainement absous et justifié; ou encore que personne n'est vraiment justifié, si ce n'est celui qui se croit justifié, et que par cette seule foi sont accomplies l'absolution et la justification : (a) qu'il soit anathème.

a - Le Concile écarte toujours la "vaine confiance" des réformés qui rejetaient le sacrement de pénitence, au profit de la seule repentance individuelle; ceci malgré l'ordre du Christ: "Vous remettrez les péchés à qui vous les remettrez, et vous les maintiendrez à qui vous les maintiendrez". L'Eglise Catholique elle aussi professe que la contrition parfaite, jointe au désir de recevoir le sacrement, remet le péché. Les lois de l'Eglise ne sont pas pour opprimer les consciences, mais pour les éclairer, les aider et les libérer. Le fidèle soumet sa conscience au jugement d'un prêtre qu'il choisit librement, de manière à être aidé dans sa propre recherche et délivré de ses angoisses. Lorsque le sacrement de pénitence est bien administré, il produit de très riches fruits de sanctification. Le fidèle a tout avantage à recourir à un confesseur qui soit pour lui un confident et un directeur spirituel éclairé, dévoué, bienveillant, témoin vivant de la miséricorde de Dieu. "Je confesse à Dieu et à vous mon père..." L'Eglise a toujours eu le souci de former ses prêtres aussi bien que possible, compte tenu des difficultés sociologiques et psychologiques inhérentes à la nature déchue.

○○○○○○

Can. 15 - Si quis dixerit, hominem renatum et justificatum teneri ex fide ad credendum, se certo esse in numero praedestinatorum: an.s.

**Canon 15** - Si quelqu'un dit que l'homme rené (a) et justifié est tenu par la foi à croire qu'il est certainement au nombre des prédestinés : (b) qu'il soit anathème.

a - "renatus"= il s'agit de la nouvelle naissance baptismale. Le sens est selon le texte de Jn ch.3 = "né d'En Haut", par l'adoption filiale. C'est une naissance transcendante, dont, hélas ! bien peu de chrétiens ont eu le sens.

b - Ce canon vise toujours l'illusion luthérienne, qui ouvrait la porte au désordre, puisque le mot "prédestiné", dans la théologie de l'époque, signifie que le baptisé jouira de la vie bienheureuse du ciel après la mort, et, selon Luther, quoi qu'il fasse en cette vie terrestre, pourvu qu'il croie. Mais ce canon peut être l'objet d'une interprétation toute différente, qui ne manqua pas de se

produire, à la suite de Calvin, à savoir que si nul ne peut être assuré de son salut, malgré la justification obtenue par la foi, il n'y a plus aucun avantage à être chrétien. Le doute porte alors sur l'efficacité de l'appel divin et des sacrements. Il était bon, sans doute, d'inviter le chrétien à veiller sur lui-même dans une sage prudence, mais il ne fallait pas l'accabler sous la menace permanente de l'enfer éternel.

Toute la difficulté tient à ce que l'on interprétait la menace portée au commencement, contre le péché de génération, dans le sens de la damnation; comme si la sentence "Mourant tu mourras", signifiait: "Tu seras éternellement damné". L'Écriture nous présente le jugement définitif à la fin de l'Apocalypse. (21/7-8) Les hommes y sont jugés "selon leurs oeuvres", inscrites sur les grands Livres, et non point en raison d'une prédestination arbitraire. C'est dire, qu'en définitive, tout homme est responsable librement de sa destinée.

oooooo

Can. 16 - Si quis magnum illud usque in finem perseverantiae donum se certo habiturum absoluta et infallibili certitudine dixerit, nisi hoc ex speciali revelatione didicerit: an.s.

**Canon 16** - Si quelqu'un dit qu'il est certain qu'il aura ce grand don de la persévérance finale par une certitude absolue et infaillible, (a) à moins qu'il ne l'ait appris par une révélation spéciale : (b) qu'il soit anathème.

a - L'idéal chrétien, on le voit, n'était pas que le Pater soient exaucé "sur la terre". Personne n'imaginait que le Nom du Père puisse être sanctifié "sur la terre"... si tant est que l'on comprît alors ce que signifiait cette première invocation ! Chacun s'efforçait de "sauver son âme" : "Je n'ai qu'une âme qu'il faut sauver, de l'éternelle flamme, je veux la préserver... " Cantique populaire chanté dans toutes les paroisses depuis le 17<sup>e</sup>. S. jusqu'au milieu du 20<sup>e</sup>. D'où l'importance primordiale de la "bonne mort" et de la "persévérance finale". Le Christ ne demande pas à ses disciples de se préoccuper de la bonne mort et de la persévérance finale, mais de risquer leur vie pour le témoignage, en vue de la réalisation terrestre du Royaume de Dieu comme Père: à commencer dans sa propre maison, qui doit être "construite sur le roc", pour vivre "selon le mystère de la piété". Si la promesse de vie impérissable est accomplie, la question de la "persévérance finale" ne se pose plus.

b - Le Concile dégage toutefois le "for interne" de la conscience personnelle de tout chrétien. Il devrait y avoir un canon qui dise exactement l'inverse: "Celui qui, doutant de son appel et de l'efficacité des sacrements, reste certain de son impénitence finale : qu'il soit anathème". Ce canon contre le désespoir, eût été plus juste et plus nécessaire que celui qui fut porté contre la présomption.

oooooo

Can 17 - Si quis justificationis gratiam non nisi praedestinitis ad vitam contingere dixerit, reliquos vero

omnes, qui vocantur, vocari quidem, sed gratiam non accipere, utpote divina potestate praedestinos ad malum: an.s.

**Canon 17** - Si quelqu'un dit que la grâce de la justification n'est pas octroyée (a) pour la vie (b), si ce n'est pour les prédestinés, mais que tous les autres, qui sont appelés, certes, ne reçoivent pas la grâce (c) vu que, par la puissance divine, ils restent prédestinés au mal (b): qu'il soit anathème.

Ce canon, assez obscur, il faut le dire, veut compenser les précédents qui rejetaient la présomption: il vise la "prédestination" de Calvin . Le Concile se place toujours dans le point de vue du salut éternel de l'âme après la mort, puisque c'était l'unique question importante envisagée à cette époque. Nous sommes dans le cadre d'une anthropologie dualiste: le corps est vil, tant pis s'il meurt; l'âme seule est digne d'intérêt puisqu'elle est immortelle.

a - "Contingere": "se rapporter à".

b - "la vie", il s'agit de la vie éternelle, quoique l'adjectif ne soit pas employé. En opposition, nous rencontrons le mot "mal", à la fin du texte. Logiquement, on devrait avoir opposition entre "bien" et "mal", ou alors entre "vie" et "mort", dans le sens de "vie éternelle" et "mort éternelle", ou damnation. Le Concile n'a pas osé écrire que certains étaient "prédestinés à la damnation", comme le prétendait Calvin. Il ne pouvait pas non plus écrire simplement "mort", en parallèle avec "vie", car tous les hommes meurent, ce qui exclut absolument l'idée de prédestination.... Le texte est ambigu, pour la bonne raison que la théologie du temps, soit catholique, soit protestante, l'était aussi. Tant que l'on n'accorde pas une foi entière aux promesses du Christ, telles qu'elles sont écrites, il est impossible de se tirer d'affaire. La cohérence interne de la Révélation a toujours échappé à l'Eglise des nations, parce qu'elle fut privée de l'instruction que la Loi de Moïse donne sur le péché. (Rom.3/20) Les théologiens calvinistes pouvaient combattre ce canon par des textes apostoliques bien connus, que l'on interprétait, même dans l'Eglise catholique, dans le sens de la "prédestination".

c - Le Concile évoque la parole évangélique: "Il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus" comprise dans le sens du salut éternel de l'âme après la mort. Dieu aurait arbitrairement choisi par avance ses élus, au détriment des autres hommes... Accusation blasphématoire, que le Concile essaie de rejeter. Il devient odieux, en effet, de penser que Dieu appelle certains pour les prédestiner "au mal", en ne leur donnant pas la grâce sanctifiante. Il suffit, pour se tirer d'affaire, de replacer la parole évangélique dans son contexte historique, et ne pas lui faire dire plus qu'elle ne dit. "Beaucoup sont appelés" à se donner à l'oeuvre de la Rédemption, au service du Seigneur, en vue du témoignage. Mais peu répondent à cet appel, à cette "sélection" que l'on appelle l'Eglise - car le mot Eglise signifie précisément "sélection" -. "Il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus", ne signifie pas "il y a beaucoup de damnés parmi ceux qui ont reçu l'appel de Dieu", mais: "la moisson est abondante, alors que les ouvriers sont peu nombreux", car beaucoup, appelés à travailler à la

moisson, préfèrent s'occuper de leurs affaires en ce monde, comme l'indique la parabole des invités aux Noces. Le Verbe de Dieu, pour accomplir sa mission de Salut, a voulu, par condescendance, se faire aider par les hommes, qui sont, en principe, les premiers intéressés... Cependant peu comprennent que l'oeuvre la plus noble et la plus urgente est le Salut de la chair humaine ! Ceux qui n'ont pas répondu à cet appel, à leur vocation, n'auront pas l'honneur d'être comptés parmi les promoteurs de la Rédemption; mais cela ne signifie pas qu'ils seront damnés, à moins qu'ils commettent les fautes graves qui excluent du Royaume de Dieu: "Fornicateurs, meurtriers, empoisonneurs, idolâtres" etc... selon le texte de l'Apoc. 21/7s.

oooooo

Can. 18 - Si quis dixerit, Dei praecepta homini etiam justificato et sub gratia constituto esse ad observandum impossibilia: an.s.

**Canon 18** - Si quelqu'un dit que pour l'homme, même justifié et constitué en grâce, les préceptes de Dieu sont impossibles à observer : (a) qu'il soit anathème

a - Toute la difficulté est venue, pour Luther, comme pour les "religieux" et les "clercs" de son temps, de l'obligation de la continence imposée comme un précepte divin "sous peine de péché mortel". C'est pourquoi la doctrine de la justification par la foi, au sens où l'entendait Luther, eut tant de succès. Mais lorsque l'on a la connaissance de la signification exacte de la sexualité humaine, tout aussi bien que de la virginité, il n'y a plus aucun problème.

oooooo

Can. 19. - Si quis dixerit, nihil praeceptum esse in Evangelio praeter fidem, cetera esse indifferentia, neque praecepta, neque prohibita, sed libera, aut decem praecepta nihil pertinere ad Christianos: an.s.

**Canon 19** - Si quelqu'un dit qu'il n'y a rien de prescrit dans l'Évangile en dehors de la foi, (a) que tout le reste est indifférent, qu'il n'y a ni préceptes ni interdits, mais des choses libres, ou



encore que les dix commandements ne concernent en rien les chrétiens : qu'il soit anathème.

a - Ces opinions insensées de Luther, - au moment où il ordonnait l'extermination des paysans révoltés, depuis la "Sodome" qu'était devenue Wittenberg, - sont tellement ridicules qu'elles ne méritaient pas la sanction d'un canon conciliaire.

ooooooo

Can. 20 - Si quis hominem justificatum et quantumlibet perfectum dixerit non teneri ad observantiam mandatorum Dei et Ecclesiae, sed tantum ad credendum, quasi vero Evangelium sit nuda et absoluta promissio vitae aeternae, sine condicione observationis mandatorum: an.s.

**Canon 20** - Si quelqu'un dit que l'homme justifié et tant soit peu parfait (a) n'est pas tenu d'observer les commandements de Dieu et de l'Eglise, (b) mais seulement de croire, comme si l'Evangile n'était qu'une promesse nue et absolue de la vie éternelle, sans condition d'observance des commandements : qu'il soit anathème.

a - "parfait", le mot est en Hb. 5/13s, et quelques autres références. Il désigne le chrétien qui, ayant reçu la pédagogie de la loi, a acquis les vertus morales de base, et qui, en outre, a compris la révélation évangélique.

b - L'observance des commandements est d'autant plus facile que l'homme justifié progresse vers la perfection. La proposition luthérienne reflète le conditionnement psychologique de l'homme charnel dans son impiété et sa révolte contre Dieu. Ce qui est inquiétant, c'est que le vrai commandement de Dieu = *la loi spécifique de la nature humaine dans le domaine de la génération*, n'ait pas été vu dans l'Evangile, alors que l'Evangile est le "*Livre de la Génération de Jésus-Christ*" selon les premiers mots de Saint Matthieu. Saint Paul définit l'Evangile par ces mots: "*Jésus-Christ, fils de Dieu par l'Esprit de sainteté*" (Rom.1/4) La conscience chrétienne a toujours hésité sur le péché qui perd la chair, et la justice qui la sauve. Elle a désespéré du salut du corps et renié les promesses du Christ, au profit de l'immortalité de l'âme, dont elle s'est contentée pendant 20 siècles. Au lieu du réalisme de Moïse, elle a préféré le dualisme de Platon.

oooooooooooo

Can 21 - Si quis dixerit, Christum Jesum a Deo hominibus datum fuisse ut redemptorem, cui fidant, non etiam ut legislatorem, cui obediant: an.s.

**Canon 21** - Si quelqu'un dit que le Christ Jésus a été donné par Dieu aux hommes comme rédempteur dans lequel ils ont à se fier, mais non comme législateur auquel ils doivent obéir : (a) qu'il soit anathème.

a - La notion du Christ "législateur" fut obscurcie dans l'Eglise par le fait de ses compromissions et de ses alliances avec les royaumes de ce monde: sacres des rois, concordats avec les empires, pouvoir temporel des Papes, principautés temporelles des Evêques... autant d'institutions, inspirées par la nécessité du bien public et le désir d'un ordre social, mais qui furent causes d'innombrables conflits, et de graves désobéissances aux Lois Spécifiques du Christ, lois qu'il a promulguées dans le Sermon sur la montagne. (Mt.5-7) Que de chrétiens, en effet, depuis Constantin, ont cru "faire leur devoir" en participant à l'homicide collectif lors des guerres impitoyables conduites par les princes dits "chrétiens" ! Que signifiait la formule baptismale: "Je renonce à Satan, à ses pompes et à ses oeuvres" pour le "catholique et français toujours", qui marchait allègrement sous le drapeau bleu blanc rouge en chantant la Marseillaise: "Aux armes citoyens..." ? Ce canon, on le voit, place sous l'anathème, un grand nombre de baptisés, et même d'éminents prélats de l'Eglise !...

oooooo

Can.22 - Si quis dixerit, justificatum, vel sine speciali auxilio Dei in accepta justitia perseverare posse, vel cum eo non posse: an.s.

**Canon 22** - Si quelqu'un dit que l'homme justifié peut persévérer dans la justice qu'il a reçue sans un secours particulier de Dieu, ou bien qu'avec ce secours, il ne le peut pas : (a) qu'il soit anathème.

a - La notion théologique exacte de la dépendance de la créature à l'égard de son Créateur lève toute difficulté. Il est scientifiquement démontré que le facteur de fiabilité du corps, compte tenu de son extrême complexité et de la fragilité de la matière organique, est de l'ordre d'une infime fraction de seconde. Sans le secours permanent de Dieu son Créateur, l'homme ne peut ni subsister, ni respirer, ni faire quoi que ce soit. La création est un acte permanent de Dieu à l'égard de toutes ses créatures. Ce qu'il importe de considérer dans la perspective de la foi, c'est que sans le secours de la grâce divine l'homme déchu ne peut ni se relever, ni persévérer dans le bien. Mais s'il pose l'acte de foi qui le justifie pleinement aux yeux du Père, du Fils et du Saint-Esprit, il court sans sourciller vers la réalisation des promesses du Christ. *"Omnipotens et misericors Deus, de cujus munere venit ut tibi a fidelibus tuis digne et laudabiliter serviat, tribue, quaesumus, nobis: ut ad promissiones tuas sine offensione curramus"* . (Oraison du 12è. Dim. après Pentecôte) "C'est de toi, Seigneur Dieu tout-

puissant, que vient le secours qui procure à tes fidèles de te servir d'une manière louable et digne, accorde nous, nous t'en supplions, de courir à tes promesses sans trébucher." Quel est l'objet exact des Promesses divines ? Faut-il se contenter de l'espoir de Socrate (Panégyrique, Phédon), ou accepter loyalement l'espérance qui découle de la promesse du Christ devant les Juifs de son temps: *"En vérité, en vérité, je vous le dis, celui qui garde ma parole ne goûtera point la mort"*. (Jn.8/51) ?

oooooooo

Can. 23 - Si quis hominem semel justificatum dixerit amplius peccare non posse, neque gratiam amittere, atque ideo eum, qui labitur et peccat, numquam vere fuisse justificatum; aut contra, posse in tota vita peccata omnia etiam venialia vitare, nisi ex speciali Dei privilegio, quemadmodum de beata Virgine tenet Ecclesia: an.s.

**Canon 23** - Si quelqu'un dit que l'homme une fois justifié ne peut plus désormais pécher, ni perdre la grâce, (a) et que , par conséquent, que celui qui lâche et pêche n'a jamais, de fait, été justifié; ou, inversement, qu'il peut, pendant toute sa vie, éviter tout péché, même véniel, si ce n'est par un privilège particulier (b) , comme l'Eglise le tient au sujet de la bienheureuse Vierge : qu'il soit anathème.

a - L'Eglise s'exprime en fonction de son expérience: elle a constaté que certains de ses fidèles, justifiés - en principe - par la foi et le baptême, ont été parjures à leurs engagements et sont tombés dans l'apostasie et d'autres péchés graves. Cela signifie que ces chrétiens n'ont pas su - ou pu - exploiter la grâce de la justification pour atteindre "la plénitude de l'âge". La bienheureuse Vierge Marie a prédit, dans son message de La Salette, que, vers la fin des temps, ses "vrais dévots" atteindraient cette "plénitude de l'âge du Christ", selon l'expression de Saint Paul dans le ch. 3 de l'Ep. aux Eph.

b - La Vierge Marie, en raison de sa Conception Immaculée, jouissait d'une situation de nature tout-à-fait favorable pour persévérer dans la grâce de la justification. Toutefois Eve aussi eut le même privilège au départ, et cependant elle a été séduite. Le handicap de la nature déchue, que nous avons contractée par notre conception souillée et notre génération dans "la chair et le sang", - enfants d'Eve que nous sommes - est très lourd à surmonter; mais le Concile n'exclut pas l'aboutissement de la rédemption jusqu'à son achèvement: suppression de la mort, et transformation du corps terrestre en corps de gloire (Phil. 3/20-21), comme ce fut le cas exemplaire de la Bienheureuse Vierge. Au temps du Concile de Trente, ces dogmes - de l'Immaculée Conception et de l'Assomption - n'étaient pas encore promulgués. Ils le sont aujourd'hui, par conséquent nous sommes plus favorisés que nos pères dans la foi pour obtenir le plein salut.

oooooo

Can. 24 - Si quis dixerit, justitiam acceptam non conservari, atque etiam non augeri coram Deo per bona opera, sed opera ipsa fructus solummodo et signa esse justificationis adeptae, non etiam ipsius augendae causam: an.s.

**Canon 24** - Si quelqu'un dit que la justice reçue ne peut être conservée ni augmentée devant Dieu par de bonnes oeuvres, (a) mais que ces oeuvres sont seulement le fruit et les signes de la justification reçue, mais non point une cause de son accroissement : qu'il soit anathème.

a - Le Concile, très curieusement ne voit comme fruit et cause de l'accroissement de la justification que les "bonnes oeuvres", entendant par ce mot, les exercices de piété et les dévouements de charité. Il ne précise pas quelle doit être l'oeuvre bonne par excellence: conséquence et application directe de la foi, à savoir:

1- suppression du péché d'adultère par l'unité retrouvée de l'homme et de la femme selon le dessein primordial: "*Ils seront deux en une seule chair*", par le "mystère eucharistique du Christ et de l'Eglise", selon Eph. 5/21s.

2- suppression du péché de génération par l'accession de la femme, créée vierge, à sa pleine vocation qui est la maternité virginale dans la joie et l'allégresse. Telle est l'imitation exacte de la Sainte Famille. Au temps du Concile de Trente, les enseignements pontificaux de Léon XIII, authentifiant la dévotion catholique, n'avaient pas été promulgués. Nous sommes donc plus avantagés que nos pères pour obtenir cette pleine restauration de la nature humaine, selon l'exemple de Saint Joseph et de Sainte Marie.

oooooooooooo

Can 25 - Si quis in quolibet bono opere justum saltem venialiter peccare dixerit, aut (quod intolerabilius est) mortaliter, atque ideo poenas aeternas mereri, tantumque ob id non damnari, quia Deus ea opera non imputet ad damnationem: an.s.

**Canon 25** - Si quelqu'un dit qu'en toute bonne oeuvre que ce soit, le juste pèche (a) au moins d'une manière vénielle, ou (ce qui est encore plus intolérable) d'une manière mortelle, et que, de ce fait, il mérite les peines éternelles, et qu'il n'en sera pas damné pour autant, puisque Dieu n'impute pas la damnation (b) pour ces oeuvres : qu'il soit anathème.

a - Quoique maître des Augustins allemands, et docteur en théologie, Luther n'avait pas surmonté les troubles de sa propre conscience. "Pécher en faisant le bien," thèse qui aboutit nécessairement au désespoir. Certes, on peut pécher en croyant faire le bien, sous l'effet d'une erreur de jugement, ou d'une séduction incoercible: c'est ce qui se produit pour l'humanité liée par le pacte diabolique.

Mais alors le péché n'est pas imputable: c'est ce que dit le Seigneur au début du ch.9 de Jean, à propos de l'aveugle de naissance: "*Ni lui ni ses parents n'ont péché*". De fait, les parents ont péché, mais par l'entraînement atavique qui pèse sur les fils d'Adam; c'est pourquoi leur culpabilité est fort amoindrie, voire nulle.

Il s'agit, dans ce canon, du "juste", qui, en principe, a "renoncé à Satan et à ses oeuvres" par l'illumination de la foi... Un tel homme sait, par la Révélation divine qu'il comprend dans la lumière du Saint-Esprit, ce qu'il doit éviter, pour ne pas déplaire à Dieu, et faire pour lui être agréable et demeurer en état de grâce. La crise de la réforme est advenue parce que la foi n'avait pas éclairci le jugement chrétien sur les questions capitales de la sexualité et de la génération. La plupart ont cru bien faire en se résignant à reproduire la transgression d'Adam pour avoir des enfants, selon la morale de l'Eglise: "L'oeuvre de chair n'accompliras qu'en mariage seulement". Ils n'ont pas su, ni pu, mettre leur foi en application, et cette foi est restée "morte sur elle même". Ils se sont donc constitués pécheurs. Paul dit expressément: "*Tout ce que l'on fait sans la foi est péché*" (Rom.14/23), péché non imputable, mais péché quand même, qui place la créature humaine sous la sentence de la mort, qui sanctionne la première transgression d'Adam.

Dans son énoncé absolu le canon est d'une évidente véracité: un temps viendra où, la foi ayant pleinement éclairé le jugement de la conscience, le juste saura se conduire d'une manière parfaite pour éviter tout péché. L'Eglise, dans sa liturgie, a toujours réclamé la "pénitence" véritable, et récité le "Je confesse à Dieu", ce qui signifie qu'elle a toujours eu conscience de n'avoir pas atteint la pleine justice.

b - La damnation n'est pas la sanction du péché "qui conduit à la mort", selon l'expression de Jn (1a.5/16s.) rappelant le texte initial de la Genèse, qui interdit "*l'arbre de la connaissance du bien et du mal*". Le péché de génération qui fait de l'homme le résultat hasardeux d'une semence charnelle a pour sanction la mort de l'individu, même si la survie de "l'espèce" est ainsi assurée. Au temps du Concile de Trente, comme encore aujourd'hui, la confusion est totale entre "le péché qui conduit à la mort" et le péché qui entraîne la damnation, c'est-à-dire la "seconde mort". C'est pourquoi tant que le péché dit "originel" n'est pas clairement défini, il est impossible de sortir de la confusion, et ce canon en est bien la preuve. En effet, les thèses luthériennes ici visées, étaient la conséquence obligée, en quelque sorte, de la théologie augustinienne du péché et de la grâce. Par la suite, à l'intérieur même de l'Eglise Catholique, le jansénisme a fait reflourir le pessimisme augustinien, sans qu'il soit possible de le réfuter.

Aujourd'hui l'interprétation de l'Ecriture, - lorsqu'elle n'est pas rejetée par la critique historique ou psychologique, - est luthérienne, et tombe sous les anathèmes du Concile de Trente.

oooooooo

Can. 26 - Si quis dixerit, justos non debere pro bonis operibus, quae in Deo fuerint facta, expectare et sperare aeternam retributionem a Deo per ejus misericordiam et Jesu Christi meritum, si bene agendo et divina mandata custodiendo usque in finem perseraverint: an.s.

**Canon 26** - Si quelqu'un dit que les justes ne doivent ni attendre ni espérer de leurs bonnes oeuvres faites en Dieu, une rétribution éternelle (a) en raison de sa miséricorde et des mérites du Christ, (même) si, en faisant le bien et en observant les commandements, ils persévèrent jusqu'à la fin : qu'il soit anathème.

a - La théorie de "l'inutilité des oeuvres" se trouve ici condamnée. Luther pensait s'appuyer sur saint Paul, qui professe l'inutilité des oeuvres "de la loi", pour obtenir le salut. L'Economie "de la Loi", c'est-à-dire la législation imposée à la génération charnelle, ne peut arracher la créature humaine déchue à la mort qui en est la conséquence biologique obligée. Mais il y a les "oeuvres de la foi": c'est-à-dire la mise en application de la Foi, en vue de la sanctification du Nom de Dieu qui est Père. Ceux qui ont reçu l'adoption filiale sont appelés à user de la sexualité "en vue de la sanctification" (Rom.ch.6) et non plus en vue du désordre et du hasard de la prolifération animale. Le Concile de Trente ne distingue pas les "oeuvres de la loi" et les "oeuvres de la foi". Il condamne Luther, mais il reste dans la même confusion que lui.

Il est évident que tout homme de bien qui s'efforce d'agir suivant la droiture de sa conscience recevra une rétribution éternelle, même s'il n'a pas eu la grâce de connaître la révélation divine. Le péché originel ne lui est pas imputable, puisqu'il est resté dans l'ignorance. Il en subit la mort, par nécessité biologique, et il apprend ainsi, par une expérience personnelle qui s'achève au jugement particulier, quelle fut la gravité de la faute de génération par laquelle il est venu en ce monde et par laquelle il subit la mort: faute qui l'a privé dès sa conception, de la filiation divine. La vérité de Jésus-Christ, c'est-à-dire de sa sainte génération, le conduit alors vers la "vérité contemplée face à face", celle même que le prêtre demande, dans les prières des agonisants, pour le fidèle qui va "paraître devant Dieu": *"Frère très cher, je vous recommande au Dieu tout puissant, je vous confie à Celui dont vous êtes la créature... Qu'il vous absolve de vos péchés... Et puissiez-vous voir votre Rédempteur face à face, demeurer toujours en sa présence, et regarder dans une vision bienheureuse, la Vérité pleinement révélée"* (*manifestissimam beatis oculis aspicias veritatem.*) .

oooooo

Can. 27 - Si quis dixerit, nullum esse mortale peccatum nisi infidelitatis, aut nullo alio quantumvis gravi et enormi praeterquam infidelitatis peccato semel acceptam gratiam amitti: an.s.

**Canon 27** - Si quelqu'un dit qu'il n'y a aucun péché mortel, (a) si ce n'est l'infidélité, (b) et que la grâce une fois reçue ne peut être perdue par nul autre péché, si grave et énorme qu'il soit, (c) mais seulement par l'infidélité : qu'il soit anathème.

a - Le Concile entend par "péché mortel", un péché qui conduit à la damnation éternelle, mais non point le "péché qui conduit à la mort".

b - Là est condamnée l'opinion de Luther, pour qui la "foi" est une confiance aveugle et absolue en la miséricorde de Dieu, par laquelle le salut de l'âme est donné à quiconque garde cette confiance, même dans le péché. Il oublie que

l'enfant prodigue a obtenu le pardon par les "oeuvres", c'est-à-dire en prenant la peine de faire le long voyage de retour à la maison paternelle.

c - C'est tout le contraire qui est vrai: il y a non seulement "un péché qui conduit à la mort", - le péché originel, qui est rarement imputable - mais il y a des péchés graves et qui sont posés par une volonté perverse, qui conduisent non seulement à la mort mais à la damnation, si celui qui en est coupable persévère dans l'impénitence finale.

oooooooo

Can. 28 - Si quis dixerit, amissa per peccatum gratia simul et fidem semper amitti, aut fidem, quae remanet, non esse veram fidem, licet non sit viva, aut eum, qui fidem sine caritate habet, non esse Christianum: an.s.

**Canon 28** - Si quelqu'un dit que la perte de la grâce par le péché comporte aussi et toujours la perte de la foi; ou encore que la foi qui demeure n'est plus la foi véritable, (a) quoiqu'elle soit non vivante; ou encore que celui qui a la foi sans avoir la charité n'est plus chrétien : (b) qu'il soit anathème.

a - La foi, définie par le magistère, n'est pas seulement la "confiance en la miséricorde de Dieu," mais l'adhésion de l'intelligence aux Vérités révélées par Dieu. Or, les démons connaissent ces vérités, clairement exposées dans l'histoire, par Moïse, les Prophètes, et surtout par le Verbe incarné. Ils ont eu la pleine information sur laquelle s'appuie la foi, et comme ils sont très intelligents, - quoique leur révolte ait obscurci leur intelligence - ils sont obligés d'avoir retenu et de comprendre ce que signifient les Saintes Ecritures et la Tradition de l'Eglise. Ils ne peuvent donc nier l'évidence de la Vérité. Cependant ils s'obstinent contre elle, et reste coupables du "péché contre l'Esprit-Saint", dont Jésus dit qu'il est irrémédiable. (Mt.12/31-32) Cela nous fait comprendre qu'un homme, qui a entendu l'exposé de la foi, peut très bien refuser de le recevoir par une obstination ou stupide ou perverse de sa volonté. Il n'y a pas de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Inversement un chrétien peut tomber dans le péché, sans toutefois renier l'adhésion qu'antérieurement il a donnée aux Vérités révélées.

b - L'Eglise a bien dégagé la notion de "caractère", signe indélébile par lequel la personne est marquée par les Sacrements de Baptême, de Confirmation et d'Ordre. Si par malheur - ce qu'à Dieu ne plaise! - un chrétien confirmé et ordonné prêtre tombe en enfer, il reste marqué du caractère sacramentel, et c'est alors pour lui une brûlure supplémentaire.

oooooooo

Can. 29 - Si quis dixerit, eum, qui post baptismum lapsus est, non posse per Dei gratiam resurgere; aut posse quidem, sed sola fide, amissam justitiam recuperare sine

sacramento paenitentiae, prout sancta Romana et universalis Ecclesia, a Christo Domino et ejus Apostolis edocta, hucusque professa est, servavit et docuit: an.s.

**Canon 29** - Si quelqu'un dit que celui qui est tombé après le baptême ne peut plus se relever par la grâce de Dieu; ou qu'il le peut, mais par la foi seule, et recouvrer la justice sans le sacrement de pénitence, (a) comme l'Eglise romaine et universelle, instruite par le Christ Seigneur et les Apôtres, jusqu'à maintenant l'a toujours professé, gardé et enseigné : qu'il soit anathème.

a - Il est vrai que le texte du ch. 6 de l'Ep. aux Hébreux est singulièrement inquiétant: "... car il est impossible de renouveler par la repentance ceux qui tombent après avoir reçu la lumière, goûté le don céleste, participé à l'Esprit-Saint, .... car, pour leur propre compte, ils ont alors mis en croix le Fils de Dieu comme un objet de réprobation". (Hb.6/4-6) Il faut ici se demander si le seul baptême, (des enfants) tel qu'il fut administré dans l'Eglise, suffisait à leur donner une foi intelligente et pleine, de laquelle il leur eut été psychologiquement impossible de déchoir... C'est pourquoi le Sacrement de pénitence, qui, comme le baptême est un "sacrement des morts", est intervenu pour parer aux inconvénients d'un baptême mal compris et mal administré... L'Eglise défend ici l'assistance qu'elle a toujours reçu du Saint-Esprit pour procurer à l'homme déchu le maximum de chances de parvenir à la Rédemption. "Ceux qui tombent après avoir reçu la Lumière" sont ceux qui s'engagent, en bravant l'interdiction divine, dans le processus biologique charnel, rejetant ainsi la génération sainte telle que le Christ l'a démontrée; ils ne peuvent plus échapper à la mort. Mais comme l'Eglise n'a pas défini clairement l'interprétation de cette interdiction: "Tu ne mangeras pas de l'arbre de la connaissance du bien et du mal", on peut dire que les chrétiens, depuis l'époque apostolique, n'ont pas "reçu la Lumière".

oooooooo

Can. 30 - Si quis post acceptam justificationis gratiam cuilibet peccatori paenitenti ita culpam remitti et reatum aeternae poenas deleri dixerit, ut nullus remaneat reatus poenae temporalis, exsolvendae vel in hoc saeculo vel in futuro in purgatorio, antequam ad regna caelorum aditus patere possit: an.s.

**Canon 30** - Si quelqu'un dit qu'après avoir reçu la grâce de la justification, quelque pécheur que ce soit qui fait pénitence est absous de sa faute et délié de la sentence de la peine éternelle au point qu'il n'est justiciable d'aucune peine temporelle, (a) dont il doit s'acquitter soit en ce siècle soit au purgatoire dans le monde futur, avant que l'accès au règne des cieux lui soit ouvert : qu'il soit anathème.



a - L'expérience prouve en effet que les chrétiens, malgré le baptême, sont restés tributaires des peines temporelles, spécifiées très clairement dans les sentences qui ont suivi le péché originel, travail pénible, maladie, souffrance et mort. En outre étant revenus à la chair, tout comme les judaïsants d'autrefois, ils ont subi aussi "les tribulations de la chair". (I Cor.7/22) Il ne faut donc pas nier l'évidence d'une expérience séculaire, comme le faisait Luther. Certes, si la grâce baptismale avait pu se développer harmonieusement dans un milieu spirituel parfait, pour que tout chrétien puisse atteindre la plénitude d'âge du Christ, cette question de la repentance et des peines temporelles ne se poserait pas. Saint Paul espérait que ses Ephésiens atteindraient "la plénitude de l'âge du Christ," et même "la plénitude de Dieu"; il ne pensait pas que les temps de l'Eglise militante devaient être si longs....(Cf.Eph.ch.3)

oooooooo

Can. 31 - Si quis dixerit, justificatum peccare, dum intuitu aeternae mercedis bene operatur: an.s.

**Canon 31** - Si quelqu'un dit que le juste pèche lorsqu'il fait le bien en vue de la récompense éternelle : (a) qu'il soit anathème.

a - Le Concile condamne une proposition irrecevable: car le premier devoir de l'homme envers lui-même est d'assurer sa propre vie, son propre bonheur en obéissant à la volonté de Dieu: c'est l'amour de soi dans le sens le plus vrai du mot. Tel est l'appel de l'Evangile à "sauver sa vie", ou "sauver son âme", en prenant les dispositions nécessaires, héroïques s'il le faut, pour échapper au scandale de ce monde, (Mt.18/8-9) au naufrage général de l'humanité engagée dans la voie de la perdition. (Cf. l'avertissement solennel de l'Ep. aux Hb. Ch.2/1s).

oooooooo

Can. 32 - Si quis dixerit, hominis justificati bona opera ita esse dona Dei, ut non sint etiam bona ipsius justificati merita, aut ipsum justificatum bonis operibus, quae ab eo per Dei gratiam et Jesu Christi meritum (cujus vivum membrum est) fiunt, non vere mereri augmentum gratiae, vitam aeternam et ipsius vitae aeternae (si tamen in gratia decesserit) consecutionem, atque etiam gloriae augmentum: an.s.

**Canon 32** - Si quelqu'un dit que les bonnes oeuvres sont des dons de Dieu au point qu'elles ne seraient plus de bons mérites de celui qui est justifié; ou bien que le justifié, par les bonnes oeuvres (a)

qu'il accomplit par la grâce de Dieu et le mérite de Jésus-Christ (dont il est membre vivant) , ne mérite pas vraiment une augmentation de la grâce, la vie éternelle, et la conséquence de cette même vie éternelle (s'il décède en état de grâce), (b) ni une augmentation de la gloire : qu'il soit anathème

a - Il vaudrait mieux dire "les oeuvres bonnes". Quelles sont-elles, dans l'esprit du Concile ? Les prières indulgentiées, les aumônes, l'assistance au prochain, le dévouement dans les instituts de charité, d'enseignement etc... Cependant l'oeuvre la plus urgente est la recherche et la définition de la Vérité, par laquelle seront écartés tous les maux qui affligent le chair humaine, puisque ces maux proviennent de l'erreur et de la puissance "des ténèbres". Tout travail utile et désintéressé est une oeuvre bonne. *"Tout ce que vous faites, faites-le au nom de notre Seigneur Jésus-Christ, pour la gloire de Dieu le Père..."* Voir les exhortations morales des épîtres. Toutefois il ne saurait y avoir d'oeuvre meilleure que l'adoration en Esprit et en Vérité, celle qui fut rendue à Dieu comme Père dans la maison de Saint Joseph. C'est d'ailleurs dans ce sens que Saint Paul exhorte les Philippiens: 2/15, 3/3.

b - Le Concile se situe sous le régime "de la connaissance du bien et du mal", comme si le Christ n'avait fait aucune promesse de vie impérissable. Il ne peut en être autrement pour des hommes imbus du dualisme grec et de la théologie augustinienne. Le salut, attaché à la justification, ne pouvait être, à leurs yeux, que l'immortalité bienheureuse de l'âme après la mort. Alors que, selon toute l'ordonnance des Ecritures, la pleine justification doit apporter la suppression des sentences portées sur la faute, c'est-à-dire la suppression de la mort par la glorieuse assumption. Reste à préciser les conditions pratiques pour que l'application de la foi puisse être intégrale. Les pères du Concile de Trente n'ont pas vu que les institutions ecclésiastiques, dont ils étaient tributaires, les empêchaient d'atteindre la pleine justification. Les réformés contestaient ces institutions, mais leur "liberté" ne les a pas justifiés pour autant. Il aurait fallu prendre en considération la sainte famille de Nazareth.

oooooooo

Can. 33 - Si quis dixerit, per hanc doctrinam catholicam de justificatione, a sancta Synodo hoc praesenti decreto expressam, aliqua ex parte gloriae Dei vel meritis Jesu Christi Domini nostri derogari, et non potius veritatem fidei nostrae, Dei denique ac Christi Jesu gloriam illustrari: an.s.

**Canon 33** - Si quelqu'un dit que cette doctrine catholique de la justification, (a) exprimée par le saint Synode en ce présent décret, déroge, en quelque point, à la gloire de Dieu et au mérite de notre Seigneur Jésus-Christ, et qu'elle n'illustre pas la vérité (b) de notre foi ni la gloire de Dieu et de notre Seigneur : qu'il soit anathème.

a - La doctrine catholique affirme, comme le fit Luther, que la justification de la créature humaine est obtenue par la foi. Elle précise que la foi qui justifie n'est pas seulement la confiance en la miséricorde de Dieu, mais l'adhésion de l'intelligence à la Vérité révélée, et notamment aux points de cette vérité déjà définis par le Magistère. Tous les points de la vérité révélée n'ont pas été définis clairement. Le chrétien qui veut atteindre "la vérité toute entière" doit tenir le plus grand compte de tout ce que l'Eglise a déjà défini, sans s'en écarter, ni à droite ni à gauche. La ligne d'une recherche que l'on pourrait dire "scientifique" de la Vérité révélée est donc parfaitement tracée: la bonne direction est précisée par les décrets, et les déviations dangereuses interdites par les canons.

b - La Vérité de notre foi tient dans les trois dogmes de la Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption. C'est évidemment ce dernier qui est illustré par le Décret de la Justification de l'impie par la foi, afin qu'il obtienne la grâce sanctifiante et le salut. L'application du dogme de la Sainte Trinité sur son image et ressemblance, le couple homme-femme, unifié par l'Esprit-Saint, n'est pas abordée. Le mystère de la Sainte Génération du Christ n'est pas proposé comme l'archétype de la véritable génération humaine: celle qui sanctifie le nom du Père. La promesse du Christ: "Celui qui garde ma parole ne verra jamais la mort" n'est même pas évoquée; aucune référence n'est faite ni à l'Immaculée Conception de Sainte Marie, ni à son Assomption. La foi de la Sainte Famille, en raison de laquelle "Dieu a envoyé son Fils dans le monde", (Gal 4/4) n'est pas précisée, ni même mentionnée. Qui ne voit, dans ces lacunes doctrinales, les raisons du retard séculaire de la Rédemption ?

oooooooooooooooo

## De la véritable justification

*"Voici mon fils bien-aimé, en qui j'ai mis toutes mes complaisances..."*

La voix de Dieu le Père a retenti le jour du Baptême de notre Seigneur. Elle a désigné le juste, qui, par condescendance, se rangeait parmi les pécheurs, pour "accomplir toute justice". Le jour de la Transfiguration les trois apôtres choisis ont entendu la même attestation, tombant du ciel, depuis la splendeur de la Majesté divine. Tout l'Evangile est contenu dans ce témoignage, plus grand que celui des hommes, "auquel nous ferions bien de prêter attention." Lorsque Saint Pierre, sur le point de "lever le camp", confie aux premiers disciples, son testament apostolique, il leur confie cet unique souvenir: "Nous étions avec lui sur la sainte montagne... " Qui prend conscience de la filiation divine de Jésus-Christ en sa nature humaine, voit resplendir le Soleil de Justice sur notre humanité ténébreuse. Toute la justice du Bien-aimé du Père tient en sa conception d'En Haut, et dans la maternité virginal qui lui a donné le jour.

L'Eglise catholique, fidèle à l'exhortation de Saint Pierre, a porté toute son attention sur la sainte génération de notre Seigneur. Sa liturgie est centrée sur le mémorial de cette histoire, singulière, unique, parmi tous les fils d'Adam. Dans la lignée de l'un d'entre eux, Abraham, puis de l'un de ses descendants, David, une mutation génétique s'est produite. Non par hasard, mais à la suite d'un acte de foi, posé par ses parents, Saint Joseph et Sainte Marie, qui tient en deux mots: un "non" et un "oui".

- NON - à la prolifération charnelle sur laquelle pèsent les sentences de malédiction: souffrance et mort, sang et corruption...

- OUI - à la Paternité réelle du Créateur du ciel et de la terre. Le Dieu qui a créé de rien tout ce qui existe, par la seule force de sa parole, peut, à combien plus forte raison, susciter la vie dans le sein virginal, qui, de droit, lui appartient, à lui le "Père tout-puissant", tout-puissant en Paternité. N'a-t-il pas tenu l'antique promesse qu'il fit à Abraham: "Je te donnerai un fils... Je visiterai Sarah" ? N'a-t-il pas réalisé ce que l'Ange dit à la Vierge ? "L'Esprit-Saint viendra sur toi... et c'est pourquoi l'enfant sera appelé fils de Dieu." Fils de Dieu dans la nature humaine. Le Père Eternel a montré, une bonne fois

pour toutes, que la génération lui appartient.

Saint Joseph et Sainte Marie, tout comme Jacob, Joachim et Anne, ces héritiers inconnus du trône royal de David, avaient reçu les enseignements de la Loi et médité les leçons de l'histoire. Ils dépassèrent le désordre de ce monde, où tout s'abîme dans la mort et la corruption. Ils résistèrent à la pression grégaire qui lie les femmes à la douleur de l'enfantement, et pousse les mâles à se multiplier dans leurs rejetons. Mais surtout les pionniers de la foi remportèrent la première victoire sur la vipère lubrique. Ils déchirèrent le pacte qui fit de Satan le père du genre humain: "Race de vipères... Serpents..." "Vous avez le diable pour père..."

Ainsi la Paternité fut rendue à Dieu, "le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob," c'est-à-dire le Dieu d'une lignée dans laquelle il avait manifesté son Nom, et soulevé le voile qui couvre le mystère de la génération. Il n'est pas le Dieu d'Abraham, d'Ismaël et d'Esau, lignée charnelle et dépravée très au-dessous de son bon vouloir. Le vrai Dieu est Père: tel est son Nom, que l'homme doit sanctifier, par un sacrifice de Justice, celui de Melchisédech, qui, ayant renoncé à toute génération en ce monde, offrait l'oblation non-sanglante de pain et de vin, significative de l'élévation de l'Ordre dont il était prêtre.

"Mes pensées, dit le Dieu d'Israël, ne sont pas vos pensées...  
"De même que le ciel est élevé au-dessus de la terre,  
"Ainsi mes pensées au-dessus de vos pensées,  
"Et mes voies au-dessus de vos voies...."

"Toutes ces choses sont écrites pour notre instruction"...  
"Qui peut comprendre, qu'il comprenne...."

oooooooooooooooooooo

Certes, les Décrets du Concile de Trente ont maintenu l'Eglise sur la route de la Rédemption... Ils n'ont pas tout éclairci, mais ils ont fixé les normes indispensables, pour que l'homme, "conçu dans le péché", "fils de la désobéissance," "ennemi de Dieu" en raison de sa nature déchue, retrouve, par une pénitence sincère, la complaisance divine: "Paix aux hommes de la complaisance..." Toutefois ni les pères évêques de ce concile, ni les théologiens, Melchior Cano, Marin Sola, Laenez, Salmeron... ni même Saint Charles Borromée, conseiller des papes... n'ont obtenu la justification qu'ils ont si bien définie.

Depuis, l'Eglise a progressé dans la foi. Saint Louis Marie

Grignion de Montfort a médité sur le Testament si précieux du Christ: "Voici ta Mère... " Il a montré, avec une logique parfaite, bien française et cartésienne, que seule une maternité virginale peut sanctifier les membres du Corps puisqu'elle a enfanté la Tête. L'Eglise, à la suite de l'effort séculaire de la mystique et de la piété mariale, a vu que la Mère de Jésus-Christ était immaculée dès le premier instant de sa propre conception. Elle en a défini le dogme. Depuis cet événement capital dans l'histoire de la Rédemption, elle a découvert le rôle éminent de la Sainte Famille dont la vie cachée avait échappé aux plus éminents docteurs anciens. Léon XIII en a instauré la fête solennelle. Il l'a proposée comme exemple à tous les chrétiens. Il a prophétisé qu'elle serait la charte des familles à venir... Idéal, encore peu accessible, certes, mais combien désirable ! d'une paternité digne de l'homme et de la maternité dans la joie de l'extase divine: celle que Dieu avait prévue de toute éternité pour la femme.

La femme, en Occident, dans les nations naguère chrétiennes a conquis une certaine autonomie personnelle. Dans l'Eglise, elle a, depuis toujours, affirmé la valeur absolue de sa virginité, bien souvent jusqu'au martyre: Agnès, Cécile, Lucie.... Maria Goretti... Que de confesseurs ont enseigné concrètement, par leur voeu de chasteté, que le mâle était plus grand qu'un étalon reproducteur. Personne cependant n'a tiré la conclusion de ce témoignage séculaire, à savoir: la vocation transcendante de la femme à une fécondité d'En Haut, pour laquelle l'Univers est créé. En effet, il serait inadmissible que Dieu ait prévu le viol du sein fermé et les douleurs de l'enfantement pour toutes, et la conception immaculée pour une seule.

oooooooooooooooooooooooooooo

Faut-il déplorer que la foi catholique de Trente, professée avec l'appui des redoutables anathèmes, soit restée "morte sur elle-même" ? Faut-il affirmer, - scandale insupportable ! - que les chrétiens instruits de l'Evangile n'ont pas eu la foi d'Abraham, lequel n'avait ni Moïse, ni les Prophètes ? Les clercs, comme les disciples traités d'eunuques par le Christ, ont-ils mieux compris que les pharisiens au coeur dur, la première parole de l'Ecriture, qui établit l'image de la Sainte Trinité sur le bonheur de l'homme et de la femme en une seule chair ? Les fidèles, qui - tout baptisés qu'ils fussent - n'avaient pas de vocation "religieuse", ont engendré d'innombrables Caïns qui ont massacré un nombre encore plus grand de leurs frères, dans ces guerres horribles qui ont ravagé l'antique chrétienté...

Il n'est donc pas étonnant que la colère de Dieu soit restée "suspendue du haut du ciel sur l'injustice et l'impiété généralisée des hommes." (Rom 1/18)

oooooooooooooooooooo

Alors que faire ?

"Dis-nous comment sera notre fin", demandaient les disciples au Seigneur. Il leur dit: "Pourquoi m'interrogez-vous sur la fin, alors que vous n'êtes même pas dans le commencement ? Heureux l'homme qui atteindra le commencement, il connaîtra la fin, et ne goûtera pas la mort". Et lorsqu'ils lui demandaient: "Quand donc le monde nouveau viendra-t-il ? Quand donc le repos de ceux qui sont morts viendra-t-il ?" Jésus leur disait: "Ce que vous attendez est venu, mais vous ne l'avez pas connu.... "

Ce "commencement" fut réalisé à Nazareth, selon l'enseignement de Léon XIII:

"Lorsque le Dieu miséricordieux eût décidé d'entreprendre la réparation humaine, attendue depuis tant de siècles, il disposa l'ordre de son ouvrage de manière à reproduire ce qu'il avait déjà établi au commencement, à l'origine du monde. Il a montré ainsi l'auguste image de ce qu'est la famille établie sur ses bases divines: dans laquelle tous les hommes auraient sous les yeux l'exemple le plus absolu de toute vertu et de toute sainteté... "

Cent ans se sont écoulés depuis ce bref pontifical, qui précise, sans ambiguïté possible, la norme de la véritable justification.

oooooooooooooooooooo

En effet, le concile de Trente soutient fermement que la foi qui justifie n'est pas seulement une confiance en la miséricorde divine... Il précise qu'elle est une adhésion aux vérités révélées. En outre, il invite fermement tout chrétien à mettre en application ce qu'il croit, pour que la foi porte son fruit.... Quel fruit, sinon la vie et le bonheur qui découlent de la justice ?

Or, quels sont les mystères de la foi catholique les plus importants ? N'est-ce pas la confession de la Sainte Trinité: un seul Dieu en trois personnes, qui fit le couple humain, homme et femme, "à son image et à sa ressemblance" ? N'est-ce pas ensuite cet autre mystère, toujours combattu, depuis l'antique arianisme jusqu'aux divagations modernistes: l'Incarnation du Verbe, la

divinité de Jésus-Christ, sa conception d'En Haut, sa filiation divine en notre nature humaine, aussi bien qu'il est le Monogène du Père en la nature divine ?

"Celui qui veut être sauvé, qu'il garde par dessus tout la foi catholique..." professe le Symbole de Saint Athanase. "Voici la foi catholique: c'est adorer un seul Dieu en Trinité, et la Trinité dans l'unité... Mais il est aussi nécessaire pour le Salut éternel, de croire l'Incarnation de Notre Seigneur Jésus-Christ..."

Un eunuque, qui prétend, dans son coeur dur et sa psychologie mutilée, "qu'il vaut mieux ne pas se marier", plutôt que de se lier pieusement à la femme dans un amour fidèle, n'atteindra jamais, en sa solitude désespérée, l'image et la ressemblance de la Sainte Trinité... Mais les chrétiens, qui prolifèrent selon la chair dans des familles nombreuses, courbés sous la douleur et la mort, comment obtiendront-ils la justification aux yeux du Père, puisque leur vie conjugale reste la négation constante du foyer de Nazareth...?

oooooooooooooooooooo

La route est donc ouverte depuis longtemps vers le Royaume de Dieu comme Père: route du bonheur, qui n'est autre que le Saint-Esprit, lien d'amour et d'unité, mais aussi de vérité, qui procède du Père et du Fils, mais qui veut aussi procéder de l'homme et de la femme dans la trinité créée. A lui appartiennent la tendresse et la dilection, mais aussi la fécondité, dont il a manifesté exemplairement la puissance dans l'Utérus de la Vierge.

"Rien n'est trop merveilleux de la part de Yahvé notre Dieu..." La conception d'En Haut, la maternité dans l'allégresse de l'enfantement virginal, l'Eglise n'a cessé de contempler ces merveilles: tout autant dans la solennité des liturgies éclatantes, que dans l'humble Rosaire murmuré devant les cierges d'une chapelle obscure... La Sainte Trinité qui lance les galaxies dans les confins de l'espace, a-t-elle limité la manifestation de sa gloire à une seule personne ? Il faut penser hardiment que la sainte génération du Christ est l'archétype exemplaire, dont l'application suscitera "l'avènement des fils de Dieu, que toute la création attend encore dans les douleurs... "

Telles sont les normes définitives de la véritable Justification.

oooooooooooooooooooo



Que chacun construise sa propre maison sur le Roc inébranlable de la foi. Certes, l'Eglise s'est présentée, durant le temps des nations, comme une mobilisation d'individus assignés à une tâche urgente: la prière, la charité curative ou éducative, pour sauver ce qui est perdu. L'Eglise s'est présentée sous la forme de communautés où les sexes étaient séparés, car elle ne se sentait pas capable de résoudre encore le problème de la sexualité, - de la concupiscence - puisque le corps, trop blessé, trop meurtri par la vieille honte, ne pouvait être vu en face. Mais, dans le Royaume, c'est bien la maison, le foyer, le couple humain restauré comme au commencement, qui sera la cellule fondamentale du bonheur et de l'immortalité promise.

Certes, pour posséder un tel trésor, il convient de jeter aux ordures tous les avantages que procuraient à saint Paul son rattachement ancestral à la Loi... Condition formelle que le Christ imposait à ses disciples: renoncer à la famille charnelle: "Celui qui ne hait pas son père, sa mère, ses frères, ses soeurs... ne peut pas être mon disciple... " Mais il ajoute: "Il obtiendra le centuple." Il en parlait d'expérience: pendant les trente ans de sa vie cachée, il avait vécu le bonheur que procure la Justice. Il le dit à Nicodème: "Nous parlons de ce que nous savons... " Il était le Fruit béni du foyer de son père Joseph.

Ses disciples ne pouvaient en avoir aucune idée: tout comme "les hommes de notre temps," ils étaient liés par leur conditionnement chromosomique au pacte de celui qui a "l'empire de la mort". Leur coeur était lourd. Leur intelligence obscurcie. Tout comme nos contemporains: "Ils avaient des yeux pour ne pas voir, des oreilles pour ne pas entendre... " Pourquoi ? Parce qu'ils n'avaient aucune expérience d'une humanité dont le principe de génération eût été la maternité virginale... celle précisément que Marie a obtenue par sa foi "*La foi est l'assurance des choses que l'on ne voit pas... " "Heureuse es-tu parce que tu as cru..."*

Ils ont espéré et cru, cependant.... "*Seigneur à qui irions-nous ? Toi seul as les paroles de la vie impérissable... " S'appuyant sur leur foi, encore bien fragile, notre Seigneur leur a laissé son testament eucharistique: "Prenez et mangez, ceci est mon corps... " Puis il leur a donné le commandement définitif: "Aimez-vous l'un l'autre comme je vous ai aimés.... " On a donc perpétué rituellement les gestes et les paroles, qui assurent à l'Epouse du Christ la présence invisible, mais efficace de son Epoux glorieux... Mais l'Eucharistie liturgique ne fut pas comprise, sinon par Paul qui, dans l'Epître aux Ephésiens, ouvre le voile: "Hommes aimez vos*

*femmes comme le Christ a aimé l'Eglise..."* Unité corporelle, conforme au précepte premier du Créateur: "*Ils seront deux en une seule chair*" Comment ? Selon la conjugalité légale vécue si longtemps en Israël ? Non pas: "Le mystère, si grand, de cette parole est celui du Christ et de l'Eglise..."

oooooooooooooooooooo

Ainsi la Théologie resplendit d'une lumière éblouissante, aveuglante même pour des yeux habitués depuis si longtemps à l'obscurité de ce siècle. Elle se heurte à des obstacles psychologiques, issus de la vieille honte, presque insurmontables. Ils hantaient les consciences des réformés, mais aussi celles des Pères du Concile de Trente. Tombent-ils aujourd'hui, ces obstacles ? La science a montré que le corps humain, bien loin d'être méprisable, "une guenille", comme disait le curé d'Ars, est une merveille insondable de complexités moléculaires et cellulaires. Il est le chef-d'oeuvre du Créateur, même si le péché, au cours des générations, en a terni la beauté, brisé la santé, détruit l'incorruptibilité... Quelle est donc la vocation du corps ? Quel est son sens sacramentel ? Quand sera-t-il accepté tel qu'il est, de manière qu'il retrouve sa dignité et sa signification ? Suffit-il d'une médecine efficace pour guérir les malades ? D'asiles pour recueillir les aliénés ? D'écoles pour frotter les cerveaux à quelques éléments de calcul et d'orthographe ? Qui donc relèvera la chair dolente et mourante où nous gisons encore ? S'il a fallu sans cesse préciser la foi et rectifier la morale, il convient surtout de délier la psychologie de ses complexes de mort et de désespérance.... Nul n'y parviendrait sans la grâce de Dieu, accordée à la justification.

Ces perspectives nous dévoilent ce qui reste encore à gagner, dans la ligne de cette théologie de la grâce sanctifiante, accordée à l'homme justifié. Pas de victoire sans justification. Pas de justification sans la foi. Mais pas de foi, sans une prédication exacte, qui écarte toute erreur et toute équivoque...

oooooooooooooooooooo

Abbé Joseph GRUMEL,  
(Au mois de Saint Joseph 1992)